



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 33 COM

Distribution limitée

WHC-09/33.COM/7A

Paris, 11 mai 2009

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-troisième session

Séville, Espagne

22-30 juin 2009

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

## RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document comporte des informations sur l'état de conservation de trente-quatre biens naturels et culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soumettent ci-après leurs rapports pour examen par le Comité. Le cas échéant, le Centre du patrimoine mondial ou les Organisations consultatives fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

**Décision demandée** : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/33COM/>



## I. TABLE DES MATIÈRES

I.	Table des matières .....	1
II.	Rapports sur l'état de conservation.....	3
	BIENS NATURELS.....	3
	AFRIQUE .....	3
	1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475).....	3
	2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227) .....	3
	3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée) (N 155 bis) .....	8
	4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63).....	8
	5. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137) .....	14
	6. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136) ....	20
	7. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280).....	27
	8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718) ...	31
	9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9).....	31
	10. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573) .....	31
	11. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153) .....	31
	ASIE ET PACIFIQUE .....	38
	12. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338).....	38
	AMERIQUE LATINE ET CARAIBES .....	44
	13. Îles Galápagos (Equateur) (N 1bis) .....	44
	BIENS CULTURELS.....	52
	AFRIQUE .....	52
	14. Ruines de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144).....	52
	ETATS ARABES .....	58
	15. Abou Mena (Égypte) (C 90).....	58
	16. Assour (Qal'at Chérqat) (Iraq) (C 1130).....	61
	17. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev) .....	61
	18. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev).....	61
	19. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611).....	62
	ASIE ET PACIFIQUE .....	68
	20. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev).....	68

21. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev) .....	72
22. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208).....	76
23. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171–172) .....	79
24. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722) ...	79
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD .....	86
25. Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) (C 958).....	86
26. Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne) (C 1156) .....	91
27. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis).....	94
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES .....	95
28. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178).....	95
29. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366) .....	98
30. Coro et son port (Venezuela) (C 658).....	104
DECISION GENERALE.....	105
31. Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC) .....	105

## II. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION

### BIENS NATURELS

#### AFRIQUE

##### 1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

Voir le document *WHC-09/33.COM/7A.Add* (Rapport sur l'état de conservation non reçu de la part de l'État partie)

##### 2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

###### Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1983

###### Critères

(ix) (x)

###### Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2003

###### Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) impacts potentiels des troubles civils ;
- b) déclin des populations de grands mammifères en raison d'une recrudescence de braconnage incontrôlé ;
- c) absence de mécanismes de gestion efficaces.

###### État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Aucun État de conservation souhaité n'a encore été établi.

###### Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées lors de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de 2006 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) :

- a) établir, de toute urgence, un système efficace de contrôle et de patrouille pour l'ensemble du bien, en étroite collaboration avec les forces armées, en donnant la priorité au développement et à la réhabilitation des infrastructures nécessaires ;

- b) élaborer et lancer la mise en œuvre d'un plan de gestion du bien fondé sur le plan de gestion- type établi pour le réseau national de zones protégées. Le plan de gestion devra veiller en particulier à :
- (i) mettre en place un système de zonage révisé pour le bien afin d'orienter les activités de gestion qui tiennent compte du statut de bien du patrimoine mondial et de réserve de biosphère ;
  - (ii) mettre en place des dispositions de gestion participative avec les communautés locales pour réduire les pressions et les impacts associés à la gestion de zones situées en particulier à la périphérie du bien ;
- c) étendre les activités de la structure de gestion pour englober l'ensemble du bien.

#### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Calendrier échelonné sur cinq ans pour la mise en œuvre des mesures correctives :

- 2007 : travail préparatoire et prise de contacts pour une assistance financière et technique, ainsi qu'une mise en application des mesures d'urgence liées, en particulier, à la surveillance du bien ;
- 2008 -2009 : préparation d'un plan de gestion et mise en œuvre des activités prioritaires ;
- 2009 -2011 : mise en œuvre et suivi des activités en vertu du plan de gestion.

#### Décisions antérieures du Comité

**30 COM 7A.2 ; 31 COM 7A.2 ; 32 COM 7A. 2**

#### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU au titre de l'assistance technique.

#### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : en 2006, le bien a reçu une dotation de 20 000 dollars EU dans le cadre du programme de l'UNESCO "L'homme et la biosphère" pour des actions de sensibilisation et d'application de la loi.

#### Missions de suivi antérieures

Juin 2006 : mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN

#### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Conflits et instabilité politique ;
- b) Insuffisance du contrôle de la gestion et des accès au bien ;
- c) Braconnage ;
- d) Empiètement : occupation humaine et pression exercée par l'activité agricole ;
- e) Feux de brousse.

#### Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/227>

#### Problèmes de conservation actuels

Le parc national de la Comoé a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2003, l'État partie ayant perdu le contrôle du bien à la suite d'agitations politiques en Côte

d'Ivoire en 2002 et craignant une plus grande détérioration de son intégrité et de sa valeur universelle exceptionnelle. Depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, les populations de faune sauvage ont terriblement décliné, essentiellement en raison du braconnage. Depuis 2006, la sécurité sur le bien s'est améliorée et certains progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives portant sur la structure de gestion et le système de zonage du bien.

Le 2 février 2009, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie. Il présente brièvement les progrès accomplis dans la mise en œuvre de certaines mesures correctives et rappelle la nécessité d'un soutien international accru pour traiter les autres menaces et recommandations du Comité du patrimoine mondial, notamment la réalisation et mise en œuvre du plan de gestion.

L'État partie a également soumis un rapport sur une évaluation rapide de la faune (ERF) réalisée en juin 2008 par la Wild Chimpanzee Foundation (WCF) et financée par la Banque mondiale. Lors de l'évaluation, plusieurs balayages (transects) à pied et aériens ont été réalisés, avec observations directes et indirectes des espèces sauvages et des activités humaines illégales. Si l'ensemble des données n'est pas assez large pour permettre une estimation de la population des différentes espèces, les résultats montrent clairement que les populations animales ont souffert d'un sévère déclin. Des signes d'activités humaines illégales ont été constatés dans l'ensemble du bien. Parallèlement, l'ERF a pu confirmer la présence de 29 espèces différentes de mammifères, indiquant que, en dépit de leur faiblesse, les populations ont le potentiel de se redresser. L'absence de traces de chimpanzés a été remarquée et mérite d'être étudiée. Il convient de noter que des communautés à l'extérieur du bien, à l'ouest, ont observé des chimpanzés ; il est par conséquent probable qu'ils soient présents au sein du bien mais, éventuellement, en nombre limité.

Le rapport de l'État partie fait part des informations suivantes sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives :

*a) Établir un système de contrôle et de patrouille efficace pour l'ensemble du bien*

Le rapport de l'État partie confirme que le braconnage reste la principale menace qui pèse sur l'intégrité du bien et que toutes les espèces animales ont connu un déclin constant depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Cela est confirmé par l'évaluation rapide qui signale que des traces de braconnage sont visibles sur l'ensemble du bien mais que la pression due au braconnage est particulièrement élevée le long de la rivière Comoé, qui sert de point d'entrée aux activités illégales. D'autres activités illégales et dommageables ont été constatées lors de l'ERF, notamment la collecte de miel sauvage, la pêche illégale, l'agriculture de subsistance, l'abattage de bois et les feux de brousse. Une structure de surveillance a été mise en place pour le bien, composée de 5 équipes de secteur et d'une unité mobile. Actuellement 45 collaborateurs sont employés sur le bien (contre 15 en 2007 et dont le nombre devrait être porté à 65 d'ici juin 2009). Le rapport note que cette structure permettra la mise en œuvre d'une stratégie de surveillance basée sur des patrouilles ciblées et une coopération accrue avec les communautés locales par l'intermédiaire de comités villageois de surveillance. Cette stratégie a déjà été testée et mise en œuvre avec succès dans le parc national de Taï. Toutefois, le rapport ne dit pas clairement si la mise en œuvre de cette stratégie a déjà débuté. Aucune information n'est donnée sur les activités de lutte contre le braconnage en cours en 2008-2009. Le rapport fait également part d'efforts pour sensibiliser les communautés locales au problème du braconnage, essentiellement à l'aide d'une station de radio locale. Le rapport mentionne également que les infrastructures et équipements du parc ont, pour la plupart, été détruits ou pillés lors de la crise mais ne donne aucun renseignement sur les efforts de réhabilitation.

*b) Élaborer et lancer la mise en œuvre d'un plan de gestion*

Le rapport signale que le plan de gestion pour le bien n'a pas été finalisé en 2008 mais que ceci est prévu dans le cadre d'un nouveau projet financé par la Banque mondiale. Aucun calendrier spécifique n'a été mentionné.

*c) Étendre les activités de la structure de gestion pour englober l'ensemble du bien*

Selon le rapport, le personnel du parc est de nouveau redéployé sur l'ensemble bien, suite à la normalisation de la situation politique dans la région. L'ensemble de la région est par ailleurs sous le contrôle du gouvernement. Toutes les forces militaires ont été retirées, le camp militaire de Nassian a été démantelé et est actuellement occupé par la police nationale et la brigade mobile du parc.

En ce qui concerne le financement du bien, le rapport de l'État partie signale qu'un nouveau projet de 8,8 millions de dollars EU a été mis en œuvre pour soutenir le réseau national de zones protégées, avec des fonds de la Banque mondiale ("Projet d'appui à la relance de la conservation des parcs et réserves de Côte d'Ivoire"). Toutefois, la part de ce financement alloué au bien n'est pas précisée. L'UICN a reçu des rapports se demandant si des progrès significatifs avaient été accomplis dans la collecte de fonds pour les activités essentielles.

Le rapport de l'État partie mentionne également que trois licences d'exploration minière couvrant des parties du bien ont été accordées. Jusqu'à présent, aucune activité d'exploration n'a été signalée comme ayant commencé. Aucun avancement n'a été signalé quant à la création d'un corridor écologique avec le Burkina Faso et le Ghana.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent favorablement l'ERF qui a été effectuée et qui donne un premier aperçu des impacts de la crise sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. Tandis que ces informations peuvent être utiles pour mettre en place des stratégies de restauration des valeurs du bien, il est clair que l'ensemble actuel des données est trop limité pour tirer des conclusions définitives sur l'état de conservation du bien. Une étude plus complète est nécessaire pour évaluer pleinement l'état de conservation du bien. Cette étude devrait servir de base pour suivre le redressement de la vie sauvage et définir l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle devrait également être rédigée et adoptée.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont préoccupés par les données de l'ERF, montrant que la valeur universelle exceptionnelle du bien semble avoir sérieusement été endommagée. Une action urgente est par conséquent nécessaire pour remédier aux menaces les plus sérieuses, en particulier le braconnage. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent vivement que l'État partie s'efforce, de toute urgence, de transférer la connaissance et la formation acquise par le parc national de Taï au parc national de la Comoé afin de maximiser l'efficacité de sa gestion. Dans la mesure où l'État partie a repris le contrôle sur l'ensemble du bien, les conditions sont en place pour instaurer le processus de restauration. Toutefois, il est essentiel d'augmenter le financement du bien pour reprendre pleinement les activités de gestion et accélérer la mise en œuvre des mesures correctives et autres recommandations de la mission de 2006. Il semble également évident que, étant donné le déclin apparemment très important des populations animales, il faudra un certain temps avant que les valeurs et l'intégrité du bien puissent être restaurées.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont préoccupés par l'absence de progrès dans la préparation du plan de gestion pour le bien. Ce plan de gestion devra définir la stratégie pour le redressement du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN encouragent l'État partie à collaborer avec la communauté locale et les autres parties prenantes pour finaliser et mettre en œuvre ce plan. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent

également à l'État partie de se concentrer de manière prioritaire sur la mise en œuvre des mesures correctives pour mettre un terme aux menaces qui pèsent sur le bien et établir un suivi écologique afin que la restauration des valeurs du bien et de son intégrité puisse être évaluée.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont également préoccupés par une information dans le rapport de l'État partie selon laquelle des licences d'exploration minières couvrant le bien ont été accordées à plusieurs compagnies et répètent que les activités d'exploration et d'exploitation minières ne sont pas appropriées au sein d'un bien du patrimoine mondial.

### **Projet de décision : 33 COM 7A.2**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7A.2**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Note avec satisfaction que l'État partie a désormais repris le contrôle de l'ensemble du bien, créant ainsi les conditions de base pour initier le processus de restauration de son intégrité et de sa valeur universelle exceptionnelle ;*
4. *Exprime son inquiétude quant aux résultats de l'évaluation rapide de la faune, qui indiquent que les populations animales ont atteint des niveaux bas critiques et que braconnage et activités illégales sont pratiqués sur l'ensemble du bien ;*
5. *Prie instamment l'État partie d'intensifier ses efforts pour pleinement mettre en œuvre toutes les mesures correctives et recommandations de la mission de 2006 selon le calendrier convenu, en particulier en mettant en place un système de patrouille efficace pour l'ensemble du bien et en développant et mettant en œuvre un plan de gestion qui déterminera une stratégie pour la restauration de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
6. *Invite l'État partie et la communauté internationale à accroître leur soutien financier pour la gestion et réhabilitation du bien ;*
7. *Demande à l'État partie d'organiser une étude complète de la vie sauvage afin d'évaluer pleinement l'état de conservation du bien, évaluation qui pourra servir de base pour suivre le redressement de la faune et élaborer l'État de conservation souhaité en vue du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril. L'État partie peut envisager de demander une assistance internationale auprès du Fonds du patrimoine mondial pour financer cette étude ;*
8. *Exprime sa plus grande inquiétude quant à la délivrance de licences d'exploration minière couvrant le bien et prie instamment l'État partie de prendre les mesures nécessaires pour garantir le retrait de ces licences ;*
9. *Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et une proposition pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;*

10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures correctives et autres recommandations du Comité du patrimoine mondial, incluant une copie du projet de plan de gestion, une présentation générale des budgets actuels et envisagés pour la gestion du bien, un état des activités de lutte contre le braconnage et des informations sur les populations animales, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;
11. **Décide de maintenir le parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### **3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée) (N 155 bis)**

Voir le document *WHC-09/33.COM/7A.Add* (Réunion de consultation au niveau de l'État partie)

**Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo (RDC) sont à lire en conjonction avec le point 31 de ce document, page 99.**

### **4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(vii) (viii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1994

**Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32).**

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impact des réfugiés ;
- b) Présence de milices armées et de colons en situation irrégulière dans le bien ;
- c) Augmentation du braconnage, déforestation, pression des villages de pêcheurs dans le parc.

### État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'État de conservation souhaité n'a pas encore été fixé.

### Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées par la mission UNESCO de 2006 et adopté par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) :

- a) Créer un « Comité de sauvetage des Virunga » (CSV) pour répondre aux menaces pesant sur le bien ;
- b) Réduire de manière significative le nombre de positions militaires à l'intérieur du bien et garantir un suivi étroit des cas d'activités illégales auxquelles se livre le personnel militaire ;
- c) Fermeture et suppression immédiates du camp d'entraînement et de réunification de l'armée à Nyaleke, conformément aux engagements pris par le Ministre de la Défense ;
- d) Poursuivre les efforts d'évacuation pacifique et intégrée de tous les occupants clandestins du bien, assortis de mesures appropriées pour faciliter la réinsertion des populations dans leur région d'origine ;
- e) Renforcer la coopération entre l'organe de gestion du parc (ICCN) et ses partenaires en dressant un plan commun pour toutes les interventions à l'intérieur du parc, avec des responsabilités clairement établies et un plan d'application ;
- f) Développer une stratégie de partage des bénéfices, comme ceux que rapporte le tourisme associé aux gorilles, avec les communautés locales, afin d'améliorer les relations ;
- g) Renforcer l'application de la loi sur le site en se concentrant sur les zones prioritaires et stimuler le personnel du parc. Proposer également des formations spécialisées à ce personnel pour le rendre plus efficace.
- h) Créer un fonds spécial pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC) ;

La mission de suivi renforcé d'août 2007, a réaffirmé l'importance des points b) et f) et identifié des actions urgentes supplémentaires adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008) :

- i) Arrêter toute production de charbon de bois au sein du bien et promouvoir des sources d'énergie alternatives ;
- j) Renforcer le rôle de la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo (MONUC) pour rétablir la sécurité dans le bien et sa périphérie ;
- k) Renforcer les actions de communication et de sensibilisation en direction des autorités compétentes et des populations locales.

### Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a pour le moment été adopté.

### Décisions antérieures du Comité

**30 COM 7A.7; 31 COM 7A.4, 32 COM 7A.4**

### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 64.000 dollars EU pour l'équipement et les indemnités du personnel.

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Montant total accordé au bien : Programme pour la conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC (« programme de la RDC ») financé par la FNU, Italie et la Belgique. (2001–2005) : environ 900.000 dollars EU. (2005-2008) : 300.000 dollars EU. En janvier 2007 un appui financier (30.000 dollars EU) accordé par le Fonds de Réponse Rapide.

### Missions de suivi antérieures

1996 et 2006 : Missions de suivi du Centre du patrimoine mondial ; 2007 : Mission Centre du patrimoine mondial / IUCN dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé. Plusieurs missions du Centre du patrimoine mondial dans le cadre du programme de la RDC.

### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Conflit armé, insécurité et instabilité politique ;
- b) Braconnage par des groupes militaires et armés ;
- c) Empiètement ;
- d) Expansion de zones de pêche illégales ;
- e) Déboisement et pâturage du bétail.

### Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/63>

### Problèmes de conservation actuels

En 1994, année du déclenchement du génocide au Rwanda voisin, l'arrivée massive des populations fuyant le Rwanda pour trouver refuge dans le parc national des Virunga (PNVi), aura pour conséquence directe une augmentation sans précédent de la pression sur les ressources naturelles et va réunir les conditions pour l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'éclatement en 1996 du conflit des Grands Lacs, avec comme corollaire l'établissement de bandes armées et groupes rebelles dans le bien et la perte de contrôle de l'ICCN sur une grande partie du bien vont favoriser l'inflation du braconnage, l'accélération de la déforestation, la prolifération de villages de pêcheurs dans le bien et aggraver l'état de conservation du bien. L'état de conservation insatisfaisant du bien et la persistance de l'insécurité en dépit de l'arrêt officiel conflit malgré l'important appui dont a bénéficié le bien, ont conduit le Comité du patrimoine mondial à favoriser une approche plus globale de la question de la détérioration de la situation de tous les biens du patrimoine mondial en RDC. En 2007, le mécanisme de suivi renforcé nouvellement adopté par le Comité du patrimoine mondial a été appliqué au bien (**31 COM 7A.32**).

Le 2 février 2009, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie. Ce rapport contenait des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives.

Depuis la 32e session du Comité du patrimoine mondial, le PNVi a fait face à une nette aggravation de l'insécurité due à la reprise, début octobre 2008, des affrontements entre les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et les rebelles du Congrès national pour la Défense du peuple (CNDP). Cette nouvelle offensive militaire a donné lieu à l'occupation d'une importante partie du bien par le CNDP qui a contraint le personnel de l'ICCN à fuir la station de Rumangabo tombée sous le contrôle du groupe rebelle. Grâce à l'appui du Centre du patrimoine mondial, le parc a bénéficié d'une aide financière d'urgence du Fonds de Réponse Rapide (Rapid Response Facility) pour apporter une aide d'urgence aux gardes et à leurs familles après l'attaque de Rumangabo.

En décembre 2008, la stabilisation de la situation a permis à l'ICCN de négocier avec le CNDP le redémarrage des activités de conservation dans les secteurs sud et nord du bien.

Néanmoins, la situation demeure extrêmement fragile du point de vue sécuritaire. L'attaque de la station de Tshiabirimu le 8 janvier 2009, au cours de laquelle un garde a été tué, par un groupe de rebelles Mai Mai en est une parfaite illustration.

La situation politique et militaire évolue également très rapidement. Fin janvier 2009, les autorités congolaise et rwandaise se sont rapprochées pour mener une opération conjointe contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), un mouvement rebelle rwandais, responsable en grande partie de l'insécurité à l'Est du pays. Il y a de fortes craintes que cette opération puisse à nouveau conduire à des combats dans et autour du parc. Le rapprochement entre les deux pays laisse espérer, sur le long terme, une amélioration de la sécurité au Nord Kivu.

Par ailleurs, le Centre du patrimoine mondial a été informé de l'attribution de permis de prospection et exploitation pétrolières dans plusieurs zones chevauchant le bien à deux sociétés, Dominion Petroleum and Heritage Oid,. Cependant, ces permis doivent encore être entérinés par un Décret présidentiel pour être valides. En réponse à une lettre du Centre du patrimoine mondial sollicitant des informations sur l'attribution de ces permis, le ministre de l'Environnement de la RDC a indiqué avoir saisi, sur cette question, son homologue en charge des Hydrocarbures auquel il a rappelé l'existence de dispositions législatives nationales interdisant ce type d'activités dans une aire protégée.

L'aggravation de l'insécurité a entravé la mise en œuvre des mesures correctives. Néanmoins, certaines avancées ont pu être constatées :

- a) *Créer un « Comité de sauvetage des Virunga » (CSV) pour répondre aux menaces pesant sur le bien*

Comme indiqué dans le précédent rapport, le CSV est opérationnel depuis 2007.

- b) *Réduire de manière significative le nombre de positions militaires à l'intérieur du bien et garantir un suivi étroit des cas d'activités illégales auxquelles se livre le personnel militaire*

La Direction du parc a mené un lobbying qui a abouti à la délocalisation de la 9e brigade initialement basée à la Rwindi, au cœur du parc, et de plus de 99% de ses positions avancées. Cependant la reprise des hostilités à l'est a tendance à favoriser la réinstallation des troupes. Pour éviter cela, la direction du bien continue à mener des actions de sensibilisation auprès des autorités militaires de la 8e région militaire FARDC.

- c) *Fermeture et suppression immédiates du camp d'entraînement et de réunification de l'armée à Nyaleke, conformément aux engagements pris par le Ministre de la Défense*

Aucun progrès n'a été réalisé sur le traitement de cette question et le camp est toujours opérationnel.

- d) *Poursuivre les efforts d'évacuation pacifique et intégrée de tous les occupants clandestins du bien, assortis de mesures appropriées pour faciliter la réinsertion des populations dans leur région d'origine*

Pour la côte ouest du lac Edouard, les initiatives d'évacuation pacifique et consensuelle ont démarré sous forme d'accompagnement au retour volontaire des ménages dans leurs villages de provenance. A ce jour, 523 ménages ont été évacués. La reprise des conflits armés dans la région en octobre/novembre 2008 et l'occupation par des groupes armés des zones habituellement affectées aux opérations de retour ont porté un coup d'arrêt au processus. Ces opérations d'évacuations reprendront dès que la situation sécuritaire le permettra. Elles seront par ailleurs renforcées grâce à la mise en place d'un mécanisme de contrôle qui impliquera l'ensemble des parties prenantes (police, chefs coutumier, etc.), évitant ainsi le retour des ménages déjà évacués. Ces activités sont appuyées par le « Programme de la RDC ».

Au niveau des empiètements dans la région de Kirokirwe, aucun progrès n'a été constaté du fait de l'insécurité qui empêche tout accès à cette zone.

- e) *Renforcer la coopération entre l'organe de gestion du parc (ICCN) et ses partenaires en dressant un plan commun pour toutes les interventions à l'intérieur du parc, avec des responsabilités clairement établies et un plan d'application*

Un consortium réunissant l'autorité de gestion ICCN et ses partenaires dans le domaine de la conservation ((WWF, Wildlife Conservation Society, Gorilla Organisation, Zoological Society of London), les autorités politiques et administratives au niveau provincial et territorial, les autorités coutumières, les ONG humanitaires, les représentants de la Société civile, l'armée et la police locale, s'est constitué en novembre 2006. La planification de toutes les activités de conservation du bien se fait de manière conjointe, à travers le Comité de Coordination du Site (CoCoSi). La Direction du PNVi s'est par ailleurs dotée d'un « Plan annuel du Parc national des Virunga » complété par un plan opérationnel propre à chacun des secteurs du bien.

- f) *Développer une stratégie de partage des bénéfices, comme ceux que rapporte le tourisme associé aux gorilles, avec les communautés locales, afin d'améliorer les relations*

Une étude préliminaire sur l'état du partage des revenus avec les communautés locales a été menée. Elle a permis de poser un diagnostic en terme d'analyse SWOT des différents mécanismes de rétrocession mis en œuvre par le parc. La phase suivante sera la définition, de manière participative avec les communautés riveraines, de mécanismes plus efficaces de partage des revenus en termes de financement des projets de développement en faveur des communautés. Il convient de noter que le principe du partage des revenus est déjà en pratique à l'ICCN dont les textes prévoient une rétrocession de 30% des recettes touristiques aux communautés locales.

- g) *Renforcer l'application de la loi sur le bien en se concentrant sur les zones prioritaires*

Les actions pour renforcer l'application de la loi sur le bien ont été principalement axées sur la sensibilisation des populations, à travers le recours à divers médias, au niveau national et provincial. Les thèmes régulièrement abordés au niveau national portent principalement sur le statut juridique du bien, l'énoncé de ses limites, son mode de gestion, l'impact de la carbonisation sur la protection du secteur sud (Mikeno et Nyamulagira) ainsi que sur les activités d'intérêts communautaires impliquant l'adhésion des communautés riveraines aux lois relatives à la conservation dans le PNVi.

Les activités de surveillance sont toujours très difficiles à cause des problèmes de sécurité. Le braconnage de grands mammifères reste en problème sérieux. Néanmoins, depuis la 32 session, aucun nouveau cas d'abattage de gorille n'a été reporté.

- h) *Créer un fonds fiduciaire pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo*

Le comité de pilotage du Fonds fiduciaire pour les aires protégées en RDC a été créé par un Arrêté ministériel daté du 11 février 2009. Les membres du comité de pilotage (17) ont été nommés par un arrêté ministériel en date du 15 février 2009. Le comité de pilotage, présidé par le ministre de l'Environnement, s'est réuni pour la première fois le 26 février 2009, à Kinshasa. Le Gouvernement belge a annoncé une deuxième contribution d'un million d'Euros pour le fonds. D'autres bailleurs comme la France, l'Allemagne et la Grande Bretagne ont également exprimé leur intérêt.

- i) *Arrêter toute production de charbon de bois au sein du bien et promouvoir des sources d'énergie alternatives*

Les autorités de gestion du bien ont commencé un programme de production de briquettes à biomasse dont l'objectif est de promouvoir cette technologie comme alternative énergétique au charbon de bois en provenance du bien. Ce programme a également pour ambition de

créer des emplois grâce à la construction et à la mise à la disposition des communautés locales, des ateliers de menuiserie qui produiront ces briquette. Par ailleurs, le WWF vient de renforcer ces activités de reboisement autour du bien. Toutefois, la déforestation pour la production de charbon de bois demeure l'une des plus importantes menaces qui pèse sur l'intégrité du bien.

*j) Renforcer le rôle de la MONUC pour favoriser la sécurité dans le bien et sa périphérie*

Depuis la mission conjointe de mai 2008 du Centre du patrimoine mondial et du point focal de la MONUC, pour les questions relatives à la conservation, le rôle de la MONUC dans l'amélioration la sécurité dans le bien et sa périphérie est devenu plus significatif. Des patrouilles mixtes ICCN-MONUC étaient régulièrement organisées permettant ainsi à l'ICCN d'accéder, avant la reprise des affrontements d'octobre/décembre 2008, à des zones demeurées jusqu'à là inaccessibles en raison de l'insécurité qui y régnait.

*k) Renforcer les actions de communication et de sensibilisation envers les autorités concernées et les populations locales*

Un « *Forum sur la problématique de la gestion et de la valorisation du Parc national des Virunga, PNVI, site du patrimoine mondial* » s'est tenue, sous les auspices du Gouverneur du Nord Kivu, les 13 et 14 août 2008. Plus de 80 personnes y ont pris part parmi lesquelles on peut citer les principaux Mwami (chefs coutumiers), les parlementaires provinciaux, les partenaires de l'ICCN, les représentants du secteur privé, etc.

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN demeurent extrêmement préoccupés par la situation de ce bien. En raison de la dégradation de la sécurité, depuis la 32e session du Comité du patrimoine mondial, il est difficile d'initier une réelle « restauration écologique du bien ». L'accent continue à être mis sur la limitation des dommages et la sauvegarde du capital écologique. Cependant, les derniers développements politiques et militaires permettent de nourrir l'espoir d'une amélioration de la sécurité à long terme dans l'est de la RDC.

Depuis la 31 session, le bien est soumis au mécanisme de suivi renforcé et le Centre du patrimoine mondial assure un suivi permanent de l'état de conservation du bien à travers son « programme de la RDC ». Vue la situation actuelle dans le bien, le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN recommandent de continuer à appliquer au bien le mécanisme de suivi renforcé.

**Projet de décision : 33 COM 7A.4**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

- 1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A,*
- 2. Rappelant la décision **32 COM 7A.4**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
- 3. Exprime ses sincères condoléances aux familles des gardes tués au cours d'opérations de protection du bien ainsi que sa solidarité aux gardes et aux familles qui se sont retrouvés démunis après l'attaque et l'occupation de la station de Rumangabo en octobre 2008 ;*
- 4. Regrette l'aggravation de l'insécurité qui continue à entraver la mise en œuvre des activités de conservation et qui met en péril la Valeur universelle exceptionnelle du*

bien mais exprime l'espoir que la nouvelle coopération entre les gouvernements congolais et rwandais résultera à la restauration de la sécurité dans et autour du bien ;

5. Prie instamment l'État partie, en coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), de renforcer ses efforts pour désarmer tous les groupes armés nationaux et étrangers œuvrant dans et autour du bien ;
6. Exprime sa plus vive préoccupation au sujet des projets de prospections pétrolières envisagés chevauchant le bien et prie également instamment l'État Partie d'en exclure le territoire du bien;
7. Réitère sa position sur l'incompatibilité des opérations d'exploration et d'exploitation pétrolières avec le statut de patrimoine mondial;
8. Regrette également que l'État partie n'ait pas encore pris les mesures nécessaires pour déplacer, hors des limites du bien, le camp d'entraînement et de réunification de l'armée basé à Nyaleke ;
9. Réitère sa demande à l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à la suite de la mission de suivi de 2006 et la mission de suivi renforcé de 2007 ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant des informations sur le stade d'avancement des projets d'exploration et d'exploitation pétrolières chevauchant le bien, une mise à jour sur le désarmement des groupes armés à l'intérieur du parc et des informations sur la situation des espèces phares du bien, l'étendue des empiètements et de la déforestation dans la région, le niveau de braconnage, ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;
11. Décide de continuer à appliquer au bien le mécanisme de suivi renforcé;
12. Décide également de maintenir le Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## **5. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980

Critères

(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1997

## **Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32).**

### Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impact des réfugiés ;
- b) Présence d'une milice armée et d'occupants en situation irrégulière sur le bien ;
- c) Braconnage en recrudescence ;
- d) Déforestation.

### État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'État de conservation souhaité n'a pas encore été fixé.

### Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été recommandées par la mission du Centre du patrimoine mondial de 2006 et approuvées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30<sup>e</sup> session (Vilnius, 2006) :

- a) Mettre au point une stratégie pour évacuer tous les groupes armés du bien. La stratégie devra aussi prendre en compte la cessation de toute exploitation minière illégale à l'intérieur du bien ;
- b) Renforcer considérablement la présence du personnel de garde relevant de l'organe de gestion du parc (ICCN) dans le secteur des basses terres ;
- c) Reprendre possession, dès que les conditions de sécurité le permettront, des fermes situées dans le couloir écologiquement important qui sépare les hautes et les basses terres et le délimiter ;
- d) Renforcer la coopération entre l'ICCN et ses partenaires en élaborant un plan conjoint pour toutes les interventions dans le parc ;
- e) Procéder, dès que les conditions de sécurité le permettront, à une étude des espèces phares présentes dans le secteur des basses terres du parc, en particulier les gorilles et autres primates ;
- f) Renforcer l'application de la loi dans le parc, en augmentant ainsi progressivement l'espace couvert par les patrouilles de garde ;
- g) Créer un fonds spécial pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC).

### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a été fixé jusqu'à présent.

### Décisions antérieures du Comité

**30 COM 7A.6; 31 COM 7A.5; 32 COM 7A.5**

### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 64.848 dollars EU pour l'équipement et les indemnités du personnel.

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Programme pour la conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC (« programme de la RDC ») financé par la FNU, l'Italie et la Belgique

(2001–2005) : environ 300.000 dollars EU ; (2005-2008) : 300.000 dollars EU. Appui financier (30.000 dollars EU) accordé par le Fonds de Réponse Rapide (Rapid Response Facility) pour la réhabilitation d'un poste de contrôle à Itebéro.

#### Missions de suivi antérieures

1996 et 2006 : Missions de l'UNESCO ; Plusieurs missions de l'UNESCO dans le cadre du programme de la RDC.

#### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Conflit armé, insécurité et instabilité politique ;
- b) Braconnage par des groupes militaires et armés ;
- c) Empiètements, en particulier dans le couloir qui sépare les hautes et les basses terres ;
- d) Exploitation minière illicite et déforestation.

#### Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/137>

#### Problèmes de conservation actuels

Localisé dans la région du Sud Kivu, à l'Est de la RDC, le Parc national de Kahuzi-Biega (PNKB) a du faire face en 1994, comme le Parc national des Virunga également situé dans la province du Kivu, à l'arrivée massive de réfugiés fuyant le Rwanda où le génocide venait de commencer avec comme conséquence une augmentation significative de la pression sur les ressources naturelles caractérisée par l'accélération de la déforestation et une recrudescence du braconnage. Le déclenchement du conflit des Grands Lacs, en 1996, et l'installation de milices armées dans le bien va priver l'ICCN de son autorité et lui faire perdre le contrôle sur une grande partie du bien favorisant, ainsi, l'établissement d'occupants illégaux dans le PNKB. L'état de conservation insatisfaisant du bien et la persistance de l'insécurité en dépit de l'arrêt officiel conflit terminé et malgré l'important appui dont a bénéficié le bien ont conduit le Comité du patrimoine mondial à favoriser une approche plus globale de la question de la détérioration de la situation tous les biens du patrimoine mondial en RDC. En 2007, le mécanisme de suivi renforcé nouvellement adopté par le Comité du patrimoine mondial (31 COM 7A.32) a été appliqué au bien.

Le 2 février 2009 un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie. Ce rapport, plus complet que ceux des années précédentes, contenait des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives.

Les problèmes de sécurité continuent à rendre une grande partie du bien difficilement accessible par le personnel de l'autorité de gestion (ICCN). Les milices du Front Démocratique pour la Libération du Rwanda (FDLR) occupent toujours une partie du secteur de basse altitude. Cependant, depuis la 32e session du Comité du patrimoine mondial, le rapatriement des milices rwandais FDLR dans le cadre du plan Amani a démarré. Le plan Amani est né à la suite de la signature, le 23 janvier 2008, de « l'Acte d'Engagement » qui a clôturé la « Conférence de Goma sur la Paix, la sécurité et le développement du Nord et du Sud Kivu ». Il prévoit le désarmement des groupes armés présents dans la région. Selon OCHA (Office for the Coordination of Humanitarian Affairs), à la date du 18 février 2009, le total des personnes rapatriées au Rwanda s'élevait à 2211 (incluant les femmes et les enfants des militaires). L'État partie est activement impliqué dans les négociations de rapatriement avec le Rwanda.

Comme mentionné dans le rapport sur le Parc National des Virunga, depuis fin janvier 2009, les autorités congolaise et rwandaise se sont rapprochées pour mener une opération conjointe contre le FDLR.

Toutefois, les activités de conservation se poursuivent dans les parties accessibles du bien (le secteur de haute altitude et les zones autour des stations de Nzovu et Itebro dans la basse altitude).

Pour ce qui est de la mise en œuvre des mesures correctives, adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 30e session (Vilnius, 2006), les progrès suivants ont été constatés:

- a) *Mettre au point une stratégie pour évacuer tous les groupes armés du bien. La stratégie devra aussi prendre en compte la cessation de toute exploitation minière illégale à l'intérieur du bien*

Comme mentionné ci-haut, le rapatriement des milices rwandaises FDLR a démarré. Cependant, des groupes armés sont encore actifs dans plusieurs secteurs du bien, les rendant difficilement accessibles par personnel de surveillance. Plusieurs carrés miniers ont été fermés à la suite de patrouilles réalisées, notamment dans les secteurs Itebero et à Katasomwa, dans le secteur nord de la haute altitude. En dépit de la fermeture de neuf carrés miniers beaucoup d'autres demeurent exploités. Le rapatriement des milices FDLR commence toutefois à avoir un impact sur la diminution des activités minières illégales dans le bien.

Par ailleurs, la collaboration avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo (MONUC) s'est renforcée suite à la mission conjointe du Centre du patrimoine mondial et du point focal de la MONUC, pour les questions relatives aux biens du patrimoine mondial en RDC, réalisée en mai 2008. L'équipe ICCN Kahuzi-Biega peut bénéficier désormais de l'appui de la MONUC pour certaines de ses patrouilles.

- b) *Renforcer considérablement la présence du personnel de garde relevant de l'organe de gestion du parc (ICCN) dans le secteur de basse altitude*

Le nombre d'effectif de gardes est demeuré identique dans le secteur de basse altitude, mais les opérations de patrouilles de surveillance se sont accrues, particulièrement au cours de l'année 2008. L'unité d'intervention rapide a effectué deux patrouilles de grande envergure dans les secteurs de basse altitude à Itebero (Nord Kivu). Le nombre de patrouilles est également passé de 4047 à 4812 entre 2006 et 2008.

L'ICCN a par ailleurs renforcé sa présence dans le secteur basse altitude en y démarrant un chantier pour la construction d'une première station à Itebero (province Nord Kivu). Cette construction a été rendu possible grâce à un financement par le Fonds de Réponse rapide.

Afin d'augmenter la présence des agents de l'ICCN dans les différents secteurs d'intervention, les agents responsables de la conservation communautaire sont désormais basés dans leurs secteurs d'intervention respectifs. Ceci leur permet d'entretenir des relations régulières avec les autorités locales et avec les différents groupes au sein de la population. Malgré ces efforts, le taux de couverture du parc par les patrouilles demeure inférieur à 50%.

- c) *Reprendre possession, dès que les conditions de sécurité le permettront, des fermes situées dans le couloir écologiquement important qui sépare les hautes et les basses altitudes et le délimiter*

Aucun progrès n'a été réalisé sur la question de l'évacuation du couloir écologique qui relie les secteurs de haute et basse altitude toujours occupés par des occupants illégaux et ce, malgré la transmission de solides dossiers aux autorités judiciaires et politiques compétentes. Les responsables du parc sont toujours en attente d'une décision politique, suite à la visite de terrain du ministre de l'Environnement de mars 2008 dont il a été fait état dans le précédent rapport.

Diverses rencontres ont eu lieu à ce sujet avec le Gouverneur et le Vice Gouverneur de la province du Sud Kivu qui se sont engagés à appuyer les responsables du parc dans la résolution de ce litige. Entre temps, des patrouilles ont été intensifiées dans le secteur du couloir et un agent responsable de la conservation communautaire est maintenant installé à Nindja.

- d) *Renforcer la coopération entre l'ICCN et ses partenaires en élaborant un plan conjoint pour toutes les interventions dans le parc*

Depuis 2008, le PNKB dispose d'un plan d'opération annuel développé à partir des objectifs et des programmes établis au moment de l'élaboration du plan de gestion qui présente une vision sur dix ans. Tous les partenaires du PNKB contribuent à l'élaboration du plan d'opération et le Comité de Coordination du Site (CoCoSi), mise en place lors de la première phase du « programme de la RDC », se veut être le point de rencontre pour évaluer l'état d'avancement des activités et les résultats planifiés par chacun des acteurs.

- e) *Procéder, dès que les conditions de sécurité le permettront, à une étude des espèces phares présentes dans le secteur de basse altitude du parc, en particulier les gorilles et autres primates*

Comme mentionné dans le précédent rapport, un inventaire partiel des zones d'Itebero et Nzovu a été réalisé. Il a couvert 20% de la basse altitude. Les résultats indiquent une diminution importante des espèces phares, en particulier l'éléphant. La poursuite des travaux d'inventaire pour compléter ces résultats devait démarrer en février 2009.

- f) *Renforcer l'application de la loi dans le bien en augmentant ainsi progressivement l'espace couvert par les patrouilles des gardes*

L'ICCN a élaboré, avec l'appui de WWF, un manuel de procédure pour les opérations de patrouilles. Il propose notamment la mise en place d'une stratégie de couverture par cadrons. Désormais, les rapports de patrouilles permettront aux gestionnaires du bien de connaître avec plus de précision la superficie effectivement sous surveillance et de déterminer en conséquence les secteurs qui nécessitent un renforcement de cette surveillance. Comme indiqué précédemment, le taux de couverture reste pour le moment largement insuffisant.

- g) *Créer un fonds fiduciaire pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)*

Voir le rapport sur le Parc National des Virunga (Document WHC-09/33.COM/7A)

Aucune nouvelle information portant sur les concessions minières attribuées, dans le bien, par le ministère des Mines n'a été communiquée.

En ce qui concerne la réhabilitation de la route RN3, qui traverse le secteur de haute altitude du bien, la version révisée de l'étude d'impact environnementale, contenant de nouvelles propositions sur les mesures d'atténuation retenues, et demandée par le Comité du patrimoine mondiale à sa 32e session, n'a toujours pas été transmise au Centre du patrimoine mondial. Début février, le gestionnaire du bien a averti le Centre du patrimoine mondial du démarrage prochain, dans le cadre d'un appui de la Mission des Nations Unies au Congo au Congo (MONUC) à travers UNOPS, des travaux de réhabilitation. A la suite de cela, le Centre du patrimoine mondial a adressé le 17 février 2009, au Représentant Spécial du Secrétaire Générale des N.U. un courrier lui faisant part des préoccupations du Comité du patrimoine mondial quant à l'impact de la réhabilitation de la route sur l'état de conservation du bien. Une lettre similaire a également été adressée au ministre de l'Environnement de la RDC. La MONUC, maître d'œuvre de l'ouvrage, a suspendu le démarrage des travaux de réhabilitation jusqu'à ce qu'un compromis soit trouvé avec les autorités du parc pour réduire au maximum les impacts directs et indirects sur le bien de cette réhabilitation. Le 29 février 2009, l'UNOPS, chargée de la réhabilitation et l'ICCN/PNKB

ont signé une entente de principe qui a pour objet la gestion des impacts environnementaux pendant la réhabilitation de 23 km de la RN 3. Elle définit également les responsabilités de l'UNOPS et de l'ICCN/PNKB. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu copie de cet accord, mais se trouvaient toujours, au moment de la rédaction de ce rapport, dans l'incapacité d'émettre un avis, faute d'avoir reçu de la part de l'État partie la version révisée de l'étude d'impact environnementale.

Bien que certaines avancées dans la mise en œuvre des mesures correctives aient été constatées, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN demeurent inquiets de la situation du bien. En dépit des efforts de l'ICCN, une grande partie du bien demeure hors de contrôle. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN regrettent également le peu de progrès réalisé dans la résolution du dossier de l'occupation illégale du couloir, l'attribution des concessions minières dans le bien ainsi qu'en ce qui concerne la révision de l'étude d'impact environnementale des travaux de réhabilitation de la RN 3.

Depuis la 31<sup>e</sup> session, le bien est soumis au mécanisme de suivi renforcé et le Centre du patrimoine mondial assure un suivi permanent de l'état de conservation du bien à travers son «programme de la RDC». Vu la situation actuelle dans le bien, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent de continuer à appliquer au bien le mécanisme de suivi renforcé.

### **Projet de décision 33 COM 7A.5**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7A.5**, adoptée à sa 32<sup>e</sup> session (Québec, 2008),*
3. *Note avec satisfaction le démarrage des opérations de rapatriement des milices rwandaises FDLR présentes dans et autour du bien et demande à l'État partie, en coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), de redoubler ses efforts pour désarmer tous les groupes armés nationaux et étrangers œuvrant dans et autour du bien;*
4. *Note avec inquiétude le fait qu'en dépit des efforts fournis par l'autorité de gestion du bien (ICCN), une grande partie du bien soit toujours hors de son contrôle;*
5. *Regrette le manque de progrès significatifs dans la résolution des dossiers d'occupations illégales du couloir et d'attributions de concessions minières dans le bien;*
6. *Réitère sa demande à l'État partie de transmettre au Comité du patrimoine mondial la version révisée de l'étude d'impact environnementale de la réfection de la RN3, comprenant des mesures d'atténuations adéquates pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien avant la prise, conformément au paragraphe 172 des Orientations, d'une décision définitive sur ce projet;*
7. *Demande également à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 30<sup>e</sup> session (Vilnius 2006) ;*

8. Demande en outre à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif pour évaluer l'état de conservation du bien et l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives, en vue d'établir l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, réactualiser les mesures correctives requises et le calendrier pour leur mise en œuvre ;
9. Réitère sa demande à l'État partie de développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisation consultatives, un projet de Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité ainsi qu'une proposition d'État de conservation souhaitée en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010;
10. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant une mise à jour sur l'état des concessions minières attribuées dans le bien, les progrès réalisés dans la résolution des dossiers relatifs à l'occupation illégale du couloir, à la réhabilitation de la RN3 ainsi que ceux accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;
11. Décide de continuer à appliquer au bien le mécanisme de suivi renforcé ;
12. Décide également de maintenir le **Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **6. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)**

### Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980

### Critères

(vii) (x)

### Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1997; inscrit auparavant entre 1984 et 1992

### **Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32)**

### Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Accroissement du braconnage;
- b) Pression liée à la guerre civile, exerçant une menace sur des espèces emblématiques du bien.

### État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'État de conservation souhaité n'a pas encore été fixé.

### Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été recommandées par la mission du Centre de patrimoine mondial / UICN de 2006 et approuvées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) :

- a) Assurer la protection de la frontière entre la République démocratique du Congo (RDC) et le Soudan dans et à côté du bien;
- b) Améliorer l'efficacité de la brigade militaire en poste autour du bien, destinée à sécuriser le parc et les zones de chasse mitoyennes, en remplaçant la brigade actuelle par une brigade qui aura bénéficié d'un programme de réunification et de recyclage et en s'assurant que cette brigade soit correctement équipée;
- c) S'assurer que l'équipe de gardes de l'autorité de gestion (ICCN) soit correctement équipée, en particulier avec des armes appropriées et des munitions;
- d) Entreprendre une campagne de désarmement au sein des communautés vivant autour du bien tout en améliorant la situation sécuritaire de la région, et ce, en coopération avec la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC);
- e) Renforcer la coopération avec le gouvernement soudanais afin de mieux contrôler les incursions de groupes armés en RDC et dans le bien;
- f) Maintenir et renforcer les efforts anti-braconnages, en particulier dans la zone sud du parc, où la présence de rhinocéros blanc du Nord a été confirmée par l'enquête de 2006;
- g) Renforcer les efforts visant à améliorer les relations avec les communautés locales situées autour du parc, en particulier, en développant et en mettant en place un programme de conservation communautaire;
- h) Prendre des mesures urgentes pour restaurer et renforcer la force de surveillance du parc de Garamba;
- i) Rétablir un suivi détaillé de la population de rhinocéros dans le bien au moyen d'une équipe de suivi spécialisée, s'appuyant sur le savoir-faire de l'ICCN et du Groupe de Spécialistes du Rhino Africain (AfRSG);
- j) Mettre en place un fonds en dépôt pour la réhabilitation des biens du Patrimoine mondial de la RDC.

### Calendrier pour la mise en place des mesures correctives

Aucun calendrier n'a pour le moment été adopté.

### Décisions antérieures du Comité

**30 COM 7A.4; 31 COM 7A.6; 32 COM 7A.6**

### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 157 845 dollars EU pour l'équipement et la rémunération du personnel.

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: Programme pour la conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC ("programme de la RDC") financé par la FNU, la Belgique et l'Italie: (2001-2005) environ 400.000 dollars EU; (2005-2008): 600.000 dollars EU. Deux financements complémentaires par le Fonds de Réponse rapide (total de 60.000 dollars EU) formation des gardes et plus récemment remplacement des équipements de communication.

### Missions de suivi antérieures

2006: Mission de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN. Plusieurs missions de l'UNESCO dans le cadre du «Programme de la RDC».

### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Conflit armé et instabilité politique ;
- b) Braconnage par des ressortissants nationaux et soudanais ;
- c) Capacité de gestion inadaptée.

### Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/136>

### Problèmes de conservation actuels

L'éclatement, en 1996, du conflit des Grands Lacs qui a embrasé la région pendant plus de dix ans, le repli de bandes armées et groupes rebelles dans le bien, accompagné du braconnage, de la surexploitation des ressources naturelles, ont eu pour conséquence l'inscription du Parc national de la Garamba (PNG) sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997. L'état de conservation insatisfaisant du bien et la persistance de l'insécurité en dépit de l'arrêt officiel du conflit terminé et malgré l'important appui dont a bénéficié le bien ont conduit le Comité du patrimoine mondial à favoriser une approche plus globale de la question de la détérioration de la situation de tous les biens du patrimoine mondial en RDC. En 2007, le mécanisme de suivi renforcé nouvellement adopté par le Comité du patrimoine mondial (31 COM 7A.32) a été appliqué au bien.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu le rapport sur l'état de conservation du bien le 2 février 2009. On y relève en particulier que la plupart des problèmes de conservation du bien sont liés à la présence des rebelles ougandais des Lord's Resistance Army (LRA) qui ont installé leur base arrière dans le PNG et dans les domaines de chasse environnantes. L'insécurité est particulièrement critique dans la région frontalière avec le Soudan.

Depuis la 32<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, la situation sécuritaire s'est considérablement aggravée, en particulier à la suite de l'opération conjointement menée par la MONUC, les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et l'armée ougandaise à l'encontre des rebelles de la LRA installés dans et autour du bien. Cette opération a démarré en décembre 2008. La situation sécuritaire dans la région et son impact sur le parc sont pour le moment négatifs.

En effet, suite à cette opération les rebelles de la LRA ont eu recours à une tactique d'attaque de style guérilla, dirigée contre les populations locales et ciblant également les axes routiers environnant le parc. Ces affrontements avec la LRA sont à l'origine d'une importante crise humanitaire. On déplore de nombreux civils tués ou pris en otage, des femmes violées, des maisons pillées et brûlées et de nombreuses personnes déplacées. Le parc n'a pas été épargné par les exactions de la LRA qui a attaqué le 2 janvier 2009 le quartier général du parc. Le bilan s'est élevé à plusieurs morts et blessés graves. À ce bilan humain, il faut ajouter d'importants dégâts matériels à la station de Nagero, la plus importante du parc. Plusieurs bâtiments ainsi que de nombreux équipements de transport et de communication ont été détruits. Les stocks de carburant et les rations des patrouilles ont été aussi pillés. Le Centre du patrimoine mondial a été en mesure de sécuriser 30,000 dollars EU, à travers le Fonds de Réponse Rapide (Rapid Response Facility), qui a servi au remplacement des équipements de communication essentiels et la reprise des opérations de surveillance. Le 10 Février 2009, un véhicule du parc a été attaqué. Aucun des trois

occupants n'a survécu. Le 23 mars 2009, un nouvel accrochage a été signalé à 5 km de la station de Nagero, où un garde a été tué.

Le Centre du patrimoine mondial s'est engagé, à la demande des autorités de gestion du parc, à prendre contact avec la MONUC pour solliciter son appui au personnel du parc dans le but d'assurer la restauration d'un minimum de sécurité autour de la station de Nagero.

La dégradation de la sécurité a eu des d'importantes répercussions sur la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006). Comme mentionné dans les rapports précédents, un plan d'action d'urgence qui était en cours d'exécution dans le bien commençait à produire des effets positifs sur le terrain. Il avait notamment permis de maîtriser le braconnage à grande échelle de l'ivoire et de la viande de brousse. Par ailleurs, les activités de conservation communautaires appuyées par le Centre du patrimoine mondial et destinées à améliorer les relations avec les communautés locales se poursuivent malgré tout.

Une autre préoccupation concerne la présence des dernières populations de rhinocéros blanc du Nord. Il y a en effet de fortes craintes que cette sous-espèce ait à présent disparue. Les recherches intensives, n'ont rien donné. Au regard de ce qui précède, la discussion sur la translocation n'est plus d'actualité.

Comme indiqué ci-haut, l'aggravation de l'insécurité a fortement perturbé la mise en œuvre des mesures correctives :

a) *Assurer la protection de la frontière entre la RDC et le Soudan à l'intérieur et en périphérie du bien*

Des groupes armés continuent de circuler entre le Soudan et la RDC. Comme indiqué précédemment, la présence constante de rebelles ougandais de la LRA fait persister l'insécurité dans la région.

b) *Améliorer l'efficacité de la brigade militaire en poste autour du bien, destinée à sécuriser le parc et les zones de chasse mitoyennes, en remplaçant la brigade actuelle par une brigade qui aura bénéficié d'un programme de réunification et de recyclage et en s'assurant que cette brigade soit correctement équipée*

Comme mentionné dans le précédent rapport, la brigade militaire en poste autour du parc a été retirée en 2007 suite à des graves incidents impliquant certains de ses membres. Après l'attaque de la LRA du 2 janvier, des brigades militaires de la FARDC ont temporairement été déployées dans la région, principalement vers Dungu (région du domaine de chasse Azandé), Faradje, Nagero et à Gangala na Bodio. Les militaires FARDC déployés dans la région ont bénéficié de l'appui logistique de la MONUC. Néanmoins, face aux techniques de guérilla utilisées par le LRA, ils ne parviennent pas pour le moment à restaurer la sécurité dans la région.

c) *S'assurer que l'équipe des gardes de l'autorité du bien, l'ICCN, soit correctement équipée, en particulier avec des armes appropriées et des munitions*

Une importante partie des tenues et équipements de bivouac, fournis par African Parks Foundation (APF) en 2007 qui devaient permettre aux gardes de travailler dans des conditions optimales pendant trois ans, a été brûlée au moment de l'attaque de la LRA. La question du remplacement des équipements devrait être réglée rapidement selon APF.

L'indisponibilité d'armes et de munitions demeure le problème majeur auquel les gardes sont confrontés. Ce problème les rend particulièrement vulnérables et est un obstacle important au contrôle des régions plus éloignées occupées par la LRA et/ou par les braconniers soudanais. Des démarches sont en cours auprès de l'État Major des FARDC pour approvisionner l'ICCN en matériel d'ordonnancement approprié.

- d) *Entreprendre une campagne de désarmement au sein des communautés vivant autour du bien tout en améliorant la situation sécuritaire de la région, et ce, en coopération avec la MONUC*

Une brigade de la MONUC est toujours postée à Dungu mais, comme indiqué dans le précédent rapport, peu de progrès a été réalisé dans la mise en œuvre de cette recommandation en raison de la priorité accordée aux civils. Cependant dans le cadre de la lutte contre le braconnage et grâce à une nouvelle équipe « Renseignements », les gardes ont pu récupérer des armes de guerre ainsi que celles de fabrication artisanale auprès des populations riveraines.

- e) *Renforcer la coopération avec le gouvernement soudanais afin de mieux contrôler les incursions de groupes armés en RDC et dans le bien*

Le 24 septembre 2008 une réunion technique s'est tenue à la station de Nagero, avec l'appui d'African Park Network (APN), entre les autorités du Sud Soudan, l'autorité de gestion ICCN et les responsables des Parcs nationaux de Garamba et de Lantoto. La rencontre avait pour objectif la reprise des discussions sur la coopération transfrontalière entre les deux pays d'une part, et le renforcement des moyens de lutte contre le braconnage pour assurer la conservation transfrontalière de ces aires protégées contiguës d'autre part. Cette coopération devrait permettre l'échange de renseignements sur le braconnage, la surveillance et la recherche entre les deux parcs. La coopération sur le terrain devrait dépendre de la situation sécuritaire dans la région. Les deux parties ont aussi discuté d'une possible extension transfrontalière du bien.

- f) *Maintenir et renforcer les efforts anti-braconnages, en particulier dans la zone sud du parc, où la présence de rhinocéros blanc du Nord a été confirmée par l'inventaire de 2006*

Comme en 2007, une importante présence de gardes a été maintenue dans le secteur Sud du parc. Une moyenne de 1 500 hommes/jour de patrouilles par mois a été atteinte. Un plan de recrutement et un programme de formation ont été mis en place pour renforcer l'équipe de surveillance, avec un recrutement supplémentaire de 59 gardes. Entre janvier et avril 2008, les gardes ont reçu un entraînement spécial et ont bénéficié tout au long de l'année d'un encadrement sur le terrain. Le nombre total de gardes actifs s'élève actuellement à 120.

Par ailleurs, de nombreuses missions ont été effectuées dans les domaines de chasse de Gangala na Bodio et Mondo Missa ainsi que dans le territoire de Faradje pour identifier des braconniers et recueillir des informations sur les activités illégales. Vingt-sept braconniers ont été arrêtés au cours de ces missions et dix armes ont été saisies.

Le bien bénéficie également d'une surveillance aérienne constante réalisée avec un ULM. Deux ULM ont été brûlés au cours de l'attaque du 2 janvier mais devraient être remplacés rapidement.

- g) *Renforcer les efforts visant à améliorer les relations avec les communautés locales situées autour du parc, en particulier, en développant et en mettant en place un programme de conservation communautaire*

Le personnel du département de la conservation communautaire poursuit ses activités et sa collaboration avec les treize comités locaux pour la conservation et le développement (CLCD). Il a notamment facilité l'identification de 26 propositions de projets dans trois chefferies situées à proximité du parc. Ses équipes se sont déplacées dans 15 villages et ont organisé de nombreuses réunions de sensibilisation, des ateliers et des formations auxquelles ont participé plus de 5000 personnes. Les réunions organisées par le département de conservation communautaire se sont principalement attachées à insister sur la nécessité de conserver la nature et de collaborer dans la recherche des rhinocéros. Elles ont aussi abordé les problématiques socio-économiques et celles de la présentation des

micro- projets. Les problèmes d'insécurité notamment dans la région Azande n'ont pas permis de travailler dans cette zone.

- h) *Prendre des mesures urgentes pour restaurer et renforcer la force de surveillance du parc de Garamba*
- i) *Rétablir un suivi détaillé de la population de rhinocéros dans le bien au moyen d'une équipe de suivi spécialisée, s'appuyant sur le savoir-faire de l'ICCN et du Groupe de Spécialistes du Rhino africain (AfRSG)*

Le département de recherche et suivi s'est consacré, tout au long de l'année, à la recherche des traces de la présence de rhinocéros blanc du Nord. Conformément aux recommandations de la dernière réunion en mai 2008 du Groupe de Spécialistes du Rhino africain (AfRSG) à Arusha (République-Unie de Tanzanie) l'équipe de recherche a concentré ses efforts sur le domaine de chasse de Gangala na Bodio (DCGB). La méthodologie préconisée a été utilisée aux cours des opérations de recherches intensives menées entre juillet et décembre 2008. En avril 2008, deux experts pisteurs zimbabwéens sont venus renforcer l'équipe de recherche. Ils ont été relayés d'octobre à décembre 2008 par deux experts pisteurs kenyans. Au total ce sont 4,709 km qui ont été couverts entre la réserve de chasse de Gangala na Bodio et la partie du sud du parc. Aucun résultat probant n'a été obtenu.

- j) *Mettre en place un fonds fiduciaire pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la RDC, fonds auquel le gouvernement de la RDC s'est engagé à contribuer lors de la Conférence de l'UNESCO sur le Patrimoine en péril, qui s'est tenue en 2004*

Voir le rapport sur le Parc National des Virunga (Document WHC-09/33.COM/7A)

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont particulièrement inquiets de l'aggravation de l'insécurité dans le bien et de la perte de vies humaines qui pourrait remettre en cause les acquis de ces dernières années, ayant notamment permis l'arrêt du braconnage à grande échelle des éléphants et autres espèces emblématiques. Le Centre et l'UICN sont également extrêmement préoccupés par le fait que les efforts importants déployés pour retrouver les derniers rhinocéros blanc du Nord n'aient donné aucun résultat et il semble de plus en plus probable que cette sous-espèce est maintenant éteint.

Depuis la 31<sup>e</sup> session, le bien est soumis au mécanisme de suivi renforcé et le Centre du patrimoine mondial assure un suivi permanent de l'état de conservation du bien à travers son «programme de la RDC». Vu la situation actuelle dans le bien, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent de continuer à appliquer au bien le mécanisme de suivi renforcé.

### **Projet de décision : 33 COM 7A.6**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7A.6**, adoptée lors de sa 32<sup>e</sup> session (Québec, 2008),*
3. *Exprime ses plus sincères condoléances aux familles des gardes tués au cours d'opérations liées à la protection du bien, ainsi qu'aux autres victimes des différentes attaques contre le parc ;*

4. Note avec grande inquiétude la nouvelle aggravation de l'insécurité qui continue à freiner la mise en œuvre des activités de conservation et risque de remettre en cause les acquis de ces dernières années, qui avaient permis l'arrêt du braconnage à grande échelle des éléphants et des autres espèces emblématiques ;
5. Exprime sa plus vive inquiétude quant à une possible extinction du rhinocéros blanc du Nord dont aucune trace de présence n'a pu être identifiée à ce jour, malgré des recherches intensives dans le bien et dans les domaines de chasse adjacents ;
6. Prie instamment l'État partie, en coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), de renforcer ses efforts pour désarmer tous les groupes armés nationaux et étrangers œuvrant dans et autour du bien et restaurer la sécurité ;
7. Réitère sa demande à l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à la suite de la mission de suivi de 2006 et la mission de suivi renforcé de 2007 ;
8. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif pour évaluer l'état de conservation du bien et l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives, pour établir l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, actualiser les mesures correctives requises et le calendrier pour leur mise en œuvre ;
9. Réitère sa demande à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de développer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité ainsi qu'une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant des informations sur l'état de la population de rhinocéros blanc du Nord et des autres espèces emblématiques du bien, une mise à jour sur le désarmement des groupes armés à l'intérieur du parc ainsi que les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;
11. Décide de continuer à appliquer au bien le mécanisme de suivi renforcé ;
12. Décide également de maintenir le Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## 7. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

### Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1984

### Critères

(vii) (ix)

### Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1999

### **Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32)**

### Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impact du conflit ;
- b) Accroissement du braconnage et de l'empiètement illégal.

### État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'État de conservation souhaitée n'a pas encore été fixé.

### Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées par la mission UNESCO de 2007 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 31<sup>e</sup> session (Christchurch, 2007) :

- a) Organiser et réaliser une opération mixte d'anti-braconnage de grande envergure entre les Forces Armées Congolaises et l'autorité de gestion ICCN dans les zones les plus menacées ;
- b) Etablir une concertation permanente entre les autorités politiques, administratives et militaires provinciales des 4 provinces concernées par le bien pour éliminer, de façon coordonnées, les activités illégales, notamment le braconnage à grande échelle, dans le Parc ;
- c) Mettre en œuvre la stratégie de lutte anti-braconnage développée récemment et un système opérationnel de LEM (Law Enforcement Monitoring) ;
- d) Entamer un processus de résolution de conflit sur l'utilisation des ressources du Parc par un processus participatif ;
- e) Traiter d'urgence la question du statut des villages dans le Parc ;
- f) Relier, dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement du Parc national de la Salonga, les deux blocs du parc par une zone tampon ;
- g) Mettre en place un fonds fiduciaire pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial auquel le Gouvernement contribuera.

### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a pour le moment été adopté.

### Décisions antérieures du Comité

**30 COM 7A.5; 31 COM 7A.7; 32 COM 7A.7**

### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 155 000 dollars EU pour la planification de projets, la formation des gardes et les infrastructures (85 000 dollars EU) et pour la mise en œuvre du plan de sécurisation du parc et de ses environs contre la présence des braconniers armés (70 000 dollars EU – en cours).

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Programme pour la conservation des biens du patrimoine mondial en RDC ("Programme de la RDC") financé par la Fondation des Nations Unies (FNU), Italie et la Belgique : (2001-2005) : environ 320 000 dollars EU. (2005-2008) : financement limité de la FNU.

### Missions de suivi antérieures

2007 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial / UICN

### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Conflit armé, insécurité, et instabilité politique;
- b) Braconnage par des militaires et des groupes armés;
- c) Conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc;
- d) Impact des villages situés sur le territoire du bien.

### Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/280>

### Problèmes de conservation actuels

Le Parc national de la Salonga (PNS) n'a subi qu'assez tardivement, en raison de sa localisation, des effets de l'éclatement en 1996 du conflit des Grands Lacs. L'impact du conflit s'est traduit par des empiètements illégaux et une augmentation significative du braconnage commercial favorisé par l'affaiblissement et la perte d'autorité de l'ICCN, ce qui entraîné son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1999. L'état de conservation insatisfaisant du bien et la persistance de l'insécurité en dépit de l'arrêt officiel du conflit malgré l'important appui dont a bénéficié le bien, ont conduit le Comité du patrimoine mondial à favoriser une approche plus globale de la question de la détérioration de la situation de tous les biens du patrimoine mondial en RDC. En 2007, le mécanisme de suivi renforcé nouvellement adopté par le Comité du patrimoine mondial a été appliqué au bien **(31 COM 7A.32)**.

Le 2 février 2009 un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie.

Comme indiqué dans le précédent rapport, la mise en œuvre des mesures correctives a débuté en janvier 2008 et s'est poursuivi depuis. Ces activités bénéficient de financements de l'UNESCO (Fonds du patrimoine mondial), de l'Union européenne à travers le WWF et le programme de conservation ECOFAC de l'Union européenne. La mise en œuvre des mesures correctives a cependant été retardée par des problèmes internes au projet ECOFAC. Les difficultés évoquées dans les rapports précédents demeurent toutefois d'actualité. Il s'agit principalement de l'insécurité et du braconnage armé intensif. Il faut également y ajouter l'insuffisance de moyens financiers qui constitue un obstacle sérieux à la bonne conduite des activités de délimitation et démarcation participatives.

- a) *Organiser d'urgence une opération mixte d'anti-braconnage entre l'ICCN et l'armée congolaise (FARDC) en coopération avec la MONUC dans les zones les plus menacées*

Les activités d'investigation sur les filières de braconnages établies dans le bien ont permis à l'ICCN de recueillir suffisamment d'informations sur les zones à forte présence de braconniers. L'ICCN a ainsi pu établir, en concertation avec le commandement de la 3e région militaire, un plan d'action efficace. Des patrouilles mixtes sont organisées dans les zones fortement touchées par le braconnage. Leur fréquence dépend souvent de la disponibilité des éléments des FARDC. Toutefois, l'opération de grande envergure de sécurisation du bien, à travers la lutte contre le braconnage armé, appuyé par le Fonds du patrimoine mondial est programmée pour la deuxième moitié de 2009.

- b) *Créer un mécanisme de concertation permanente entre les autorités politiques, administratives et militaires provinciales des provinces concernées par le bien pour éliminer, de façon coordonnées, les activités illégales, notamment le grand braconnage, dans le parc*

A la suite de la réunion tripartite « *Sécurisons et sauvagardons l'environnement de notre parc national de la Salonga, patrimoine universel menacé* » organisée du 14 au 17 avril 2008 et qui avait abouti à l'adoption par toutes les parties concernées d'un plan de lutte anti-braconnage, une structure de suivi et d'évaluation des résolutions de la « tripartite » a été mise en place. Elle doit se réunir tous les trois mois. Une rencontre semestrielle des gouverneurs, à laquelle serait associé le délégué général de l'ICCN, est également prévue.

- c) *Mettre en œuvre la stratégie de lutte anti-braconnage récemment développée*

La mise en œuvre de la stratégie de lutte anti-braconnage se poursuit même si elle a été retardée par les problèmes de financement du projet ECOFAC. Les premiers résultats obtenus sont cependant encourageants. Les opérations de sensibilisation ont permis la récupération d'un certain nombre d'armes souvent volontairement remises à l'ICCN. En cas de non remise volontaire, l'appui des FARDC est sollicité pour procéder à des perquisitions autour des zones à fort taux de braconnage. Néanmoins, la lutte anti-braconnage ne pourra être effective que si la sécurité est restaurée dans et autour du bien.

- d) *Entamer un processus de résolution de conflit sur l'utilisation des ressources du Parc par un processus participatif*

Les activités de délimitation et de démarcation participatives sont en cours mais bénéficient de moyens très limités. Des structures de gestion participatives sont en place et un processus de signature de contrats de convergence avec les communautés locales est en cours. Par ailleurs, un programme de sensibilisation des braconniers et occupants illégaux du parc a été mis en place. Cette activité demeure complexe et nécessitera certainement un travail de longue haleine.

- e) *Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour minimiser et atténuer les impacts des villages situés dans le bien*

Cette activité n'a pas encore démarrée mais est prévue dans le plan stratégique triennal 2009-2011 du bien.

- f) *Dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement du bien, créer un couloir écologique entre les deux secteurs du bien ;*

Le processus de création a été initié mais nécessitera des consultations intensives avec les différentes parties prenantes. Les consultations avec les populations et les études préliminaires ont déjà été réalisées.

- g) *Créer un fonds spécial pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)*

Voir le rapport sur le Parc National des Virunga (Document WHC-09/33.COM/7A).

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont pris note des progrès réalisés mais s'inquiètent cependant des retards accumulés dans la mise en œuvre des mesures correctives, et en particulier celles sur la sécurisation du bien et l'arrêt du braconnage organisé. Dans le cas du Parc National de la Salonga, qui se trouve hors de la zone de conflit armé, l'insécurité est directement liée à la présence de bandes de braconniers professionnels et la restauration de la sécurité constitue sans conteste un préalable à l'amélioration de l'état de conservation du bien. Cette amélioration devrait par ailleurs également bénéficier aux populations locales. Le règlement de la question des villages qui s'y trouvent dans le bien et de l'utilisation non durable des ressources du parc ne pourra être traité que lorsque le bien aura été sécurisé.

Depuis la 31<sup>e</sup> session, le bien est soumis au mécanisme de suivi renforcé et le Centre du patrimoine mondial assure un suivi permanent de l'état de conservation du bien à travers son « programme de la RDC ». Vu la situation actuelle dans le bien, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent de continuer à appliquer au bien le mécanisme de suivi renforcé.

### **Projet de décision : 33 COM 7A.7**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7A.7**, adoptée à sa 32<sup>e</sup> session (Québec, 2008),*
3. *Note avec inquiétude le retard dans la mise en œuvre des mesures correctives établies par le Comité du patrimoine mondial à sa 31<sup>e</sup> session (Christchurch, 2007) ;*
4. *Prie instamment l'État partie à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives, et en particulier celles relatives à l'organisation d'une opération mixte de lutte anti-braconnage, en coopération avec l'armée congolaise (FARDC), afin de sécuriser le bien et de mettre en œuvre la stratégie de lutte anti-braconnage ;*
5. *Regrette l'insuffisance des moyens financiers disponibles pour la mise en œuvre des mesures correctives, plus particulièrement celles relatives aux activités de délimitation et de démarcation participatives, et appelle l'État partie et les bailleurs de fonds à renforcer l'appui au bien ;*
6. *Réitère sa demande à l'État partie de développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, un projet de Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité, ainsi qu'une proposition d'État de conservation souhaitée en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34<sup>e</sup> session, en 2010 ;*
7. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de toutes les mesures correctives, en particulier celle sur l'organisation d'une opération mixte anti-braconnage, en coopération avec l'armée congolaise (FARDC,) afin de sécuriser le bien et sur la mise en œuvre de la stratégie de lutte anti-braconnage, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34<sup>e</sup> session en 2010 ;*
8. *Décide de continuer d'appliquer au bien le mécanisme de suivi renforcé ;*

9. **Décide également de maintenir le Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

**8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)**

Voir le document *WHC-09/33.COM/7A.Add* (Rapport de mission tardif)

**9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)**

Voir le document *WHC-09/33.COM/7A.Add* (Mission tardive)

**10. Réserves naturelles de l’Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)**

Voir le document *WHC-09/33.COM/7A.Add* (Rapport sur l’état de conservation reçu tardivement de la part de l’État partie)

**11. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)**

Année d’inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1981

Critère(s)

(x)

Année(s) d’inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2007

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Braconnage ;
- b) Pacage de bétail.

### État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Les critères suivants servant à orienter le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ont été proposés par la mission de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN entreprise en 2007 :

- a) Réduction de 90% des signes d'activités humaines dans le périmètre du parc ;
- b) Extension de la zone dans laquelle des signes de vie de grands ongulés peuvent être trouvés, de 34% actuellement à 85% de la superficie totale du parc ;
- c) Augmentation du nombre de toutes les espèces de grands ongulés pendant trois années consécutives ;
- d) Réduction des distances de fuite des animaux le long de certaines portions de routes dans le périmètre du parc.

### Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées lors de la mission de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN de 2007 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007):

- a) Mettre en œuvre d'urgence des mesures pour faire cesser le braconnage en ayant recours aux avions de surveillance du service des parcs nationaux, aidés au sol par une "force de frappe" mobile ;
- b) Former rapidement le personnel récemment recruté, en insistant sur les procédures de sécurité du parc et en donnant une "orientation" générale sur les approches de gestion intégrée ;
- c) Faire un relevé des limites du parc et les borner ;
- d) Etudier les possibilités de sondage et de forage de puits à l'extérieur du parc afin de minimiser les mouvements illégaux de bétail et de population locale à la recherche d'eau dans les limites du parc ;
- e) Mettre en place un moratoire à long terme sur la chasse aux élans de Derby, ainsi qu'un système de quotas de chasse dans les zones tampons autour du parc, basés sur des statistiques tirées d'un recensement fiable de la population animale ;
- f) Modifier le programme de surveillance écologique du parc pour le recentrer sur un nombre limité d'indicateurs et de repères qui peuvent être mesurés de la manière la plus efficace possible ;
- g) Faire de la conservation du bien une priorité de la politique, des projets et des budgets nationaux et prendre des mesures dynamiques afin de solliciter l'aide des bailleurs de fonds pour la gestion du bien ;
- h) Mettre en place un plan de survie des espèces pour les élans de Derby, les éléphants, les bubales roux, les chimpanzés et les autres espèces menacées ;
- i) Améliorer la coopération transfrontalière et les mesures visant à protéger les zones tampons et les corridors écologiques à l'extérieur du parc ;
- j) Mettre à jour le plan de gestion élaboré en 2000 et initier sa mise en œuvre.

### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Un calendrier sur 12 mois a été établi pour la mise en œuvre des mesures a) à f) et un calendrier triennal pour la mise en œuvre des autres mesures. Si toutes les mesures peuvent être mises en œuvre dans les délais prévus, la mission considère qu'une tendance

positive en faveur de la réhabilitation du bien pourrait être constatée après une période de 5 ans.

#### Décisions antérieures du Comité

**30 COM 7B.1 ; 31 COM 7B.1 ; 32 COM 7A.11**

#### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 39 580 dollars EU au titre de la coopération technique et de la préparation d'une extension transfrontalière du bien. Début 2008, une dotation complémentaire de 25 000 dollars EU a été accordée par le Fonds du patrimoine mondial.

#### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

#### Missions de suivi antérieures

2001 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN ; janvier 2007 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN.

#### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Braconnage, capture et déplacement de faune ;
- b) Exploitation forestière illégale ;
- c) Pacage de bétail ;
- d) Construction de routes ;
- e) Construction éventuelle d'un barrage ;
- f) Exploration et exploitation minières potentielles.

#### Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/153>

#### Problèmes de conservation actuels

Le parc national du Niokolo-Koba a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2007, après un déclin inquiétant de ses populations animales, de graves problèmes de gestion et les impacts potentiels d'un projet de construction d'un nouveau barrage sur le Gambie à quelques kilomètres en amont du parc. La mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN entreprise en 2007 a proposé que soit pris un certain nombre de mesures correctives urgentes. Lorsque la mission a été menée, un partenariat public privé faisait l'objet de discussion avec l'African Parks Foundation dans l'optique de soutenir la gestion du bien et sa réhabilitation.

Le 23 février 2009, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie, avec un exemplaire du plan d'action prioritaire 2007-2010 élaboré en 2007.

Les progrès suivants accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives sont signalés dans le rapport :

#### *a) Mettre en œuvre des mesures d'urgence pour faire cesser le braconnage*

L'État partie indique que 170 nouveaux agents du parc ont été recrutés en décembre 2007 et qu'actuellement 17 postes de garde sont opérationnels et qu'un véhicule de patrouille supplémentaire a été acheté. Des patrouilles régulières sont organisées par les brigades mobiles de lutte contre le braconnage. Ces brigades effectuent des patrouilles pendant une

dizaine de jours consécutifs. Lors de la saison sèche, une brigade mobile pour le moins est en patrouille à tout moment au sein du bien.

En 2008, les patrouilles terrestres ont été soutenues par trois survols sur un total de huit jours. Les patrouilles ont intercepté 19 braconniers : cinq pour les animaux sauvages et 14 pour pêche illégale, récolte illégale de bois et pâturage illégal. Les patrouilles ont également pu confisquer des armes. Les personnes interceptées ont été condamnées à payer une amende ou à une peine d'emprisonnement de cinq mois maximum. Aucune information complémentaire n'a été communiquée sur les saisies ni les espèces cibles.

L'État partie précise également qu'un accord a été signé en janvier 2009 avec le commandant de la zone militaire de Tambacounda afin d'organiser des patrouilles à grande échelle sur deux ou trois jours au moins une fois par trimestre. Une première patrouille commune entre armée et rangers a été prévue en mars 2009.

L'État partie signale que l'augmentation du nombre de patrouilles a permis d'apercevoir plus d'animaux sauvages sur 50% du bien. Toutefois, aucune information de surveillance n'a été communiquée pour illustrer ces modifications.

*b) Former rapidement le personnel récemment recruté*

Depuis décembre 2007, un exercice de formation a été réalisé en octobre 2008, se concentrant sur les méthodes de lutte contre le braconnage. Aucune information n'a été communiquée pour indiquer si tous les rangers avaient été formés en lutte contre le braconnage et surveillance.

*c) Faire un relevé des limites du parc et les borner*

Un atelier a été organisé en avril 2008 sur la finalisation de la délimitation des limites de la réserve de biosphère en vertu du Programme "L'homme et la Biosphère" de l'UNESCO. L'État partie envisage d'utiliser des balises autour de la zone centrale de la réserve de biosphère afin d'en indiquer les limites et mettra ceci en œuvre en 2009. Le rapport signale également qu'un empiètement agricole a été observé sur 150 ha.

*d) Étudier les possibilités de sondage et de forage de puits à l'extérieur du parc afin de minimiser les mouvements illégaux de bétail et de population locale à la recherche d'eau dans les limites du parc*

L'État partie a rencontré les éleveurs vivant autour du bien pour parler des problèmes de pâturage illégal au sein du bien. En conséquence, il a été convenu de permettre un accès limité à la zone tampon pour que le bétail puisse paître et boire lors de la saison sèche, afin de limiter les problèmes. Toutefois, l'État partie signale que des progrès limités ont été faits en termes de contrôle de la transhumance à travers le bien. Le forum envisagé sur la transhumance n'a pas été mis en œuvre en 2008 par manque de fonds. Les possibilités de sondage et forage suggérées par la mission de 2007 ont été rejetées en raison d'inquiétudes concernant la concentration de bétail aux limites du bien.

*e) Mettre en place un moratoire à long terme sur la chasse aux élans de Derby, ainsi qu'un système de quotas de chasse dans les zones tampons autour du parc, basés sur des statistiques tirées d'un recensement fiable de la population animale*

Le rapport confirme que dans la mesure où l'élan de Derby est une espèce entièrement protégée, un moratoire est *de facto* en place. De plus, aucune activité de chasse n'est autorisée au sein du parc national.

*f) Modifier le programme de surveillance écologique du parc pour le recentrer sur un nombre limité d'indicateurs et de repères qui peuvent être mesurés de façon à allier coût et efficacité*

La surveillance de la faune se concentre actuellement sur les éléphants, les élans de Derby et les chimpanzés. L'État partie signale qu'aucun éléphant n'a été aperçu depuis la création, en août 2007, d'une équipe de recherche sur les pachydermes. Des traces remarquées lors

de relevés suggèrent qu'un petit groupe d'éléphants vit toujours au sein du bien. Les tentatives de pistage radioélectrique des élans de Derby ont été vaines depuis 2007. Toutefois, des efforts continuent d'être faits pour baguer quatre individus afin de suivre leur déplacement et améliorer leur protection. La planification d'un programme de recherche sous-régional sur les chimpanzés a commencé en novembre 2008 par l'intermédiaire du projet Wula Nafa avec un financement du gouvernement américain. Aucune activité n'a été décrite jusqu'à présent ni n'a encore commencé.

g) *Faire de la conservation du bien une priorité de la politique, des projets et des budgets nationaux et prendre des mesures dynamiques afin de solliciter l'aide des bailleurs de fonds pour la gestion du bien*

Le rapport signale que le ministre d'État a garanti une augmentation substantielle dans le budget pour la protection du bien de 58 millions de Francs CFA en 2008 à 122 millions de francs CFA en 2009. Une dotation supplémentaire de 10 millions de Francs CFA pour amélioration des infrastructures a également été allouée.

h) *Mettre en place un plan de survie des espèces pour les élans de Derby, les éléphants, les bubales roux, les chimpanzés et les autres espèces menacées*

Le rapport de l'État partie ne donne aucune information à ce sujet. Toutefois, le groupe d'étude sur les Antilopes de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN signale que le nombre total d'élans de Derby du Sénégal n'excède pas 200 individus, la plupart des animaux encore en vie se trouvant dans le parc.

i) *Améliorer la coopération transfrontalière et les mesures visant à protéger les zones tampons et les corridors écologiques à l'extérieur du parc*

L'État partie n'a fait part d'aucune nouvelle initiative pour améliorer la coopération transfrontalière concernant les corridors écologiques avec la Guinée depuis décembre 2007. Des discussions sont en cours avec le PNUD sur un programme de restauration et gestion de corridors pour les animaux migrateurs. En février 2009, une réunion a eu lieu au Mali pour évoquer les possibilités de collaboration pouvant inclure le bien.

j) *Mettre à jour le plan de gestion élaboré en 2000 et initier sa mise en œuvre*

L'État partie signale qu'il recherche actuellement le soutien du bureau de l'UICN à Dakar pour évaluer le plan de gestion 2000-2005 et l'actualiser. Il est espéré que cette activité pourra être menée à bien en 2009. L'UICN note que son bureau Afrique Occidentale et Centrale n'a pas été informé de cette demande.

L'État partie signale par ailleurs que le soutien des communautés locales est nécessaire pour la conservation du bien et que, par conséquent, des actions sont requises pour soutenir le développement local. L'État partie a organisé des réunions communautaires afin de promouvoir la collaboration et identifier de potentielles activités rémunératrices avec les communautés locales. Toutefois, aucune information n'a été donnée sur de quelconques initiatives en cours.

L'État partie signale que le *Projet de gestion intégrée de l'écosystème* (PGIES) a soutenu un certain nombre de programmes de surveillance, recherche, infrastructure et sensibilisation.

Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008), l'État partie a soumis un exemplaire du plan d'action triennal qu'il a élaboré suite à la mission de suivi de 2007. Le plan d'action prévoit des activités pour réhabiliter l'infrastructure de surveillance et acheter des équipements, réhabiliter une partie des habitats, valoriser le parc dans l'intérêt des communautés locales et mettre en œuvre des activités de recherche, pour un budget total estimé de 21,5 millions d'euros sur 3 ans, destiné à 90 % à l'infrastructure et à l'équipement. Aucune information n'est donnée sur l'état de mise en œuvre du plan.

L'État partie n'a pas fait état d'avancement dans la gestion des menaces venant de l'abattage illégal de rôniers, de l'utilisation non contrôlée des feux, de la dispersion d'espèces invasives et de l'assèchement connexe des marécages, du projet de construction d'un barrage sur le Gambie ou du projet de route transnationale de Tambacounda. Le rapport ne donne également aucune information sur les progrès accomplis dans l'instauration d'un partenariat public privé avec l'African Parks Foundation (APF). Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont été informés que les discussions avec APF n'ont pas abouti mais que des discussions sont en cours avec un groupe basé à Dubaï. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu des rapports à propos de manifestations publiques contre la privatisation du bien survenues en janvier et février 2009 et rapportées dans les médias locaux. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent à l'État partie de soumettre une actualisation de la gestion institutionnelle prévue pour le bien et, si des modifications sont proposées, d'inclure une privatisation de la gestion du bien.

Tandis que le rapport de l'État partie indique que des progrès ont été faits dans la gestion des principales menaces de braconnage et dans la mise en œuvre des mesures correctives, l'UICN a reçu des rapports contradictoires. Selon ces rapports, le braconnage est en progression au sein du bien et

- très peu de patrouilles sont effectuées et essentiellement sur les principales pistes au sein du bien. La plupart des camps de rangers seraient fermés et les animaux sauvages sont rarement aperçus. La formation du personnel reste inadéquate et le plan d'action n'est pas mis en œuvre.
- Le niveau des menaces qui pèsent sur le bien ne semble pas avoir diminué et il semble que rien ne prouve le redressement des populations de grands mammifères.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont extrêmement préoccupés par ces rapports qui semblent indiquer une érosion continue de la valeur universelle exceptionnelle du parc national du Niokolo-Koba. En conséquence, ils recommandent que le mécanisme de suivi renforcé soit appliqué de manière appropriée au bien afin d'aider à garantir que le maximum est fait pour soutenir les actions désormais essentielles en vue de maintenir sa conservation **à long terme**. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent également à l'État partie d'inviter une mission sur le bien en 2010 afin de déterminer à quel point la valeur universelle exceptionnelle du bien est affectée.

### **Projet de décision : 33 COM 7A.11**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7B.1**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Exprime sa vive inquiétude quant aux rapports sur l'augmentation de la pression due au braconnage au sein du bien qui érode encore davantage sa valeur universelle exceptionnelle ;*
4. *Regrette qu'il n'ait pas été possible pour l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) dans le laps de temps convenu ;*
5. *Regrette également que l'État partie n'ait pas donné d'informations sur les progrès accomplis dans la gestion des menaces d'abattage illégal, de dispersion d'espèces*

*invasives et d'assèchement connexe des marécages, de projet de construction d'un barrage sur le Gambie et de projet de route transnationale de Tambacounda ni sur ses efforts pour instaurer un partenariat public privé pour sa mise en œuvre, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008) ;*

6. *Prie instamment l'État partie d'intensifier ses efforts pour mettre en œuvre de toute urgence les mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session ainsi que les autres recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de 2007 afin d'éviter la perte potentielle imminente de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
7. *Invite l'État partie ainsi que la communauté internationale à accroître leur soutien pour la gestion du bien et en particulier la mise en œuvre des mesures correctives ;*
8. *Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et une proposition pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;*
9. *Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN pour examiner l'état de conservation du bien et revoir les mesures correctives et leur calendrier ;*
10. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures correctives et toutes les autres recommandations du Comité du patrimoine mondial susmentionnées aux paragraphes 5 et 6, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;*
11. ***Décide d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;***
12. ***Décide également de maintenir le parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

## ASIE ET PACIFIQUE

### 12. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)

#### Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1985

#### Critères

(vii) (ix) (x)

#### Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1992

#### Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Insurrection ayant provoqué la destruction de l'infrastructure du parc ;
- b) Diminution de l'habitat forestier et des populations de faune sauvage.

#### État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Aucun État de conservation souhaité n'a encore été établi.

#### Mesures correctives identifiées

Une série de mesures correctives a été adoptée par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005). Après la mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN entreprise en 2008, le Comité du patrimoine mondial, à sa 32e session (Québec, 2008), a actualisé les mesures correctives comme suit :

- a) Faire de toute urgence une étude de référence sur le rétablissement des populations de faune sauvage et mettre en place un système complet de suivi qui permettra de suivre et de documenter le rétablissement des espèces emblématiques ;
- b) Résoudre le problème du financement qui n'a pas progressé suffisamment depuis la dernière mission ;
- c) Achever les travaux de reconstruction et d'amélioration de l'infrastructure du parc ;
- d) Pourvoir les postes vacants dans le parc en recrutant les meilleurs éléments parmi les bénévoles et/ou autres personnes pour des contrats permanents ;
- e) Renforcer et consolider la gestion du parc, et plus particulièrement accentuer les efforts de réduction de l'exploitation forestière illégale et de braconnage de la faune sauvage dans le massif du Panbari ;
- f) Maintenir les efforts de réintroduction du rhinocéros indien unicorne et évaluer la nécessité et la faisabilité d'un programme de réintroduction du cerf des marais (barasingha).

### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier spécifique n'a été établi par le Comité du patrimoine mondial.

### Décisions antérieures du Comité

**30 COM 7A.13 ; 31 COM 7A.11 ; 32 COM 7A.12**

### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 165 000 dollars EU (pour l'achat d'équipements, la réhabilitation d'infrastructures et les activités communautaires)

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : depuis 2008, le bien bénéficie du programme indien du patrimoine mondial, financé par la Fondation des Nations Unies (UNF). Entre autres interventions, il est prévu d'améliorer l'efficacité de la gestion et le renforcement des capacités du personnel, d'accroître l'implication des communautés locales dans la gestion du bien et de promouvoir leur développement durable et, enfin, de renforcer la sensibilisation par des activités de communication et de conseil.

### Missions de suivi antérieures

1992 : mission de l'UICN ; 1997: mission de l'UNESCO ; février 2002 : mission de suivi de l'UICN ; avril 2005 : mission de suivi UNESCO/ UICN ; février 2008 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN

### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) insurrection en 1988-2003 ;
- b) évacuation forcée du personnel du parc ;
- c) destruction de l'infrastructure du parc ;
- d) braconnage et exploitation forestière ;
- e) culture illégale ;

### Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/338>

### Problèmes de conservation actuels

Le sanctuaire de faune de Manas a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992, lors d'une période prolongée de troubles politiques et d'insécurité, ayant donné libre cours au braconnage et entraîné un fâcheux déclin de la population animale, ainsi qu'une déforestation et dégradation de l'habitat. Avec l'amélioration de la sécurité, une mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN a visité le bien en 2005 et a déterminé une série de mesures correctives qui a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session (Durban, 2005). Une autre mission a visité le bien en 2008 pour évaluer l'avancement de leur mise en œuvre. La mission a conclu que la réhabilitation de la valeur universelle exceptionnelle du bien venait juste de commencer et que la présence de populations viables de faune sauvage clé et une nette tendance à la hausse de ces populations étaient des éléments capitaux pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le 11 février 2009, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie, apportant les informations suivantes sur la mise en œuvre des mesures correctives :

- a) *Faire de toute urgence une étude de référence sur le rétablissement des populations de faune sauvage et mettre en place un système complet de suivi qui permettra de suivre et de documenter le rétablissement des espèces emblématiques*

Le rapport de l'État partie a fait part de données sur les populations de 27 espèces de mammifères, dont des éléphants, buffles des Indes, cerfs des marais, cochons pygmées et autres. Des estimations de population de huit espèces rares d'oiseaux sont également données, dont l'outarde du Bengale. Aucune information n'est donnée sur les méthodes de collecte des données ni sur la précision statistique des données, ce qui rend leur interprétation délicate. De même, le rapport ne contient pas d'analyse des données, comparant les estimations de population aux niveaux relevés lors de l'inscription.

Les données semblent confirmer la conclusion de la mission de suivi de 2008, selon laquelle le redressement des populations animales vient juste de commencer. Pour plusieurs espèces clés, les estimations de population sont considérablement plus faibles qu'au moment de l'inscription : par exemple, la population actuelle estimée d'éléphants dans le parc et les zones tampons environnantes est de 1 284 individus, alors que cette population était estimée à 2000-3000 individus en 1990. Le rapport ne contient pas d'informations sur la population de tigres à Manas mais indique que la population moyenne de l'ensemble des collines du Nord-Est et des plaines inondables de Brahmaputra, ce qui inclut Manas, est estimée à 70 individus. En 1990, la population de tigres au sein du bien seul était estimée à 123 félins. Le prochain recensement de tigres sera effectué en 2009. Le rapport fait également état de 163 entelles dorées (population estimée à 305 en 1980), 10 cerfs des marais (population estimée à 450 en 1992) et 43 outardes du Bengale (population estimée à 80 en 1980). Plusieurs espèces ont des populations proches de ou inférieures à 50 individus : ours lippu (17), léopards (29), chats de Temmincki (35), chat viverrins (35), chats léopards du Bengale (52), chiens sauvages d'Asie (52), écureuils géants (52), pangolins indiens (35), ours à collier (35), civettes masquées (17). Les populations de cochons pygmées et lapins de l'Assam étaient respectivement estimées à 192 et 297 individus.

- b) *Résoudre le problème du financement qui n'a pas progressé suffisamment depuis la dernière mission*

Le rapport indique que l'état du financement continue de s'améliorer. Le Conseil territorial du Bodoland (BTC) continue d'allouer des fonds réguliers au bien. En 2008, un financement national et central de près de 113 900 dollars EU a également été accordé au bien tandis que le projet Indian Rhino Vision-2020 a alloué 51 800 dollars EU supplémentaires. Aucune précision n'est cependant donnée sur l'allocation opportune des fonds accordés par les autorités nationales au niveau du site.

- c) *Achever les travaux de reconstruction et d'amélioration de l'infrastructure du parc*

Depuis avril 2008, six autres camps de lutte contre le braconnage ont été établis, soit un total de 37. Des émetteurs de base sans fils ont été installés et d'autres équipements achetés pour aider les patrouilles. La route de la limite sud a été rouverte, ce qui facilite les activités de patrouille, en particulier de prévention du pâturage illégal au sein du bien.

- d) *Pourvoir les postes vacants dans le parc en recrutant les meilleurs éléments parmi les bénévoles et/ou autres personnes pour des contrats permanents*

La dotation en personnel s'est considérablement améliorée depuis la mission de 2008, le nombre de postes à pourvoir passant de 123 à 32. 319 personnes sont actuellement employées par le parc, dont 71 rangers armés. Un soutien supplémentaire est reçu du personnel de conservation, des gardes armés et officiers de la protection forestière mis à disposition par le Conseil Territorial du Bodoland, Indian Rhino Vision-2020 et la Force de protection de la forêt de l'Assam (Assam Forest Protection Force).

- e) *Renforcer et consolider la gestion du parc, et plus particulièrement accentuer les efforts de réduction de l'exploitation forestière illégale et de braconnage de la faune sauvage dans le massif du Panbari*

Les opérations de patrouille ont été renforcées dans les massifs du Panbari et du Bhuyanpara, zones les plus affectées lors de la crise. Les camps de lutte contre le braconnage ont été rouverts dans ces régions et dotés en personnel. Selon le rapport de l'État partie, le braconnage et l'abattage illégal sont désormais sous contrôle dans l'une et l'autre régions.

f) *Maintenir les efforts de réintroduction du rhinocéros indien unicorne et évaluer la nécessité et la faisabilité d'un programme de réintroduction du cerf des marais (barasingha).*

En 1990, la population de rhinocéros indiens unicornes à Manas était estimée à 80 individus, mais l'espèce a souffert du braconnage durant la crise. Un programme de réintroduction a débuté en 2006, avec le transfert de plusieurs femelles protégées. Deux mâles ont été transférés avec succès d'autres parcs nationaux en avril 2008 et trois femelles protégées ont été libérées en novembre 2008. Le rapport signale que tous les individus transférés se sont bien adaptés à leur nouvel environnement. Il est prévu de transférer un total de 20 rhinocéros en vertu du programme de réintroduction "Indian Rhino Vision-2020" qui est soutenu par le gouvernement de l'Assam, le Conseil territorial du Bodoland, le WWF, l'International Rhino Foundation et l'United States Fish and Wildlife Services. Le programme de sauvetage est également soutenu par le Wildlife Trust of India.

Le rapport signale que la présence de 10 cerfs des marais a été confirmée lors du recensement. Bien que cela prenne du temps, il est dit que ce groupe peut être une base suffisante pour un redressement de la population et qu'en conséquence aucun transfert n'est nécessaire.

Le rapport de l'État partie précise également que, tandis que le bien pour l'instant n'a pas de plan de gestion approuvé, il en existe un projet qui aborde les préoccupations figurant dans la décision **32 COM 7A.12**. Le projet décrit la manière dont sont envisagés la gestion future du bien, le suivi de la faune, la gestion des espèces invasives, la gestion du sol ainsi que la gestion des incendies et du tourisme. Malheureusement, aucun exemplaire n'ayant été soumis par l'État partie, ce projet de plan de gestion n'a pu être examiné. Le rapport indique que le Conseil territorial du Bodoland a pris l'initiative d'agrandir le parc sur son flanc ouest, de 500 à 974 km<sup>2</sup>, conformément aux recommandations de la mission de 2008.

Le rapport évoque également le soutien accordé au bien par l'intermédiaire du programme indien du patrimoine mondial de l'UNESCO, via des projets ayant trait au renforcement des capacités pour une gestion efficace, aux communautés locales, à la connectivité de l'habitat, à la recherche et au suivi, à la gestion et gouvernance et au renforcement de l'image des biens du patrimoine mondial dans la société civile.

Aucune information n'a été communiquée sur les recommandations suivantes de la mission de suivi de 2008 : coopération transfrontalière, planification du tourisme, renforcement des capacités pour les volontaires et le personnel de terrain, état des espèces invasives et nécessité de préciser les responsabilités entre le gouvernement de l'Assam et le Conseil territorial du Bodoland sur la gestion du bien. L'UICN note la publication de plusieurs articles de recherche sur l'évolution de l'habitat au sein du parc national de Manas ('Évolution de l'utilisation des sols et de la couverture végétale et analyse des conséquences futures dans le parc national de Manas, en Inde, à l'aide de données satellitaires diachroniques' publié en juin 2008 par P. K. Sarma et al. dans le journal *Current Science* et 'Étude des schémas d'utilisation de l'habitat de l'éléphant d'Asie *Elephas maximus* et état actuel du conflit homme éléphant dans le parc national de Manas au sein de la réserve d'éléphants Chirang-Ripu, Assam' dans un rapport technique de l'Aaranyak rédigé par Lahkar, B.P., Das, J.P., Nath, N.K., Dey, S., Brahma, N. & Sarma, P.K. 2007). Entre autres constatations, ces articles ont permis de découvrir qu'entre 1998 et 2006, la superficie de zone boisée a diminué de 8,97km<sup>2</sup>, les prairies alluviales de 38,84 km<sup>2</sup> et les plans d'eau de 1,68km<sup>2</sup>. En revanche, la savane a progressé de 29,13km<sup>2</sup> et l'empiètement de 4,93km<sup>2</sup>. Les prairies alluviales sont

particulièrement importantes pour les cochons pygmées et l'article suggère que des plantes invasives et les incendies peuvent contribuer à l'envasement et à l'assèchement des prairies alluviales. Des précipitations moins fréquentes semblent être un facteur supplémentaire de réduction des plans d'eau et prairies alluviales dans la région.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent favorablement les progrès continus accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et sont convaincus que cela crée les conditions d'un rétablissement de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité du bien. Ils accueillent également favorablement les données sur les populations animales qui ont été soumises par l'intermédiaire du rapport de l'État partie. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que ces données semblent confirmer la conclusion de la mission de 2008 selon laquelle, tandis que le redressement des populations de faune sauvage a commencé, il en est encore à un stade précoce. La réintroduction réussie du rhinocéros sur le bien est également encourageante mais il sera nécessaire de poursuivre le programme pour créer une nouvelle population viable. Tandis que la redécouverte de cerfs des marais est encourageante, il reste à voir si la population est suffisante pour être viable. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que la décision du Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008) sur la nécessité de voir se dégager une nette tendance à la hausse des populations d'espèces animales clés pour justifier le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril reste la base évidente pour envisager un tel retrait. Les données actuelles sur les populations peuvent être considérées comme une référence en vue du suivi de ces tendances. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN espèrent que l'État partie sera également en mesure de prouver ces tendances positives sur les deux à trois années qui viennent, afin que le Comité du patrimoine mondial envisage de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN invitent également l'État partie à élaborer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle ainsi qu'une proposition pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, basé sur les données de référence présentées. Le suivi de la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait également inclure des données sur l'évolution de l'habitat vis-à-vis du critère (ix), les articles de recherche mentionnés pouvant servir de référence à cet effet.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que, aux dires de l'État partie, un projet de plan de gestion a récemment été terminé et invitent l'État partie à le soumettre au Centre du patrimoine mondial. Le suivi de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité du bien devrait être entièrement intégré dans la mise en œuvre du nouveau plan de gestion, en prenant en compte les préoccupations à propos des espèces invasives, des modifications de la couverture végétale, de la réduction des précipitations et de la nécessité de surveiller les impacts éventuels du changement climatique et en considérant l'élaboration de mesures de gestion adaptive appropriées.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent favorablement le fait que le Conseil territorial du Bodoland a pris l'initiative d'élargir le parc national à l'ouest et notent que cela contribuera à améliorer l'intégrité et la connectivité du paysage du bien et de sa faune.

### **Projet de décision : 33 COM 7A.12**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A,
2. Rappelant la décision **32 COM 7A.12**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),

3. Note les efforts de l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives adoptées par le Comité à sa 32e session (Québec, 2008) et l'initiative prise par le Conseil territorial du Bodoland visant à élargir le parc national de Manas à l'ouest, ce qui contribuera à une meilleure intégrité du bien ;
4. Prend note des résultats de l'étude générale de la faune qui semble confirmer que le redressement des populations animales a commencé mais est encore à un stade précoce, et réitère qu'une nette tendance à la hausse de ces populations doit être prouvée afin d'envisager le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
5. Demande à l'État partie de baser tout suivi complémentaire des tendances des populations de faune sauvage sur les résultats de l'étude générale de la faune et encourage l'État partie à envisager d'élargir le suivi du bien pour y inclure l'habitat ;
6. Demande également à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session, ainsi que les autres recommandations de la mission de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN de 2008, en particulier la finalisation du plan de gestion, et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN pour information ;
7. Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer, en concertation avec Centre du patrimoine mondial et l'UICN, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et une proposition pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, basé sur les données de référence sur les populations animales et l'habitat, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;
8. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures correctives et recommandations du Comité du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;
9. **Décide de maintenir le parc national de Manas (Inde) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

### 13. Îles Galápagos (Equateur) (N 1bis)

#### Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1978, extension en 2001

#### Critères

(vii) (viii) (ix) (x)

#### Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2007

#### Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) mise en œuvre insatisfaisante de la loi spéciale sur les Galápagos et absence d'application de la loi ;
- b) piètre gouvernance ;
- c) planification régionale inappropriée ;
- d) mesures de quarantaine inadaptées et inefficaces ;
- e) pêche illégale ;
- f) instabilité du poste de directeur du parc ;
- g) immigration illégale élevée et non régulée et impacts consécutifs du développement sur la biodiversité ;
- h) développement touristique non durable ;
- i) réforme éducative non mise en œuvre.

#### État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'État de conservation souhaité n'a pas encore été établi.

#### Mesures correctives identifiées

Un grand nombre d'actions distinctes a été regroupé en 15 points, à savoir :

- a) Diminuer le nombre de points d'accès aux Îles Galápagos, par voies aérienne et maritime, afin de réduire les risques d'introduction de nouvelles espèces envahissantes ;
- b) Optimiser les ressources accordées aux différentes agences en charge de la conservation aux Galápagos, en particulier pour le PNG (Parc national des Galápagos), l'INGALA (Instituto Nacional Galápagos / Institut national des Galápagos) et le SESA (Servicio Ecuatoriano de Sanidad Agropecuaria / Service sanitaire agricole de l'Equateur) ;
- c) Renforcer le processus de sélection pour les plus hauts postes de l'INGALA et du SESA ;

- d) Réduire de façon importante le nombre d'immigrants illégaux sur les Îles Galápagos ainsi que les impacts résultant d'une croissance de population non contrôlée ;
- e) Réglementer les activités de pêche de loisir ;
- f) Contrôler le nombre de touristes venant sur les Îles Galápagos ;
- g) Appliquer les réglementations en matière d'inspection et fumigation des avions ;
- h) Appliquer des mesures de quarantaine et de protection phytosanitaire aux bateaux de croisière et aux cargos circulant entre les îles et entre le continent et les Galápagos ;
- i) Lutter contre la surexploitation des réserves halieutiques et fournir d'autres possibilités d'emplois au secteur de la pêche artisanale ;
- j) Lutter contre la propagation des espèces envahissantes liée aux mouvements de personnes et de marchandises entre les îles et entre les Îles Galápagos et le continent ;
- k) Accroître le personnel et les infrastructures aux points de départ sur le continent et aux points d'entrée sur les Îles Galápagos afin d'exercer une inspection efficace ;
- l) S'assurer que les bateaux de cabotage remplissent les conditions requises au transport de marchandises et de nourriture, réduisant ainsi les risques d'introduction d'espèces envahissantes ;
- m) Prévoir et mettre en œuvre une stratégie de renforcement des capacités pour les résidents locaux afin qu'ils puissent être mieux préparés à assurer des tâches techniques ou des travaux habituellement accomplis par les étrangers ;
- n) Mettre en œuvre la réforme générale de l'éducation qui fait partie de la LOREG (loi organique sur le régime des espèces pour la conservation et le développement durable des Galápagos) depuis 1998 et qui est toujours à l'état de projet ;
- o) Renforcer les capacités dans la détection précoce et l'éradication des espèces envahissantes provenant du continent ou des autres îles.

#### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Le calendrier pour la mise en œuvre des différentes étapes du plan d'action court de 2007 à 2012.

#### Décisions antérieures du Comité

**30 COM 7B.29 ; 31 COM 7B.35 ; 32 COM 7A.13**

#### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 506 250 dollars EU au titre de l'aide d'urgence, de la formation et de l'aide technique.

#### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Montant total accordé au bien : 3,5 millions de dollars EU pour la capitalisation d'un fonds en dépôt pour les espèces introduites, gestion des espèces introduites, études de gestion du tourisme et autre soutien technique.

#### Missions de suivi antérieures

Juin 1996 : mission conjointe UNESCO / UICN (en présence du président du Comité du patrimoine mondial) ; juin 2003 : mission de l'UNESCO ; avril 2005 : visite informelle de l'UNESCO ; février/mars 2006 : mission conjointe UNESCO / UICN ; avril 2007 : mission conjointe UNESCO / UICN (en présence du président du Comité du patrimoine mondial) ; avril 2009 : visite informelle de l'UNESCO.

### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Mise en œuvre inappropriée de la loi spéciale sur le Galápagos et absence d'application de la loi ;
- b) Piètte gouvernance ;
- c) Mesures de quarantaine inappropriées et inefficaces ;
- d) Pêche illégale ;
- e) Instabilité du poste de directeur du parc ;
- f) Fort taux d'immigration ;
- g) Développement touristique non durable ;
- h) Réforme de l'éducation non mise en œuvre.

### Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1>

### Problèmes de conservation actuels

La principale menace qui pèse sur la valeur universelle exceptionnelle de ce bien vient de la rupture de son isolement écologique en raison d'une augmentation de la population insulaire. L'augmentation consécutive du transport de marchandises et de personnes entre le continent et les îles ainsi qu'entre les îles a ouvert de multiples voies à l'introduction d'espèces allogènes, qui délogent les espèces indigènes et endémiques des Galápagos et/ou les chassent. Les autres menaces sont liées aux pressions excessives sur les réserves halieutiques au sein de la réserve marine des Galápagos (RMG), l'absence de contrôle de la pêche entraînant un sévère déclin des espèces commerciales clés. Une instabilité institutionnelle grandissante a accentué l'érosion de l'intégrité du bien, les agences gouvernementales ne pouvant plus accomplir leurs mandats en matière de conservation. Ces conditions ont conduit à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2007, après une demande de l'État partie.

Le 13 février 2009, le Centre du patrimoine mondial a reçu un conséquent rapport sur l'état de conservation pour ce bien. Il décrit les principales actions mises en œuvre en 2008 pour appliquer les mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial, fournissant des informations quantitatives sur les tendances pour divers indicateurs.

En fonction des informations communiquées dans le rapport de l'État partie et d'autres données collectées, les progrès suivants concernant la mise en œuvre des mesures correctives ont été notés :

- a) *Diminuer le nombre de points d'accès aux Îles Galápagos, par voies aérienne et maritime, afin de réduire les risques d'introduction de nouvelles espèces envahissantes*

De modestes améliorations ont été réalisées mais un nombre important de problèmes subsiste. Le nombre total de points de départ depuis le continent et de points d'accès aux îles a été réduit à 13, bien que cela soit très loin du point d'accès aérien et maritime central aux Galápagos recommandé par la mission Centre du patrimoine mondial/UICN de 2006. Une réduction du nombre de points d'accès permettrait de concentrer les investissements en inspection phytosanitaire moderne nécessaire et en infrastructure de contrôle (installations portuaires, entreposage de produits frais, fumigation, contrôle des bagages, contrôle des avions, etc.)

- b) *Optimiser les ressources accordées aux différentes agences en charge de la conservation des Galápagos*

La régularisation de 154 employés du PNG a été signalée tout comme l'obtention de l'objectif de capitalisation de 15 millions de dollars EU du fonds en dépôt pour les espèces introduites. En 2008, le PNG a reçu une dotation de 5,04 millions de dollars EU, tandis que 630 000 dollars EU supplémentaires ont été alloués pour la gestion de la RMG à partir des droits d'entrée du parc. De plus, une compensation de 3 millions de dollars EU pour les dommages écologiques causés par le déversement de carburant du pétrolier Jessica en 2001 a été obtenue et sera investie dans des activités de gestion et de conservation clés au sein du PNG et de la RMG. Le SESA manque de manière chronique de fonds et de personnel. Le rapport de l'État partie ne mentionne aucunement la création d'un système de récupération des coûts pour les services du SESA, comme recommandé dans le rapport de mission Centre du patrimoine mondial / UICN de 2006.

*c) Renforcer le processus de sélection pour les plus hauts postes de l'INGALA et du SESA*

Aucun effort en ce sens n'est mentionné.

*d) Réduire de façon importante le nombre d'immigrants illégaux sur les Îles Galápagos*

Des efforts considérables ont été faits pour systématiser la traçabilité des résidents permanents et temporaires ainsi que des touristes grâce à l'usage de cartes de transit informatisées. Ce système a déjà fait la preuve de son efficacité, ayant conduit à l'identification et au rapatriement de plusieurs centaines de personnes. S'il est appliqué de manière efficace et s'il est strictement respecté, ce système pourra aider à contrôler la présence de personnes non autorisées sur les îles. Plus de 5 000 personnes ont bénéficié d'un statut de "résident temporaire" en 2007-2008. Ce statut est généralement accordé aux personnes qui entrent aux Galápagos pour répondre à un manque de main-d'œuvre. Par exemple, sur 1 980 propositions d'emploi publiées aux Galápagos en 2008, seules 150 ont été assumées par des résidents permanents (13%).

*e) Réglementer les activités de pêche de loisir*

Des progrès ont été signalés concernant le système de concessions mis en place pour la pêche de loisir mais il est trop tôt pour en évaluer l'efficacité.

*f) Contrôler le nombre de touristes venant aux Galápagos*

Le rapport de l'État partie signale qu'en 2008, 173 420 personnes sont entrées aux Galápagos, ce qui représente une augmentation de près de 100% depuis 2003. Seuls 52% ont pris part à une croisière, indiquant une croissance très rapide des séjours hors croisière (qui ne sont pas toujours en rapport avec le tourisme – visites familiales, courts séjours professionnels). Les séjours terrestres sont en progression en raison de la promotion de voyages organisés terrestres (hors croisières) relativement bon marché qui ne se concentrent pas nécessairement sur les atouts caractéristiques habituels des Galápagos. Bien que le nombre de touristes de croisière ait augmenté de 36% ces 5 dernières années (qui s'explique par des taux d'occupation plus élevés, des croisières plus courtes et un renouvellement plus important de la clientèle, la capacité totale d'accueil en croisière n'ayant pas augmenté de manière significative), les séjours en hôtel ont progressé de plus de 450%. Le nombre de chambres d'hôtel disponibles aux Galápagos a augmenté de 12% ces douze derniers mois, selon l'office du tourisme national des Galápagos.

*g) Appliquer les réglementations en matière d'inspection et fumigation des avions*

Cet objectif semble avoir largement été atteint, selon le rapport de l'État partie qui fournit des données quantitatives sur la mise en œuvre des activités phytosanitaires, à savoir i) la réalisation de 8 831 inspections dans des avions et bateaux ; ii) l'inspection de marchandises à bord de 1 159 vols interinsulaires.

*h) Appliquer des mesures de quarantaine et de protection phytosanitaire aux bateaux de croisière et aux cargos*

L'État partie signale que les avions et les bateaux sont pulvérisés d'insecticides et que les taux d'inspection sont en hausse. Une obligation stricte de tenir des registres a été mise en place à cet égard. Les installations portuaires ne satisfont toutefois pas encore pleinement les protocoles phytosanitaires à Guayaquil. Le projet du SESA pour ces installations est une première étape mais, tant qu'elles existent, un important point d'entrée sous contrôle peu efficace reste ouvert pour les espèces allogènes à Guayaquil.

*i) Lutter contre la surexploitation des réserves halieutiques et fournir d'autres possibilités d'emplois au secteur de la pêche artisanale*

Des progrès ont été faits pour structurer les activités touristiques liées à la mer auxquelles les pêcheurs auront un accès prioritaire. Le registre des pêches a été purgé et 113 pêcheurs et dix bateaux restés inactifs depuis plus de trois années consécutives radiés. Par ailleurs, 56 pêcheurs et dix bateaux de pêche se consacrent désormais exclusivement à des excursions de pêche tandis que 50 autres pêcheurs suivent une formation de maître de plongée, autorisés à travailler aux côtés des professionnels du tourisme.

*j) Lutter contre la propagation des espèces envahissantes*

De premiers efforts ont été faits en termes d'application des protocoles phytosanitaires pour les bateaux. En 2008, le SESA a confisqué un total de 2 661 produits interdits ou acceptés sous certaines conditions en mauvais état ou contaminés par des nuisibles, soit une augmentation de 21% par rapport à 2007. Un "système optimal de transport de marchandises" a été approuvé pour être mis en œuvre en avril 2008 et un coordinateur a été engagé pour ce faire. Aucune information n'a été communiquée sur les tentatives de réduction du nombre de bateaux, ou du nombre de ports visités, ni sur la fréquence des visites.

*k) Accroître le personnel et les infrastructures aux points de départ sur le continent et aux points d'entrée sur les Îles Galápagos afin d'exercer une inspection efficace*

Le rapport de l'État partie a indiqué que le nombre total d'employés du SESA est de 46 mais affirme que le nombre requis est "largement supérieur". Étant donné que le SESA doit assurer une charge d'inspection dans un total de 13 points d'entrée et de départ aériens et maritimes distincts, ainsi que la charge des opérations de surveillance partout ailleurs, le nombre des employés est en effet extrêmement limité.

*l) S'assurer que les bateaux de cabotage remplissent les conditions requises au transport de marchandises et de nourriture*

Les inspections pour le transport interinsulaire ont augmenté, tout comme le pourcentage de déclassement de produits. Aucune information n'a toutefois été communiquée sur les spécifications techniques requises pour le transport interinsulaire de marchandises (par ex. réfrigération, décontamination régulière, installations portuaires autorisées).

*m) Prévoir et mettre en œuvre une stratégie de renforcement des capacités pour les résidents locaux*

L'effort le plus notable est lié à la création éventuelle d'un institut de formation professionnelle aux Galápagos, se concentrant sur les compétences demandées au sein de l'archipel. L'institut de formation professionnelle n'est pas encore opérationnel mais devrait être une priorité. De plus en plus d'universités privées instaurent des campus aux Galápagos ou se montrent intéressées pour le faire, bien que ces dernières s'adressent *a priori* essentiellement aux étudiants anglophones.

*n) Mettre en œuvre la réforme générale de l'éducation*

La mise en œuvre de la réforme relève de la responsabilité commune de plusieurs agences gouvernementales et non gouvernementales, au nombre desquelles l'UNESCO, avec lequel le ministère de l'Éducation a signé un protocole d'entente à cet effet. Plusieurs activités significatives ont été mises en œuvre en 2008, preuve d'un certain avancement bien que le

financement général reste problématique. La récente découverte de 104 carcasses de tortues géantes tuées pour leur viande sur l'île Isabela près de la ville de Villamil prouve l'urgence de mettre en œuvre une réforme de l'éducation spécifique adaptée aux Galápagos.

*o) Renforcer les capacités dans la détection précoce et l'éradication des espèces envahissantes*

Le système de détection précoce et de contrôle des nuisibles a été activé en août 2008, lorsque le PNG, le SESA-SICGAL et d'autres entités ont uni leurs forces dans le but de contrôler et d'éradiquer la mouche méditerranéenne des fruits, récemment détectée. Les derniers résultats de surveillance révèlent une diminution significative mais une présence encore active. Le poisson exotique d'eau douce tilapia, rencontré dans le lac El Junco il y a un peu moins de dix ans, aurait été éradiqué. La Charles Darwin Foundation (CDF) a signalé la présence de "fourmis à grosse tête" (*Pheidole megacephala*) en 2008, espèce de fourmis parmi les plus envahissantes au monde selon le groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'UICN. Cette fourmi est connue pour déloger les espèces indigènes. Des études sur le parasite aviaire *Philornis downsi* introduit, détecté pour la première fois en 1964, ont révélé qu'il est présent jusque dans 97% des nids de pinsons de Darwin, causant une mortalité moyenne de 50% dans les nichées. Il s'est répandu sur onze îles pour le moins et est considéré comme un facteur majeur de la tendance à la baisse de plusieurs espèces d'oiseaux des Galápagos, pouvant déboucher sur une extinction potentielle.

En plus de ce qui précède, le rapport de l'État partie explique que la nouvelle constitution de l'Équateur, adoptée le 20 octobre 2008, contient des dispositions spéciales pour les Galápagos. Bien que l'archipel reste une province de l'Équateur, il ne sera plus gouverné par un préfet provincial élu mais par un conseil directeur, présidé par un représentant du président national et se composant de maires et de représentants d'autres institutions. La manière dont les responsabilités pour la conservation des terres du parc national (97% de la surface terrestre des Galápagos) et de la réserve marine seront articulées avec ce nouvel conseil directeur n'est pas claire.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note de l'étendue des informations fournies par le rapport de l'État partie et autres sources d'information. La régularisation du personnel et l'obtention de l'objectif de capitalisation du fonds en dépôt pour les espèces introduites font partie des éléments clés précédemment cités qui méritent d'être reconnus. L'État partie a lourdement investi dans la mise en œuvre des nombreuses actions nécessaires. Si elles sont maintenues, il est probable qu'elles se traduisent en progrès mesurables en faveur du renversement de certaines des tendances qui ont conduit à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Complétées par des actions portant sur les domaines suscitant des préoccupations constantes, et en cas d'améliorations mesurables, la situation devrait être de plus en plus propice pour envisager le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril dans les trois à cinq ans qui viennent. L'UICN note qu'il s'agit également du délai envisagé dans le plan d'action officiel préparé par le ministre de l'Environnement lors de la mission de suivi réactif de 2007.

En dépit d'actions positives sur plusieurs fronts, les rapports font également état de défis considérables auxquels sont encore confrontées les Îles Galápagos et de la nécessité de consolider les efforts dans un certain nombre de domaines clés. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent avec satisfaction que le tourisme de croisière et la pêche se sont stabilisés et ne semblent plus constituer une attraction majeure croissante pour les migrants économiques. Toutefois, malgré les succès constatés dans le contrôle de la pêche et de l'industrie des croisières, l'augmentation de 450% des séjours hôteliers lors des cinq dernières années est inquiétante. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que cette tendance ne pourra pas être gérée en vertu du cadre juridique et réglementaire actuel mis en œuvre aux Galápagos. En conséquence, étant donné le lien entre croissance économique rapide, immigration et espèces introduites, la question des séjours terrestres apparaît comme la menace la plus critique et immédiate pour la conservation à long terme

des îles. L'absence d'une politique clairement définie sur le tourisme aux Galápagos étroitement liée à la conservation et l'absence de mesures de contrôle sur le nombre d'arrivées jettent les bases des grandes menaces qui vont peser sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, amoindrissant les efforts significatifs accomplis à ce jour par l'État partie.

D'autres points nécessitant une attention particulière sont notés par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, notamment :

a) la création d'un port d'accès central aux Galápagos reste une exigence. Les 13 points d'entrée et de départ de l'actuel système de transport sont un défaut de conception critique qui mine constamment tous les autres efforts de contrôle des espèces introduites.

b) Le fonds en dépôt pour les espèces envahissantes doit être rendu opérationnel. Il est important de garantir que ses ressources serviront strictement à gérer les préoccupations liées aux espèces introduites et non à supplanter les activités normales des agences gouvernementales.

c) Une dotation adéquate en fonds et personnel doit être accordée au SESA. Dans la mesure où le contrôle et l'éradication des nouvelles espèces sont plus coûteux que le fait de prévenir leur entrée, le manque de capacités du SESA continue d'être une lacune majeure dans la réponse de l'État partie à la menace des espèces introduites.

d) D'autres investissements pour renforcer l'application et l'efficacité du système de cartes de transit sont vivement recommandés. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont préoccupés par le degré d'utilisation du statut de "résident temporaire" et des mesures sont nécessaires pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une faille dont pourrait gravement souffrir le contrôle à l'immigration.

e) Le système de concession touristique a besoin d'être mis en œuvre de manière plus stricte, processus qui pourrait être difficile notamment vis-à-vis des activités de pêche de loisir *de facto* mises en œuvre sans autorisation.

f) Il doit être confirmé que la nouvelle constitution va renforcer le rôle du service du PNG dans la gestion du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que l'État partie n'a pas élaboré de projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et une proposition de l'État de conservation souhaité pour le bien en vue de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril, comme demandé par la décision **31 COM 7B.35** et rappelé par la décision **32 COM 7A.13**. Ces déclarations sont essentielles pour établir un cadre de référence afin d'évaluer où en sont les conditions permettant d'envisager le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Il serait bon d'envisager leur élaboration comme une priorité pour la 34<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, l'UICN étant en mesure d'apporter des conseils techniques en la matière à l'État partie.

### **Projet de décision : 33 COM 7A.13**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7A.13**, adoptée à sa 32<sup>e</sup> session (Québec, 2008),*
3. *Note les récents progrès accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre de certaines des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa*

31e session (Christchurch, 2007) et incluses dans le plan d'action élaboré en réponse au décret présidentiel n° 270 ;

4. Note avec inquiétude les menaces qui continuent de peser sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, résultant d'une progression très rapide du tourisme terrestre et d'espèces allogènes envahissantes ;
5. Prie instamment l'État partie d'intensifier encore ses efforts pour mettre en œuvre toutes les mesures correctives déterminées pour le bien ;
6. Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité ainsi qu'une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010. L'État partie est encouragé, s'il le souhaite, à préparer et soumettre une demande d'assistance internationale pour soutenir ce processus ;
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport complet sur l'état de conservation du bien, en insistant particulièrement sur les mesures correctives identifiées dans son plan d'action en 15 points et sur sa réponse aux tendances constatées en matière de séjours terrestres, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010. Le rapport devrait également préciser la manière dont les mesures correctives contribuent à prendre en compte les exigences liées au projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
8. Décide de maintenir les Îles Galápagos (Équateur) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## **BIENS CULTURELS**

### **AFRIQUE**

#### **14. Ruines de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144)**

##### Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1981

##### Critères

(iii)

##### Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2004

##### Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Détérioration et désagrégation des matériaux ayant provoqué l'effondrement des structures historiques et archéologiques pour lesquelles le bien a été inscrit

##### État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Réhabilitation d'au moins 70% des monuments patrimoniaux ;
- b) Les limites du bien, y compris son extension pour inclure Kilwa Kisiwani, inspectées et tracées ;
- c) Plan approprié d'occupation des sols établi ;
- d) Progrès prouvé de la mise en œuvre du plan de gestion et de conservation ;
- e) Une structure d'administration du site entièrement établi ;
- f) L'action des vagues stoppée.

##### Mesures correctives identifiées

- a) Mise en œuvre de mesures d'urgence visant à stopper l'action des vagues;
- b) Inspection et tracé des limites du bien, y compris son extension;
- c) Amélioration et mise en œuvre des plans de gestion et de conservation du bien;
- d) Subvenir aux besoins du personnel de gestion présent sur le bien;
- e) Stopper la croissance de la végétation dans et autour des monuments;
- f) Déplacement illégal de pierres provenant des monuments et destinés à la construction d'édifices privés.

##### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Changements dans un délai de deux ans :  
Délimitation du bien et des zones tampons. Celle-ci devrait prendre en compte l'extension du bien pour inclure Kilwa Kivinje et Sanje Ya Kati, les limites et l'extension à soumettre pour examen par la 35<sup>e</sup> session du comité ;

- b) Changements dans un délai de trois ans :
- (I) la mise en œuvre du plan de gestion devrait être avancée, il devrait y avoir des signes de réhabilitation du patrimoine architectural ;
  - (II) les structures de gestion devraient être bien établies sur chaque site en série avec un bureau du personnel opérationnel;
  - (III) Etablissement d'un plan d'utilisation des sols adéquat pour protéger l'intégrité du bien et résoudre des conflits territoriaux dans le futur ;
- c) Changement dans un délai de cinq ans :
- La plus grande partie de la réhabilitation du patrimoine architectural devrait être accomplie (même si la réhabilitation totale prendra beaucoup plus de temps et demandera un effort soutenu pour une période dépassant les 10 ans).

#### Décisions antérieures du Comité

**30 COM 7A.15; 31 COM 7A.15 ; 32 COM 7A.14**

#### Assistance internationale

Montant total accordé au bien: au titre de la coopération technique (24.320 dollars EU en 2001) pour la préparation d'un plan de gestion et l'extension du bien.

#### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: aide des gouvernements français et japonais au projet de l'UNESCO (1.438.000 dollars EU). Le fonds en dépôt norvégien a accordé une aide au projet de réhabilitation de l'UNESCO (201.390 dollars EU)

#### Missions de suivi antérieures

Février 2004: mission de l'ICOMOS juin 2008 et mars 2009: mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de suivi réactif.

#### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Détérioration du tissu architectural patrimonial;
- b) Absence de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle approuvée;
- c) Absence d'utilisation du plan de gestion en tant qu'outil principal de gestion du bien;
- d) Absence de limites approuvées des zones centrales et tampons, établies en lien avec des plan d'occupation des sols, absence d'une protection adaptées de ces limites;
- e) Nécessité d'extension du bien afin d'inclure Kilwa Kivinje et Sanje ya Kati;
- f) Absence d'un comité consultatif local;
- g) Absence de mise en œuvre des plans de conservation et de gestion.

#### Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/144>

#### Problèmes de conservation actuels

Au moment de la rédaction de ce rapport, l'État partie n'avait pas encore remis le plan de l'état de conservation demandé par le Comité du patrimoine mondial.

A sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a demandé qu'une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS aide l'État partie à

développer la déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, demandée antérieurement, à passer en revue les moyens permettant de s'assurer que le plan de gestion du bien fonctionne en tant qu'outil central de la coordination de la gestion du bien, et enfin, à évaluer les progrès accomplis dans l'amélioration de l'état de conservation du bien.

La mission s'est déroulée du 2 au 9 mars 2009. Le rapport de mission fait état des principaux points évoqués ci-dessous, et reprend les points évoqués lors de la précédente mission qui s'était déroulée 9 mois plus tôt:

- a) l'état de conservation s'est amélioré grâce à la consolidation systématique de la structure des monuments à Kilwa Kisiwani et à Songo Mnara,
- b) la participation des intervenants locaux à la gestion du bien s'est améliorée grâce au "Comité des ruines", mis en place antérieurement,
- c) la compréhension du plan de gestion en tant que document directeur d'actions ciblées se déroulant sur le site s'est améliorée,
- d) le nombre des visites a augmenté, ce qui offre des possibilités renforcées pour des opérations plus durables pour le bien,
- e) l'impact important de l'aide accordée par les donateurs internationaux et conséquemment des actions sur site, et le potentiel que celles-ci se renouvellent et prennent de l'importance.

La mission a également établi des recommandations relatives aux points suivants:

#### *Déclaration de valeur universelle exceptionnelle*

Un atelier de travail sur la valeur universelle exceptionnelle s'est déroulé à Dar es Salam du 2 au 4 mars 2009, il était organisé par le Centre du patrimoine mondial en coopération avec le Service des antiquités. La Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien décidée d'un commun accord au cours de cet atelier sera transmise au Centre du patrimoine mondial après consultation par les parties prenantes au niveau national.

#### *Délimitation du bien et des zones tampons*

Actuellement, le bien et ses zones tampons ne sont pas définis, l'usage des terres et les habitants du bien ne sont pas décrits. La mission recommande qu'au lieu d'une possible délimitation du bien et de ses zones tampons en tant qu'entités limitrophes, il soit procédé à la délimitation des structures monumentales principales et de leurs zones mitoyennes, chaque structure étant considérée comme une petite zone centrale faisant partie d'une zone de conservation plus vaste. Le décret sur les antiquités (The Antiquities Act) permet la définition de telles zones par la loi. Ce type de zonage devrait permettre l'identification et la documentation de l'usage actuellement fait des terres et l'étendue possible des changements à venir. La mission a signalé que les zones de conservation pourraient également être déterminées afin d'y inclure des axes visuels ou d'importants éléments de patrimoine intangible (par exemple: des traditions et des fonctions anciennes) à respecter. En outre, la mission signale qu'un relevé cartographique complet du bien s'avère urgent.

#### *Conservation des monuments*

La mission a signalé que l'état de conservation des structures monumentales de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara était encourageant et que 25% des structures monumentales ont été stabilisées avec succès.

A Kilwa Kisiwani, le fort de Gereza a été consolidé dans sa majeure partie, grâce à un financement du fonds-en-dépôt norvégien, qui sera poursuivi et finalisé dans le cadre d'une coopération avec le Fonds mondial des monuments (World Monuments Funds). La situation est identique pour la Grande Mosquée et la Grande Maison, la Mosquée au petit dôme, et la Husuni Kubwa, alors qu'un nettoyage d'envergure était en cours à Husuni Ndogo. Certaines structures, dont le Palais Makutani, la Mosquée Malindi, et les Tombes des Sultans Kilwa, nécessitent encore une intervention urgente.

A Songo Mnara, la mission a noté que de grandes parties du bien ont été débarrassées de végétation destructrice, particulièrement autour des bâtiments les plus importants. Bien que la mission ait noté que la stabilisation des structures ne soit pas aussi avancée qu'à Kilwa Kisiwani, le Palais du Sultan, la maison mitoyenne et la Mosquée ont été stabilisés avec succès, et dans une certaine mesure, restaurés. La mission a pris note de l'excellent travail de réparation accompli dans le cadre de la reconstruction des niches, arches et détails de décoration détériorés ou disparus dans le Palais du Sultan et dans la maison mitoyenne. La mission a également pris note de la formation professionnelle suivie par 30 personnes, et ce, dans le cadre d'un programme mis en place par le Gouvernement français. La mission a par ailleurs suggéré que la stabilisation des structures non traitées, qui est en soi une tâche gigantesque, n'était peut-être ni réalisable, ni même nécessaire. La mission a suggéré l'exploration d'une possibilité visant à identifier et stabiliser les principaux types d'espaces architecturaux et urbains.

La mission relève que, outre la somme de 200.000 dollars EU déjà dépensée à ce jour, un montant complémentaire de 400.000 dollars EU réparti sur une période de 5 ans serait nécessaire afin d'atteindre le but fixé par le Comité du patrimoine mondial qui vise à une stabilisation de 70%, ce but étant également l'un des points de l'État de conservation souhaité. Ce but semble, toujours selon la mission, réalisable au vu du possible intérêt des nouveaux donateurs à poursuivre les travaux.

En ce qui concerne l'érosion de la plage de Kilwa Kisiwani, la mission a relevé que la situation n'est critique que dans quatre endroits: le fort de Gereza et son environnement, la Mosquée Malindi, Husuni Kubwa et la partie de la structure du Palais Makutani se trouvant sur la plage où une consolidation s'avère nécessaire.

Pour ces travaux, la mission recommande des solutions simples et peu coûteuses, telles que des rangées de poteaux en bois placés dans l'eau destinés à amortir l'action des vagues et des courants et des murs de gabions sur les plages et sur les falaises à l'arrière. Contrairement à des travaux d'ingénierie complexes et de grande envergure, ces solutions simples impliquent des recherches, y compris des mesures d'impact sur l'environnement biophysique et sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, qui peuvent être faites avec un recours à la main d'œuvre locale. Ces mesures ne nécessitent qu'un investissement limité et leurs mises en œuvre progressives autorise un suivi indispensable à tout éventuel ajustement au cours des travaux.

En ce qui concerne le problème de l'empiètement, la mission ne l'a observé qu'à de rares occasions sur le territoire du bien.

La mission a examiné la mise en œuvre du plan de gestion et estime que son action pourrait être améliorée en lui adjoignant des plans d'action annuels afin de guider les opérations annuelles du gestionnaire du bien, tout en l'aidant à synchroniser et à intégrer les projets financés par les donateurs.

La mission a également pris note de l'importance des réunions régulières de coordination réunissant les principales parties prenantes comme le Service des antiquités, le Centre culturel de Kilwa et la communauté des résidents des îles, et ce, afin de s'assurer que le mécanisme de gestion soit l'outil d'une plus grande cohérence dans la protection de l'environnement des sites.

En ce qui concerne une possible extension du bien, la mission a pris note de l'inclusion de Sanje Ya Kati et de la composante spécifique Omani de Kilwa Kivijine, visant à représenter plus largement le grand spectre d'un peuplement swahili, de ses réalisations économiques et culturelles dans cette région, depuis ses origines jusqu'à sa fin, vécue dans le cadre de la courte époque coloniale allemande. Cependant, la ville de Kilwa Kivinje est très pauvre et connaît une importante détérioration de son patrimoine, la préparation du site afin qu'il soit ajouté au bien sur la Liste du patrimoine mondial prendra du temps. C'est dans ce contexte que la mission propose, afin de ne pas écarter la possibilité d'une éventuelle nomination future, qu'une aide soit apportée pour entreprendre la stabilisation de certaines structures et mettre en place les mécanismes de gestion appropriés.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que des progrès ont été accomplis par l'État partie, qui a travaillé en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les donateurs internationaux, dans l'amélioration de la conservation du bien:

- a) préparation d'un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien, dans le cadre d'un atelier de travail en mars 2009, en cours d'examen par les intervenants locaux et nationaux,
- b) propositions faites au cours de la mission de suivi réactif de mars 2009 visant à mettre en place une nouvelle approche dans la délimitation du bien et de ses zones tampons, prenant en compte le Décret sur les antiquités (The Antiquities Act) qui s'applique aux zones de conservation entourant les structures monumentales,
- c) propositions également faites au cours de la même mission visant à renforcer l'application du plan de gestion en lui adjoignant des plans d'action annuels en lien avec celui-ci,
- d) propositions également faites au cours de la même mission visant à étendre le bien du patrimoine mondial à Sanje Ya Kati et à une partie de Kilwa Kivinje, et, au vu de leur sévère détérioration, à envisager une stabilisation d'urgence des éléments principaux composant ces deux sites,
- e) travaux de réparation, de restauration et de stabilisation menés sur les structures de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara avec l'aide de donateurs internationaux, ayant pour résultat 25% de stabilisation accomplie (à comparer au 70% souhaité en 5 ans, selon la décision du Comité du patrimoine mondial à sa 32e session),
- f) travaux accomplis pour stabiliser l'érosion de la plage à Kilwa Kisiwani et pour réduire l'empiètement sur le bien du patrimoine mondial.

**Projet de décision:            33 COM 7A.14**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A;
2. Rappelant la décision **32 COM 7A.14**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008);
3. Regrette que l'État partie n'ait pas remis le rapport sur l'état de conservation demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session;

4. Prend note de l'efficacité dont l'État partie fait preuve dans ses récents efforts visant à renforcer la conservation du bien du patrimoine mondial et à améliorer la mise en place des mécanismes de gestion;
5. Reconnaît les efforts accomplis au cours de l'année passée par l'État partie, avec l'aide de donateurs internationaux, afin de répondre à ses demandes;
6. Demande à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation, faisant état des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et de la révision du calendrier, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;
7. Décide de **maintenir les ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## ETATS ARABES

### 15. Abou Mena (Égypte) (C 90)

#### Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

#### Critères

(iv)

#### Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2001

#### Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) La mise en œuvre d'un programme de mise en valeur des terres et d'un projet d'irrigation sans mécanisme de drainage adapté, en vue du développement agricole de la région, ont causé une élévation spectaculaire du niveau de la nappe phréatique ;
- b) La destruction de nombreuses citernes, disséminées autour du bien, a entraîné l'effondrement de plusieurs structures supérieures. D'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la partie nord-ouest du bien ;
- c) Une large route surélevée a été construite pour permettre les déplacements à l'intérieur du bien.

#### État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'État partie n'a pas soumis de proposition d'État de conservation souhaité pour ce bien.

#### Mesures correctives identifiées

- a) Réalisation rapide d'une étude de l'état des vestiges mis au jour et de mesures urgentes de conservation, afin de protéger les structures contre les vibrations et autres formes de dommages qui pourraient résulter de l'utilisation d'engins de terrassement lourds.
- b) Abaissement du niveau de la nappe phréatique à l'aide de tranchées et canalisations de drainage, à l'intérieur et autour de la zone archéologique.
- c) Mise en place d'un système efficace de surveillance du niveau de la nappe phréatique sur le site archéologique et dans les zones environnantes.
- d) Elaboration d'un plan de conservation définissant des objectifs à court, moyen et long termes et établissant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.).
- e) Consultations avec les parties prenantes concernées dans le but de préparer un plan de gestion qui inclura les travaux de recherche, la mise en valeur et l'interprétation, le rôle des parties concernées (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, le mécénat, les aménagements pour les visiteurs, l'accès, etc.

#### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Dans le rapport présenté en 2007, l'État partie a annoncé la fin des travaux avant 2010.

### Décisions antérieures du Comité

**30 COM 7A.19 ; 31 COM 7A.16 ; 32 COM 7A.15**

### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 14 000 dollars EU pour la coopération technique

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

### Missions de suivi antérieures

2002 : mission d'expert ; 2005 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Élévation du niveau de la nappe phréatique ;
- b) Impact sur les structures des vibrations et autres formes de dommages susceptibles de résulter de l'utilisation d'engins de terrassement lourds ;
- c) Absence de plan de conservation définissant les objectifs à court, moyen et long termes et établissant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.) ;
- d) Nécessité d'un plan de gestion comprenant les travaux de recherche, la mise en valeur et l'interprétation, le rôle des partenaires concernés (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, les aménagements pour les visiteurs, l'accès, etc.

### Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/90>

### Problèmes de conservation actuels

Au cours de sa 32<sup>e</sup> session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a pris note des informations fournies par l'État partie concernant les actions engagées pour faire face aux menaces existantes et a prié instamment l'État partie de poursuivre son travail sur les mesures correctives adoptées à sa 30<sup>e</sup> session (Vilnius, 2006). De même, le Comité du patrimoine mondial a invité l'État partie à envisager de soumettre une demande d'assistance internationale pour soutenir la préparation des plans de conservation et de gestion, et a réitéré ses demandes à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle mentionnant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33<sup>e</sup> session en 2009.

Le rapport de l'État partie a été reçu le 1<sup>er</sup> février 2009 et indique les points suivants :

#### *a) Déclaration de valeur universelle exceptionnelle*

Le rapport de l'État partie inclut ce qui est présenté comme une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, ainsi que l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial à sa 32<sup>e</sup> session. Cependant, bien que cette section du rapport donne une description intéressante des principales sources d'intérêts qu'offrent l'histoire et les fouilles archéologiques de ce bien, cet exposé n'est pas conforme aux attentes du Comité du patrimoine mondial (telles que décrites dans les *Orientations*) s'agissant de la rédaction d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (énonçant les critères identifiés pour l'inscription, les conditions d'authenticité et d'intégrité et les mécanismes de gestion).

#### *b) Élévation du niveau de la nappe phréatique*

Le rapport de l'État partie donne également un aperçu des menaces que fait peser sur le bien d'une part l'élévation du niveau de la nappe phréatique à proximité du bien consécutive au programme de mise en valeur des terres en vue du développement agricole de la région, et d'autre part la construction d'une grande route pour faciliter la traversée du site. L'élévation du niveau de la nappe phréatique a rendu semi-liquides les sols d'argile sèche du bien, provoquant l'effondrement de plusieurs structures. Les mesures prises par le Conseil suprême des Antiquités pour contrer ce phénomène se sont avérées jusqu'ici insuffisantes. L'État partie conclut cette partie de son rapport par un résumé des conclusions de la mission de 2005 (lesquelles ont été précédemment communiquées au Comité du patrimoine mondial) et par la description des projets actuels pour faire face aux problèmes.

Le rapport de l'État partie précise qu'un projet pour abaisser de 5 m le niveau de la nappe phréatique a été élaboré par le ministère de la Culture, qu'il devrait démarrer prochainement et que sa mise en œuvre devrait s'étaler sur trois ans. Le rapport note qu'il est important que ce projet soit mis en œuvre de telle sorte que les aspects économiques et politiques soient pris en compte, que les fermiers de la région puissent participer pleinement et qu'un suivi rigoureux des résultats hydrologiques soit assuré.

### *c) Autres points*

Le rapport de l'État partie décrit la préparation d'une demande de campagne internationale destinée à recueillir 4-5 millions de dollars, à l'image de celle lancée en 1959 pour les monuments nubiens d'Abu Simbel. Cette campagne internationale « *soutiendrait la mise en œuvre d'un plan plus élaboré de gestion du site comprenant non seulement la restauration et la réhabilitation, mais aussi l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation des communautés locales, etc. pour la conservation et la gestion du site et de ses environs* ».

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives font observer que, si les efforts engagés pour lancer une campagne internationale ambitieuse en vue de la conservation du bien sont louables, sa définition et ses objectifs seront conditionnés par l'élaboration du plan de conservation et du plan de gestion demandés précédemment par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session et décrits dans le rapport de l'État partie comme une aide essentielle pour la protection à long terme des ressources archéologiques du bien. Pour élaborer les deux plans le plus efficacement et le plus rapidement possible, il serait judicieux que l'État partie prépare une demande d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial, comme l'avait suggéré le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives font également remarquer que la préparation de plans efficaces de conservation et de gestion suppose la formulation d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle approuvée par le Comité du patrimoine mondial et recommandent que la rédaction de cette déclaration conformément aux *Orientations* soit considérée comme prioritaire.

### **Projet de décision : 33 COM 7A.15**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A,
2. Rappelant la décision **32 COM 7A.15**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Prend acte des informations fournies par l'État partie concernant les dispositions prises pour mettre en œuvre certaines des mesures correctives et prie instamment l'État

*partie de poursuivre son travail dans la mise en œuvre de toutes les mesures correctives adoptées à sa 30 e session (Vilnius, 2006) ;*

4. *Réitère son invitation à l'État partie de soumettre une demande d'assistance internationale au Comité du patrimoine mondial pour soutenir la préparation des plans de conservation et de gestion demandés, et de fournir une base pour définir et exposer les besoins prioritaires dans le contexte de l'élaboration d'un appel international ;*
5. *Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS pour évaluer l'avancement de la mise en œuvre de toutes les mesures correctives, examiner le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, élaborer une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et revoir le calendrier ;*
6. *Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;*
7. ***Décide de maintenir Abou Mena (Égypte) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

#### **16. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)**

Voir le document *WHC-09/33.COM/7A.Add* (Retard dans la traduction du rapport de l'État partie sur l'état de conservation)

#### **17. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)**

Voir le document *WHC-09/33.COM/7A.Add* (Retard dans la traduction du rapport de l'État partie sur l'état de conservation)

#### **18. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)**

Voir le document *WHC-09/33.COM/7A.Add* (Activation du Mécanisme de suivi renforcé)

## 19. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

### Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1993

### Critères

(ii) (iv) (vi)

### Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2000

### Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Sérieuse détérioration du patrimoine bâti (40% des maisons à usage d'habitation sont remplacés par des immeubles à étages en béton) ;
- b) Les maisons qui subsistent dans la ville se dégradent rapidement en raison du faible revenu des habitants ;
- c) Du fait que les activités du souk ont été transférées en dehors de la ville, l'ancien souk est presque vide, sans la moindre activité, et les échoppes se délabrent ;
- d) Disparition du rôle économique traditionnel de la ville ;
- e) Absence générale de toute forme de stratégie de conservation et de réhabilitation dans la ville.

### État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'État partie n'a pas soumis de proposition d'État de conservation souhaité pour ce bien.

### Mesures correctives identifiées

Dans sa décision **31 COM 7A.19** (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a défini les mesures d'urgence à prendre :

- a) Mise en place d'un cadre juridique et institutionnel approprié d'ici un an :
  - (i) Nouvelle publication du Décret du Cabinet N°.425 – 2006 ;
  - (ii) Allocation par le gouvernement au GOPHCY de Sana'a et Zabid d'un budget suffisant pour stabiliser la dégradation du patrimoine mondial ;
  - (iii) Finalisation des lois sur la protection du patrimoine ;
  - (iv) Achèvement du projet de plan de conservation et traduction en arabe. Production d'une version courte pour diffusion plus large ;
- b) Dégradation physique stoppée immédiatement et tendance inversée d'ici deux ans :
  - (i) Arrêt des constructions nouvelles médiocres et économie sur la suppression des biens protégés du patrimoine ;
  - (ii) Approbation des entreprises et spécialistes chargés d'effectuer les travaux de conservation d'urgence ;
  - (iii) Modèle pour la rénovation des maisons : salles de bain et cuisines, infrastructure et climatisation ;
  - (iv) Modèles architecturaux adaptés pour les nouvelles maisons construites à Zabid ;

- (v) Démarrage des travaux de démolition des murs en béton dans les rues et autres espaces publics et remplacement par des murs en briques ;
- (vi) Projet chiffré et planifié d'actions à moyen et long termes ;
- (vii) Règles et prescriptions auxquelles les habitants et les propriétaires doivent se conformer ;
- (viii) Adoption du Plan d'aménagement urbain de Zabid.

#### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Comme indiqué dans la décision **31 COM 7A.19** : « *Cadre juridique et institutionnel approprié établi en un an (soit 2008) ; dégradation physique arrêtée immédiatement et inversée en deux ans (soit 2009)* ».

#### Décisions antérieures du Comité

**30 COM 7A.21 ; 31 COM 7A.19; 32 COM 7A.19**

#### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 127 918 dollars EU pour 2001-2007.

#### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 10 000 dollars EU provenant du fonds en dépôt italien ; 4 000 dollars EU provenant de l'Accord de coopération France-UNESCO

#### Missions de suivi antérieures

2002 et 2003 : expertise internationale ; décembre 2004 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2009 : mission du Centre du patrimoine mondial

#### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Sérieuse dégradation du patrimoine de la ville (beaucoup de maisons et l'ancien souq sont dans un grave état de détérioration) ;
- b) Un fort pourcentage des maisons de la ville sont remplacées par des bâtiments de béton inappropriés ;
- c) De grandes parties des espaces ouverts de la ville ont été privatisés, illégalement ou de manière informelle, et plus de 30% d'entre eux sont construits ;
- d) Absence de mesures de conservation et de soutien.

#### Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/611>

#### Problèmes de conservation actuels

A sa 31<sup>e</sup> session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a accepté de différer sa délibération visant à retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial si des mesures concertées et spécifiques étaient prises pour endiguer le grave déclin observé dans la conservation et l'économie de la ville, et ce, au moyen "*d'un cadre légal et institutionnel à mettre en place d'ici un an*" (2008) et sous réserve "*d'un arrêt immédiat de la dégradation physique et d'un inversement de la tendance d'ici deux ans*" (2009). A sa 32<sup>e</sup> session (Québec, 2008) le Comité du patrimoine mondial a accepté d'accorder plus de temps à l'État partie pour qu'il fasse état des progrès accomplis, à la lumière d'un projet de réhabilitation mené conjointement par l'Aide technique allemande (GTZ), le Gouvernement yéménite et le

Fonds social pour le développement (SFD) dont la première phase doit être achevée en 2010, mais a réitéré sa demande afin que soit développée une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, comme base d'évaluation des progrès à accomplir et un suivi approprié visant à démontrer le renversement du déclin.

Un rapport a été transmis par l'État partie le 1<sup>er</sup> février 2009. Une mission du Centre du patrimoine mondial a visité le bien en janvier 2009, à la demande de l'État partie, afin de voir les progrès accomplis. Le rapport de l'État partie présente les mesures prises en réponse aux demandes du Comité du patrimoine mondial ces deux dernières années et aux recommandations de la mission conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS en 2007 portant sur les mesures correctives.

Un résumé est disponible ci-dessous. Globalement, le rapport insiste sur les améliorations visibles et sur les changements en cours : la ville semble désormais sur la bonne voie, celle qui mène vers un renversement de la tendance de détérioration du bien et une amélioration de la situation future. Mais il reste beaucoup à faire avant que ces objectifs soient atteints et l'aide tant nationale qu'internationale doit être poursuivie. En conclusion, l'État partie demande au Comité du patrimoine mondial de lui accorder plus de temps et, plus particulièrement, de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour une durée supplémentaire de trois ans avant d'évaluer les progrès accomplis.

a) *Cadre légal et institutionnel adapté à mettre en place d'ici 2008*

En novembre 2007, un décret du Cabinet a créé le Haut Comité Ministériel de Coordination de Zabid (Higher Ministerial Coordination Committee for Zabid-HMCCZ). Ce Comité se réunit régulièrement et le rôle des divers intervenants gouvernementaux, tels que le Ministère de la Culture, le Ministère du Tourisme, le Ministère des Travaux Publics et l'Awqaf, l'autorité en charge de la planification, est désormais clairement défini, des budgets ont été accordés à chacun d'entre eux.

Le Ministère de la Culture fournit une aide complémentaire, accordée par le Fund for Cultural Development, au bureau local de l'Organisation Générale pour la Conservation des Cités Historiques du Yémen (General Organisation for the Preservation of the Historic Cities of Yemen-GOPHCY), tandis que SFD/GTZ soutient financièrement 6 architectes et d'autres experts tout en aidant au renforcement des capacités, et ce, aussi longtemps que durera le projet. A ce jour, 28 employés travaillent au bureau de la GOPHCY, qui semble, pour la première fois de son histoire, remplir ses obligations en termes de sauvegarde de la cité.

La promulgation de la loi sur la protection du patrimoine est toujours en attente.

b) *Achèvement du projet de plan de conservation*

Une étude architecturale, menée en 2008 par des étudiants de maîtrise d'une université française et financée par la GTZ et le Fonds du patrimoine mondial, nous permet désormais de disposer d'une classification des parcelles de terrains selon leur patrimoine. Un système d'information géographique est en cours d'élaboration, il permettra la production de cartes thématiques et aidera à la finalisation du plan de conservation. L'étude a démontré que plus de 70% du patrimoine initial était encore présent, bien qu'en mauvais état de conservation, et que les chiffres antérieurs estimant à 50% le pourcentage de patrimoine encore présent étaient incorrects. L'étude a également suggéré une approche conservatoire, un but et des contenus pour le Plan de conservation.

c) *Arrêt immédiat de la dégradation physique et inversement de la tendance d'ici deux ans: arrêt des nouvelles constructions de piètre qualité et de la progression de la dégradation des biens du patrimoine protégé*

En septembre 2008, une lettre présidentielle a été envoyée au Gouverneur de Hodeïda lui donnant l'ordre de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire cesser les

infractions, d'interdire toute nouvelle construction et de contrôler les progrès des mesures de sauvegarde en cours.

L'absence de règles précises définissant ce qui est autorisé et ce qui constitue une infraction a été jusqu'alors au cœur même des défis de conservation des bâtiments de la ville. Le projet SFD/GTZ travaille en collaboration avec la GOPHCY afin de réviser et rénover les réglementations. Afin de mieux se consacrer au problème des infractions, un certain nombre de démarches positives ont été entreprises :

- faire de l'arrêt des infractions une priorité absolue,
- préparer un inventaire des infractions,
- démolir les constructions illégales,
- renforcer une réponse rapide aux infractions,
- établir et commencer à faire appliquer des règlements adaptés qui autorisent la construction,
- ouvrir à la construction de nouvelles zones à l'extérieur de la ville (nouvelle zone de développement au nord-est de Zabid).

Entre temps, les actions illégales n'ont pu être que partiellement interrompues. La procédure visant à la démolition de quatre bâtiments illégaux a été entamée par le Directeur de la GOPHCY de Zabid. Un soutien sans faille des autorités, en particulier de la police, est indispensable au succès de ces mesures.

*d) Mesures destinées à améliorer le matériel, les méthodes et le renforcement de capacités*

La GTZ, le GOPHCY et le FSD mettent actuellement en place un programme de réhabilitation accompagné d'avantages financiers (jusqu'à 40% des frais de réhabilitation sont financés par le programme) qui vise à restaurer 200 maisons au cours des trois premières années. Le programme a déjà été mis en place pour 50 maisons et, à ce jour, 400 demandes ont été déposées.

Au cours de la première année, une enquête a été menée auprès des artisans travaillant de façon traditionnelle et un état de leurs compétences a été fait. Un certain nombre de spécialistes de la restauration ont été formés et travaillent désormais dans ce domaine. Un laboratoire de conservation du bois a été mis en place afin de restaurer les éléments anciens en bois présents dans la ville. Une équipe composée de huit femmes originaires de Zabid a été constituée et mène des travaux de restauration du bois depuis six mois. La production de briques s'est améliorée grâce à un nouveau contrat qui garantit que toute brique non vendue aux clients locaux sera achetée par le projet SFD/GTZ.

Le plan de subvention destiné à la réhabilitation du souq vient d'être mis en place.

La mission a noté que la phase préliminaire du projet d'évacuation des eaux d'orage et de pavement des rues était achevée. Bien qu'il s'agisse d'un projet d'envergure tout à fait nécessaire, les membres de la mission (aussi bien le Centre du patrimoine mondial que la GTZ) ne sont pas convaincus par la mise en œuvre du segment pilote qui ne semble pas correspondre à l'étude d'origine et au plan proposé, tant par les matériaux que par les techniques. En particulier, du ciment semble avoir été utilisé pour les joints et les crépis.

*e) Adoption du Plan de développement urbain de Zabid*

*f) Déclaration de valeur universelle exceptionnelle*

*g) Déclaration d'État de conservation souhaité pour le bien, basé sur sa valeur universelle exceptionnelle*

Ces trois derniers points n'ont pas été abordés dans le rapport.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que des progrès ont été accomplis dans la volonté politique et l'engagement envers la conservation de Zabid et qu'à travers le projet SFD/GTZ une nouvelle approche semble avoir été mise en place. Le but de ce projet est d'améliorer la vie sociale et le développement économique en vue de réduire la pauvreté, et la conservation du patrimoine culturel est soutenue à condition qu'elle constitue la base d'un développement et d'une amélioration économique pour les populations locales. Il reste cependant d'importants défis à relever en ce qui concerne la définition des paramètres de ce qui constitue une infraction, et l'établissement des règles nécessaires dans le cadre du Plan de conservation, et ce, afin que le personnel de la GOPHCY ait un mandat clair et précis, ce qui permettra aux autres services concernés de soutenir leur action.

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril paraît dans l'ensemble avoir été utile afin de stimuler l'aide apportée à la conservation des bâtiments et d'encourager la régénération économique. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment cependant que le calendrier fixé pour apporter des solutions aux deux principaux problèmes soulevés par le Comité du patrimoine mondial doit être respecté afin de prouver le renversement de tendance du grave déclin.

### **Projet de décision: 33 COM 7A.19**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7A.19**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Prend note des progrès accomplis dans la volonté politique et l'engagement à la conservation de Zabid, dans l'augmentation du financement accordé à l'Organisation Générale pour la Conservation des Cités Historiques du Yémen (General Organisation for the Preservation of the Historic Cities of Yemen-GOPHCY), financement complété par le projet de développement socio-économique de l'Assistance technique allemande (GTZ), du Gouvernement yéménite, et du Fonds social pour le développement (Social Fund for Development-SFD);*
4. *Prend note cependant que de nombreux défis restent à relever en terme de définition des infractions et de mise en place d'un cadre légal adapté, d'élaboration d'un plan de conservation, de définition d'un mandat clair et précis pour les employés de la GOPHCY afin qu'ils puissent donner une suite aux infractions et accorder des permis de construction, et, de soutien à la mise en œuvre de leur travail;*
5. *Prend également note qu'en dépit d'un renforcement de capacités dans les techniques de construction, une aide et une formation complémentaires s'avèrent encore nécessaires dans le domaine des matériaux et techniques traditionnelles;*
6. *Prie instamment l'État partie de continuer à aider de façon optimale à la conservation et à la reconstruction de Zabid;*
7. *Demande que priorité soit donnée à l'élaboration d'un Plan de conservation établi en accord avec les buts exposés dans l'étude architecturale;*

8. Réitère ses demandes auprès de l'État partie afin qu'il développe, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, et une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010;
9. Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer les progrès du plan d'action de 2007 destiné à la mise en œuvre des mesures correctives, pour examiner le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour développer une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et pour réviser le calendrier;
10. Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport d'avancement sur les points évoqués ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010;
11. Décide de maintenir la Ville historique de Zabid (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## ASIE ET PACIFIQUE

### 20. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

#### Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2002

#### Critères

(ii) (iii) (iv)

#### Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2002

#### Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de protection juridique ;
- b) Absence d'une agence efficace de protection des monuments ;
- c) Absence de protection adéquate et de personnel de conservation ;
- d) Absence d'un plan de gestion globale.

#### État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Accroissement des capacités du personnel du ministère afghan de l'Information et de la Culture chargé de la préservation du bien ;
- b) Identification précise et marquage clair des limites et zones tampons du bien du patrimoine mondial ;
- c) Garantie de stabilité et conservation à long terme du minaret de Djam ;
- d) Sécurisation garantie du bien ;
- e) Développement et mise en œuvre d'un système global de gestion incluant une politique de conservation à long terme.

#### Mesures correctives identifiées

- a) Développement de capacités appropriées du personnel du ministère de l'Information et de la Culture par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation adéquat en gestion et conservation ;
- b) Identification précise et marquage clair des limites et zones tampons du bien du patrimoine mondial, par :
  - (i) étude topographique et archéologique des surfaces et redéfinition des zones centrale et tampon, et identification des zones affectées par des fouilles illicites ;
  - (ii) marquage de la zone centrale comme « zone protégée du patrimoine mondial » ;
  - (iii) révision officielle des limites du bien du patrimoine mondial en fonction des résultats des études réalisées afin de compléter la valeur universelle exceptionnelle déjà identifiée ;

- c) Consolidation et conservation à long terme du minaret et des vestiges archéologiques, en :
  - (i) menant à bien la documentation et le relevé du minaret et des vestiges archéologiques ;
  - (ii) réalisant une étude du sol à proximité du minaret pour obtenir des informations sur la cause de son inclinaison et pour définir des mesures de consolidation à long terme ;
  - (iii) surveillant de manière régulière et systématique l'inclinaison du minaret ;
  - (iv) établissant un inventaire complet de la décoration, avec numérisation et système de référence, pour les huit faces de la base du minaret ;
  - (v) mettant en œuvre une restauration d'urgence de la décoration de surface du minaret ;
- d) Sécurisation du bien par :
  - (i) contrôle strict des fouilles illégales et protection du site contre le pillage, notamment en engageant un nombre approprié de gardes formés ;
  - (ii) mise en œuvre de mesures pour faire appliquer la Loi 2004 de préservation des monuments culturels et historiques ;
- e) Développement et mise en œuvre d'un système de gestion par la formation appropriée du personnel du ministère de l'Information et de la Culture chargé du bien.

#### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Un minimum de quatre ans a été convenu en 2007, c'est-à-dire jusqu'en 2011.

#### Décisions antérieures du Comité

**30 COM 7A.22 ; 31 COM 7A.20 ; 32 COM 7A.20**

#### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 1995-2001 : 17 200 dollars EU (aide d'urgence) pour la construction d'un mur de protection ; 2003 : 100 000 dollars EU d'assistance d'urgence pour la formation des autorités nationales et locales à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Afghanistan.

#### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 845 000 dollars EU fournis par le gouvernement italien et 138 000 dollars EU par le gouvernement suisse.

#### Missions de suivi antérieures

Bien qu'aucune mission de suivi réactif à proprement parler n'a eu lieu, des missions d'experts UNESCO sont envoyées tous les ans depuis 2002 pour la mise en œuvre des projets opérationnels en faveur du bien, sauf en 2007 et 2008 en raison de restrictions liées à la sécurité.

#### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Instabilité politique ;
- b) Inclinaison du minaret ;
- c) Absence de plan de gestion ;
- d) Fouilles illégales et pillage.

### Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/211>

### Problèmes de conservation actuels

Le bien 'Minaret et les vestiges archéologiques de Djam' a été simultanément inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2002. En avril 2007, les murs de gabion protégeant le bien ont été endommagés côté rivière Hari Rud, à la suite d'une crue subite. Le gouvernement d'Afghanistan a immédiatement mobilisé 200 000 dollars EU de son budget national afin de réaliser de toute urgence des travaux de conservation comprenant le remplacement des gabions existants par de nouveaux murs en pierre afin de protéger le minaret d'inondations futures.

A la date du 21 avril 2009, l'État partie n'avait pas soumis de rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mesures correctives ni de projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et authenticité, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (décision **32 COM 7A 20**).

Toutefois, des informations actualisées sur l'état de conservation du bien ont été reçues par le bureau de l'UNESCO à Kaboul, qui est resté en contact étroit et a continué de coopérer avec le ministère afghan de l'Information et de la Culture (MIC). Selon ces informations, les progrès suivants ont été accomplis en matière de conservation :

- a) Au terme de la reconstruction des murs de pierre côté Hari Rud du minaret en 2007, le MIC a décidé d'effectuer d'autres travaux de conservation préventive en 2008 sur les murs de gabion côté Jam Rud, travaux financés par le solde des 200 000 dollars EU initialement alloués. Le MIC a élaboré un plan de travail qui a été remis au bureau de l'UNESCO à Kaboul et au Centre du patrimoine mondial pour conseil technique et commentaires. Après avoir reçu l'aval des experts de l'UNESCO, le MIC a débuté les travaux de conservation *in situ* en août-septembre 2008. Les gabions existants côté Jam Rud ont été enlevés et de nouveaux murs de soutènement en pierre ont été construits sur une longueur de 35 mètres, du mortier de chaux ayant été utilisé pour prévenir l'infiltration d'eau. En novembre 2008, les murs ont été prolongés pour atteindre 55 mètres de long. On espère ainsi que les travaux de conservation de 2008 empêcheront d'éventuels autres dommages sérieux en cas de nouvelles inondations.
- b) Le *Groupe de travail d'experts de l'UNESCO pour la préservation des sites de Djam et Herat* s'est réuni à Rome (9-10 juin 2008) et a adopté une série de recommandations pour le bien, portant sur divers problèmes de conservation. Au titre du suivi des recommandations, le Centre du patrimoine mondial, en étroite consultation avec les autorités compétentes en Afghanistan et le bureau de l'UNESCO à Kaboul, prévoit d'effectuer en 2009-2010 les activités de suivi énumérées ci-dessous, dans le cadre des projets de fonds-en-dépôts Italie/UNESCO et Suisse/UNESCO :
  - i. Achèvement du mur de protection avec construction d'un écran d'étanchéité sous le mur de soutènement le long des rivières, afin de prévenir l'érosion du sol sous le minaret provoquée par les courants, et mise en place d'un système de surveillance des courants ;
  - ii. Suivi de l'inclinaison du minaret et évaluation de son état de conservation notamment par investigation géotechnique des fondations ;
  - iii. Cartographie de la zone entourant le minaret en vue d'identifier clairement les limites du bien du patrimoine mondial ; et
  - iv. Formation des gardiens et du personnel du MIC, pour laquelle l'implication de l'ICCROM sera utile.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent les efforts actuels de l'État partie pour assurer la conservation préventive du bien contre de futures inondations,

ainsi que le soutien technique et financier continu et l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'État de conservation souhaité pour le site de Djam. Toutefois, ils notent également qu'aucun rapport sur l'état de conservation ni aucune Déclaration de valeur universelle exceptionnelle n'ont été soumis et que par conséquent, aucune information complémentaire émanant de l'État partie n'est disponible quant aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives pour le bien. Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives seront en mesure d'aider l'État partie dans la préparation de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle dans le cadre de la prochaine soumission de rapports périodes pour la région Asie Pacifique.

**Projet de décision : 33 COM 7A.20**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7A.20**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis le rapport sur l'état de conservation, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session ;*
4. *Note les efforts de l'État partie et les ressources déployées pour sauvegarder le bien dans des circonstances extrêmement difficiles et l'engagement de la communauté internationale à atteindre l'État de conservation souhaité pour ce bien ;*
5. *Réitère sa demande à l'État partie de poursuivre ses efforts concernant la mise en œuvre des mesures correctives adoptées à sa 31e session (Christchurch, 2007) ;*
6. *Réitère également sa demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;*
7. *Prie la communauté internationale, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, de maintenir son soutien technique et financier dans le but de mettre en œuvre les mesures correctives convenues et, en particulier, celles identifiées comme prioritaires dans les recommandations du Groupe d'experts réunis à Rome (juin 2008) ;*
8. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;*
9. ***Décide de maintenir le Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

## 21. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

### Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2003

### Critères

(i) (ii) (iii) (iv) (vi)

### Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2003

### Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Risque d'effondrement imminent des niches des bouddhas géants ;
- b) Détérioration irréversible des peintures murales ;
- c) Pillage, trafic illicite et fouilles illégales des éléments du patrimoine culturel ;
- d) Utilisation de certaines zones du patrimoine par des postes militaires ;
- e) Présence de mines anti-personnel et de munitions non explosées.

### État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Sécurisation du bien ;
- b) Stabilisation à long terme des niches des bouddhas géants ;
- c) État de conservation approprié des vestiges archéologiques et des peintures murales ;
- d) Mise en œuvre du plan de gestion et du schéma directeur culturel (plan de zonage protecteur).

### Mesures correctives identifiées

- a) Assurer la sécurité du site :
  - (i) en exerçant un contrôle strict sur les fouilles illicites et le pillage par l'embauche d'un nombre approprié de gardes formés, et
  - (ii) en supprimant du bien les munitions non explosées et les mines anti-personnel ;
- b) Assurer la stabilité à long terme des niches des bouddhas géants par l'installation d'un système de surveillance permanent ;
- c) Garantir un état de conservation approprié des vestiges archéologiques et des peintures murales :
  - en achevant la conservation des fragments des statues des bouddhas géants ;
  - en achevant la conservation des peintures murales dans les grottes bouddhistes prioritaires ;
- d) Mettre en œuvre le *plan de gestion* et le *schéma directeur culturel* (plan de zonage protecteur) en développant les capacités institutionnelles, notamment pour le ministère de la Culture et le comité de coordination intersectoriel du paysage culturel de Bamiyan (BCLCC).

### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

L'État de conservation souhaité devrait être atteint en 2011, si les conditions de sécurité le permettent.

### Décisions antérieures du Comité

**30 COM 7A.23 ; 31 COM 7A.21 ; 32 COM 7A.21**

### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 150 000 dollars EU (en 2002 et 2003) au titre de l'assistance préparatoire.

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 4 781 737 dollars EU (2003-2010) du fonds-en-dépôt japonais.

### Missions de suivi antérieures

Aucune mission de suivi réactif n'a été effectuée mais des missions d'experts de l'UNESCO ont été envoyées tous les ans depuis 2002 dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques.

### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Risque d'effondrement imminent des niches des bouddhas géants ;
- b) Détérioration irréversible des peintures murales ;
- c) Pillage, trafic illicite et fouilles illégales des éléments du patrimoine culturel ;
- d) Utilisation de certaines zones du patrimoine par des postes militaires ;
- e) Présence de mines anti-personnel et de munitions non explosées.

### Matériel d'illustration

- <http://whc.unesco.org/fr/list/208>
- *Recommandations de la Septième réunion du Groupe d'experts UNESCO/ICOMOS pour la préservation du paysage culturel et des vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan*. 12/13 juin, Munich (Allemagne) :  
<http://whc.unesco.org/uploads/events/documents/event-563-1.pdf>

### Problèmes de conservation actuels

Le site 'Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan' a simultanément été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2003 en raison de son état de conservation fragile, ayant été laissé à l'abandon et ayant subi des actions militaires et des explosions à la dynamite. À sa 32<sup>e</sup> session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle.

En date du 23 avril 2009, l'État partie n'avait pas encore soumis au Centre du patrimoine mondial de rapport d'avancement sur l'état de conservation du bien, ni de projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle. Toutefois, des informations sur l'état de conservation actuel du bien ont été données dans deux documents préparés par l'UNESCO dans le cadre d'un "Projet pour la sauvegarde du site de Bamiyan" financé par le Japon. Ces documents incluent un 'Rapport d'avancement sur le plan d'activités d'urgence 2008 de Bamiyan' (16 octobre 2008) et le 'Compte rendu d'état de mise en œuvre 2008 sur le projet "Sauvegarde du site de Bamiyan" - Phase III' (janvier 2009).

Ces rapports font part des progrès suivants dans la mise en œuvre des mesures correctives:

a) *Sécurité du site*

Depuis juin 2008, par l'intermédiaire du projet Bamiyan phase III, l'UNESCO a apporté son soutien au ministère de l'Information et de la Culture, pour assurer la sécurité et la surveillance du bien. Cela inclut une protection générale des zones archéologiques sensibles, la prévention des fouilles illicites et la surveillance du matériel très onéreux laissé sur place pour les activités prévues en 2009. Six gardes surveillent en permanence le bien et effectuent des rondes quotidiennes, en particulier dans le secteur des niches des deux Bouddhas et à Sharh-i-Ghulghulah.

b) *Déminage*

Les opérations à Bamiyan ont commencé en septembre 2008 en coopération avec le United Nations Mine Action Centre in Afghanistan (UNMACA) et sont financées par le Service de l'action antimines des Nations Unies (UNMAS) avec un financement japonais distinct. Le bureau de l'UNESCO à Kaboul et un expert architecte-archéologue de l'UNESCO, en étroite collaboration avec le bureau du gouverneur de Bamiyan, le ministère afghan de l'Information et de la Culture (MIC) et le bureau du Chef de police de Bamiyan, ont surveillé l'intervention de déminage dans les zones archéologiques sensibles, et ont documenté les dommages faits aux sites archéologiques ou monuments historiques et tout objet archéologique mis au jour, déplacé ou enlevé lors des opérations de déminage. Ils ont également aidé l'UNMAS à établir un ordre de priorité pour les secteurs du bien devant être déminés et ont veillé à ce que les activités de l'UNMAS permettent autant que possible l'accès du public aux sites archéologiques, notamment Sharh-i Ghulghulah, Sharh-i Zuhak et la vallée du Dragon. Les opérations de déminage devraient être achevées d'ici fin 2009.

c) *Stabilisation à long terme des niches des bouddhas géants*

L'UNESCO a conclu un contrat avec l'ICOMOS Allemagne pour une analyse scientifique des fragments de surface des niches des Bouddhas, en vue de leur préservation à long terme, et de réaliser des tests scientifiques pour la consolidation du mur arrière de la niche du petit Bouddha. En 2008, grâce au financement du ministère allemand des Affaires étrangères, l'équipe de l'ICOMOS a reconstruit les murs de séparation dans une des grottes détruites en 2001 et a installé un échafaudage. Ces mesures ont fait apparaître la nécessité de stabiliser tout le mur arrière de la niche du petit Bouddha. Qui plus est, l'équipe de l'ICOMOS a mis au point une méthode différenciée pour conserver le mur avec ses éléments sculpturaux restant et a conservé les parties les plus importantes avec la surface originale qui sont encore *in situ* (bras droit et parties de la toge). Un rapport scientifique avec recommandations pour la conservation à long terme des fragments des Bouddhas de pierre et la stabilisation de leurs niches a été réalisé pour une éventuelle mise en œuvre en 2009.

d) *Formation d'experts afghans*

En raison de la détérioration de la sécurité dans le pays, ayant empêché la venue sur place d'experts internationaux en 2008, un '*Plan d'activités d'urgence 2008 pour Bamiyan*' a été élaboré conjointement par l'UNESCO et les autorités afghanes. Ce plan identifie les programmes de formation qui n'ont pas pu être entrepris en Afghanistan et ont dû être organisés à l'étranger. Cela a été le cas d'un programme de formation de six mois (de fin juin jusqu'à fin décembre 2008) au National Research Institute for Cultural Properties (NRICP) de Tokyo pour deux archéologues afghans. Deux conservateurs afghans du musée national de Kaboul ont également reçu une formation en conservation de manuscrits (octobre–novembre 2008), par la conservation pratique de quelques six cents fragments de manuscrits mis au jour par le NRICP à Bamiyan en 2003. Qui plus est, un atelier de formation sur la gestion de site du patrimoine est en préparation avec l'université d'Aix-la-Chapelle, en Allemagne, et doit avoir lieu à Bamiyan en septembre 2009 (sous réserve de conditions de sécurité appropriées), ou à Aix.

e) *Schéma directeur culturel*

Le schéma directeur culturel a officiellement été adopté en 2006. En 2008, le bureau de l'UNESCO à Kaboul a participé à plusieurs conférences interministérielles à Bamiyan et Kaboul, ayant pour thème le développement d'une politique durable à Bamiyan, par la mise en œuvre effective et intégrée des orientations du schéma directeur culturel et des zones de protection.

*f) Élaboration du plan de gestion*

L'élaboration d'un plan de gestion pour le bien du patrimoine mondial est encore en cours. Le pillage, le trafic illicite et les fouilles illégales d'éléments du patrimoine culturel sont traités et des progrès sont accomplis. Toutefois, en raison des problèmes de sécurité au sein du pays, il reste extrêmement difficile de garantir une gestion efficace du bien.

*g) Septième groupe de travail d'experts UNESCO/ICOMOS sur la préservation du site de Bamiyan*

Le groupe d'experts pour Bamiyan s'est réuni en juin 2008 à Munich, avec la participation des autorités afghanes, d'experts afghans, d'experts internationaux et de représentants du Centre du patrimoine mondial et du bureau de l'UNESCO à Kaboul. Cela a permis la coordination et l'harmonisation des activités en cours par les diverses équipes internationales travaillant sur le site, un examen des principaux problèmes de conservation et la formulation de recommandations spécifiques, disponibles en ligne à l'adresse :

<http://whc.unesco.org/uploads/events/documents/event-563-1.pdf>

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent que, en dépit de la non-soumission du rapport sur l'état de conservation par l'État partie, des progrès vers l'État de conservation souhaité ont été faits en 2008. Toutefois, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent également que le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, ainsi que le plan de gestion, demandés par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008), doivent encore être préparés et soumis au Centre du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives apporteront leur assistance à l'État partie dans la préparation de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien dans le cadre du prochain exercice de soumission de rapports périodiques pour la région Asie Pacifique.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives reconnaissent le soutien technique et financier continu et l'engagement de la communauté internationale pour atteindre l'État de conservation souhaité.

**Projet de décision : 33 COM 7A.21**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

- 1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A,*
- 2. Rappelant la décision **32 COM 7A.21**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
- 3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis le rapport sur l'état de conservation, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session ;*
- 4. Note les efforts et l'engagement de l'État partie et de la communauté internationale en faveur de la sauvegarde de ce bien et prie instamment l'État partie de poursuivre son travail sur les mesures correctives, en particulier l'achèvement du plan de gestion pour le bien ;*

5. *Invite la communauté internationale à continuer d'accorder son soutien technique et financier, en particulier pour parvenir à l'État de conservation souhaité ;*
6. *Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;*
7. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2010 un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;*
8. ***Décide de maintenir le Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

## **22. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208)**

### Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

### Critères

(ii) (iii) (iv) (v)

### Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2004

### Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Dommages sévères provoqués au bien par le séisme de décembre 2003 ;
- b) Pressions du développement liées au processus de reconstruction à la suite du désastre.

### État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Conservation de l'Arg-e-Bam et autres éléments du patrimoine culturel situés à l'intérieur du bien du patrimoine mondial ;
- b) Réalisation des études scientifiques nécessaires pour la reconnaissance, l'enregistrement et la protection légale des biens ayant une valeur historique, culturelle et naturelle dans la zone du paysage culturel, et définition des limites de protection autour de chacun des biens situés dans la zone ;
- c) Mise en œuvre du plan de gestion ;
- d) Compréhension et définition précises des limites extérieures des zones de patrimoine entourant le bien ;
- e) Sécurisation appropriée des zones de patrimoine situées à l'intérieur du bien du patrimoine mondial en plus de l'Arg-e-Bam.

### Mesures correctives identifiées

- a) Stabilisation et protection de la citadelle de Bam (Arg-e-Bam) et autres éléments significatifs du patrimoine culturel à l'intérieur du bien du patrimoine mondial, en :
  - (i) stabilisant les parties inférieures et supérieures de la citadelle,
  - (ii) enlevant et documentant les débris,
- b) Réalisation des études scientifiques nécessaires pour la reconnaissance, l'enregistrement et la protection légale des biens ayant une valeur historique, culturelle et naturelle dans la zone du paysage culturel, et définition des limites de protection autour de chacun des biens situés dans la zone ;
- c) Mise en œuvre du plan de gestion par :
  - (iii) son approbation à la réunion finale des parties prenantes,
  - (iv) son adoption légale fin 2007 ;
- d) Définition précise des limites extérieures des zones de patrimoine entourant le bien après cartographie archéologique et géomorphologique de Bam et de son paysage culturel ;
- e) Sécurisation appropriée des zones de patrimoine situées à l'intérieur du bien du patrimoine mondial en plus de l'Arg-e-Bam par un nombre accru de gardes et de véhicules.

### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

2010

### Décisions antérieures du Comité

**31 COM 7A.22 ; 31 COM 8B.59 ; 32 COM 7A.22 ;**

### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 2004 - 50 000 dollars EU.

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 568 000 dollars EU (2004-2007) provenant du fonds-en-dépôt UNESCO-Japon ; 300 000 dollars EU (2005-2008) provenant du fonds-en-dépôt UNESCO-Italie ; 20 000 dollars EU (2004) provenant du fonds-en-dépôt italien de la Banque mondiale.

### Missions de suivi antérieures

Depuis janvier 2004 : plusieurs missions UNESCO.

### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence d'un plan de gestion globale ;
- b) Les limites du bien inscrit dans des conditions d'urgence ne correspondaient pas au texte écrit du dossier original de proposition d'inscription ;
- c) Pressions du développement liées au processus de reconstruction à la suite du désastre.

### Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1208>

### Problèmes de conservation actuels

Bam et son paysage culturel a initialement été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2004 en raison des dommages subis lors d'un séisme en décembre 2003. Le Comité du patrimoine mondial a demandé en 2008 (décision **32 COM 7A.22**) que l'État partie poursuive son travail sur les mesures correctives adoptées à sa 31<sup>e</sup> session (Christchurch, 2007), nécessaires pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité du patrimoine mondial a également demandé à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un dossier de proposition d'inscription actualisé reposant sur les limites du bien approuvées dans la décision **31 COM 8B.59**, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien et un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mesures correctives.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport complet sur l'état de conservation de l'État partie le 5 février 2009. Le rapport inclut une proposition de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien et décrit les progrès suivants accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives :

- a) Conservation d'urgence effectuée en 2008 centrée sur la stabilisation et préservation d'une série de structures dans le secteur de l'Arg-e-Bam et continuation de l'enlèvement des débris. Des techniques de conservation d'architectures en terre, élaborées les années précédentes, ont été utilisées pour reconstruire une dizaine d'édifices ;
- b) Près de 80% des débris de la citadelle de Bam (Arg-e-Bam) ont désormais été enlevés et documentés ;
- c) Comme signalé en 2008, les limites de protection autour de l'Arg-e-Bam ont été définies par l'ICHHTO (Iranian Cultural Heritage, Handicraft and Tourism Organization). Toutes les constructions autour de l'Arg-e-Bam sont en train d'être contrôlées avec efficacité et les jardins préservés. La cartographie archéologique et géomorphologique de Bam et de son paysage culturel a progressé et se poursuit ;
- d) L'État partie a signalé en 2008 que le processus de révision pour l'adoption légale du plan de gestion globale était en cours. Le rapport 2009 sur l'état de conservation par l'État partie ne précise pas s'il a déjà été adopté ;
- e) Les études archéologiques et géomorphologiques se poursuivent, pour définir avec précision les limites extérieures des zones de patrimoine entourant le bien ;
- f) Une protection adéquate des zones de patrimoine continue d'être assurée par la Base Sécurité créée en 2007, qui inclut à l'heure actuelle 11 gardes et l'assistance de la police si nécessaire.

Le Centre du patrimoine mondial a également reçu le 5 février 2009 un dossier de proposition d'inscription provisoire actualisé qui inclut de nouvelles informations issues des recherches en cours sur le bien, conforme aux limites du bien approuvées dans la décision **31 COM 8B.59**. Ce rapport provisoire sera la base du dossier de proposition d'inscription actualisé définitif qui, selon l'État partie, sera soumis en 2010.

Dans sa lettre d'accompagnement des deux documents précédents, l'État partie fait part de son inquiétude, pensant ne pas être en mesure, en dépit de sa volonté et des efforts voués à la conservation du bien, de prendre toutes les mesures correctives demandées d'ici 2010. La principale inquiétude de l'État partie concerne la définition précise des limites du bien, qui dépend de l'achèvement de l'étude archéologique. Au fur et à mesure que cette étude progresse, d'autres éléments archéologiques sont mis au jour, ce qui augmente l'étendue et la durée du travail demandé. L'État partie a fait savoir qu'il allait préciser le calendrier prévisionnel de réalisation des mesures correctives fin 2009.

**Projet de décision : 33 COM 7A.22**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A,
2. Rappelant la décision **32 COM 7A.22**, adoptée à sa 32<sup>e</sup> session (Québec, 2008),
3. Note l'engagement et les efforts de l'État partie et de la communauté internationale à atteindre l'État de conservation souhaité ;
4. Prie instamment l'État partie de poursuivre son travail sur les mesures correctives adoptées à sa 31<sup>e</sup> session (Christchurch, 2007) ;
5. Demande à l'État partie de préciser le statut de l'adoption légale du plan de gestion globale ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2010**, un dossier de proposition d'inscription actualisé basé sur les limites du bien approuvées dans la décision **31 COM 8B.59**, et un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34<sup>e</sup> session en 2010 ;
7. **Décide de maintenir Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

**23. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171–172)**

Voir le document WHC-09/33.COM/7A.Add (Retard d'information complémentaire)

**24. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995

Critères

(iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2001

### Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Abandon des terrasses dû à un mauvais entretien du système d'irrigation et à un exode des populations locales ;
- b) Développement incontrôlé représentant une menace pour le bien ;
- c) Besoins touristiques non pris en compte ;
- d) Absence d'un système de gestion efficace.

### État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'État partie a soumis dans son rapport au Centre du patrimoine mondial une proposition pour l'État de conservation souhaité. Cette proposition sera examinée par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS en consultation avec l'État partie, en vue de rédiger un texte qui pourrait être examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 34<sup>e</sup> session en 2010.

### Mesures correctives identifiées

- a) Créer un mécanisme de gestion efficace aux niveaux provincial et municipal ;
- b) Mettre en place des plans de zonage et d'occupation des sols adaptés aux activités des communautés et aux systèmes de valeurs traditionnels ;
- c) Mettre en place des réglementations sur le tourisme et le développement d'infrastructures visant à promouvoir un tourisme d'intérêt local, qui soit profitable aux rizières en terrasses et aux communautés locales ;
- d) Élaborer une stratégie de ressources aux niveaux national, provincial, municipal et du village (barangay) et mettre en place un plan quinquennal établi selon les objectifs de gestion définis dans le plan de conservation et de gestion, et accordant la priorité à la stabilisation et à l'entretien courant des rizières en terrasses et des systèmes vitaux d'irrigation, et ce afin d'endiguer leur détérioration ;
- e) Mettre en place des procédures de contrôle du développement pour les projets de développement des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines, y compris en désignant l'ensemble du bien des rizières en terrasses et leur écosystème vital (c'est-à-dire le système de répartition des eaux) en tant que « zone environnementale critique » dans laquelle une étude d'impact environnemental (EIE) est indispensable en préalable à tout projet de développement. Une expertise de conservation du patrimoine culturel devrait être incluse dans le rapport du comité d'étude chargé de l'EIE ;
- f) Renforcer le programme de reboisement en y incluant une plus grande diversité d'essences endémiques afin de protéger les bassins versants des rizières en terrasses et empêcher l'introduction d'espèces exotiques dans les zones privées ou communales des rizières en terrasses.

### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Dans sa décision **30 COM 7A.28**, le Comité du patrimoine mondial avait initialement demandé de mettre en application les mesures correctives exposées ci-dessus d'ici à 2007. Par sa décision **32 COM 7A.24** et suite aux consultations engagées avec l'État partie, le Comité du patrimoine mondial a demandé à ce dernier d'établir un calendrier plus réaliste.

### Décisions antérieures du Comité

**30 COM 7A.28 ; 31 COM 7A.25 ; 32 COM 7A.24**

### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 153.200 dollars EU au titre de l'assistance préparatoire, de la formation et de l'aide d'urgence.

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

20.000 dollars EU provenant du Fonds-en-dépôt italien pour un voyage d'étude.

### Missions de suivi antérieures

Septembre 2001 : mission de suivi ICOMOS/UICN ; juin 2005 : mission d'experts de l'UNESCO ; avril 2006 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN.

### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence d'une autorité effective de gestion du bien et de législation appropriée ;
- b) Absence d'un plan de gestion stratégique finalisé ;
- c) Mise en place de structures de contrôle des cours d'eau inadaptées et constructions non conformes dans les rizières en terrasses ;
- d) Intérêt déclinant du peuple Ifugao pour sa culture et l'entretien des rizières en terrasses ;
- e) Pénurie de ressources humaines et financières.

### Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/722>

### Problèmes de conservation actuels

Le Comité du patrimoine mondial, à sa 32e session à Québec, avait demandé à l'État partie de poursuivre son travail sur les mesures correctives adoptées à sa 30e session (Vilnius, 2006). Le Comité du patrimoine mondial avait aussi demandé à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, d'élaborer un projet sur l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et un calendrier révisé de la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen à sa 33e session en 2009. En outre, le Comité du patrimoine mondial avait demandé à l'État partie de fournir un complément d'information sur le projet de mini centrale électrique proposé, en indiquant les avantages pour les communautés locales, et d'entreprendre une étude d'impact environnemental (EIE) pour le projet.

L'État partie a soumis le 11 février 2009 le rapport sur l'état de conservation du bien, qui rend compte des progrès suivants :

#### *a) Mesures correctives*

##### *i) Mise en place d'un mécanisme de gestion opérationnelle aux niveaux provincial et municipal*

L'État partie indique que du personnel a été engagé au sein des Unités de Gouvernement local au niveau municipal pour superviser et piloter la mise en œuvre d'activités consacrées à la restauration et à la préservation des rizières en terrasses et du patrimoine immatériel qui y est associé. Des personnels d'appoint ont également la fonction de point focal pour coordonner les initiatives prises au niveau local et le programme de conservation établi par les autorités provinciales. Le Gouvernement de la province, par l'intermédiaire du Bureau du patrimoine culturel des Ifugao, a chargé des techniciens de soutenir et de coordonner avec des organismes privés, nationaux et provinciaux, les initiatives locales liées aux activités et

projets de conservation des rizières en terrasses. En 2008, le Gouvernement de la province, en partenariat avec la Commission du Développement économique national (NEDA) des Philippines, a animé des ateliers de formation qui ont permis à toutes les équipes de planification municipales d'élaborer des propositions de projet en faveur de la conservation et de la protection des rizières en terrasses et de leur environnement, et de promouvoir les meilleures pratiques procurant des moyens d'existence alternatifs aux exploitants des rizières en terrasses.

En outre, un Sommet a été organisé en septembre 2008, en présence de diverses agences nationales, régionales et locales, pour discuter des questions d'occupation des sols et harmoniser les orientations proposées. Une Commission de travail technique a été créée sous le contrôle du Gouvernement provincial, et les antennes de 4 agences nationales ouvertes dans la province représentent les ministères de l'Environnement et des Ressources naturelles, de l'Agriculture, de la Réforme agraire et la Commission nationale des peuples autochtones. Le Gouvernement provincial a également créé le Conseil provincial du patrimoine culturel Ifugao, composé de représentants multisectoriels d'organisations locales, provinciales et nationales chargés d'élaborer des programmes et des stratégies durables pour la préservation et la transmission du patrimoine matériel et immatériel. Les propriétaires des rizières en terrasses ont pris davantage conscience de leur rôle dans la gestion et la conservation des terrasses en tant que propriétaires et héritiers des biens et de leurs traditions.

*ii) Plans de zonage et d'occupation des sols adaptés aux activités locales et aux systèmes de valeurs traditionnels*

L'État partie indique que l'Ordonnance du barangay est entrée en vigueur dans le bien, les zones tampon et multi-usages des rizières en terrasses de Nagacadan, et dans les zones patrimoniales. Des entités récemment dotées en personnel devraient se consacrer à l'élaboration et la promulgation d'ordonnances similaires dans d'autres barangays et unités du gouvernement local dans chaque municipalité. L'État partie ajoute que toutes les municipalités patrimoniales ont intégré leurs propres plans d'utilisation des sols puisque cette prescription législative s'applique à toutes les unités de gouvernement local.

Un projet additionnel concernant l'établissement de directives en matière d'infrastructure pour les sites patrimoniaux des rizières en terrasses Ifugao, prévoit la tenue de quatre ateliers chargés de produire une bibliographie complète, une documentation sur l'infrastructure des sites du patrimoine, des recommandations sur la réhabilitation et le développement d'infrastructures dans les zones patrimoniales, le compte rendu de la première réunion du *Centre for the Conservation of Cultural Property and the Environment in the Tropics* (CCCPET) et le partenariat du Gouvernement Ifugao pour la conservation des rizières en terrasses.

*iii) Réglementations sur le tourisme et les développements d'infrastructure*

L'État partie indique que le plan de développement touristique de la province est en cours d'actualisation. Un premier atelier a eu lieu en présence des représentants de diverses entités et une ordonnance sur le tourisme devrait en principe être élaborée en 2009 par le Gouvernement de la province afin d'harmoniser toutes les actions locales et définir les orientations du programme. Sur ce même point, il est précisé que le Mouvement « Sauvez les terrasses Ifugao » (SITMo) mène une activité permanente d'organisation et de promotion de visites guidées du site, avec la mise en œuvre d'un programme d'écotourisme du Mouvement « Sauvez les terrasses Ifugao » qui s'adresse aux jeunes.

*iv) Entretien régulier et stabilisation des rizières en terrasses et des systèmes vitaux d'irrigation*

Une proposition de projet a été préparée, dans laquelle les plus gros dégâts constatés dans les systèmes d'irrigation des quatre sites classés au patrimoine sont identifiés et localisés sur une carte. Les listes de systèmes d'irrigation endommagés, murs de terrasses démolis/érodés, bassins versants dénudés/diminués, d'espèces locales et endémiques

identifiées pour propagation et de détenteurs de savoirs autochtones, ont été regroupées et complétées. Un programme de réhabilitation, reconstruction et entretien immédiats a été préparé et approuvé par le Gouvernement provincial auprès du ministère de l'Agriculture par l'intermédiaire du bureau local de la NIA-Ifugao. Les irrigateurs ou les groupes d'agriculteurs concernés ont entrepris des petits travaux de réparation, réhabilitation et amélioration de leur système d'irrigation par l'intermédiaire des UGL du barangay. Le Gouvernement provincial a planifié la réhabilitation et l'entretien de 45 systèmes d'irrigation communaux à grand et à faible débit sur les quatre sites qui composent le bien afin d'aider à restaurer et préserver les rizières en terrasses. Pour faciliter la participation des propriétaires de rizières en terrasses et le renforcement des partenariats avec les UGL, des fonds ont été transférés et répartis entre les organisations d'agriculteurs agréées et le Gouvernement du barangay. Le Bureau provincial d'Ingénierie, l'ICHO et le bureau local de la NIA-Ifugao ont ensuite assuré le suivi régulier du système d'irrigation installé dans les rizières en terrasses.

Par ailleurs, le Gouvernement national a alloué en tout 20 millions de pesos philippins (approx. 415.000 dollars EU) à la construction, l'expansion et l'extension de 56 systèmes d'irrigation communaux de grande capacité dans l'ensemble de la province. Sur le montant total, 52,9 % ont été investis pour 21 systèmes d'irrigation communaux dans les quatre groupes de rizières qui composent le bien du patrimoine mondial et 47 % sont allés aux autres zones de rizières en terrasses.

*v) Stratégies de soutien et introduction de moyens d'existence possibles pour la communauté vivante Ifugao*

Le Gouvernement provincial a fermement soutenu et aidé à financer le projet OTOP (« *One Town One Product* » : Une localité - un produit) dans plusieurs municipalités et les projets de même type lancés par des organisations qui garantissent un impact positif sur le niveau de vie des membres et de leur communauté. La mise en place du Programme de développement de l'entreprise Haggiyo (HEDP) a permis de promouvoir l'identification, la production et la commercialisation de produits locaux à l'intérieur comme à l'extérieur de la province et de définir les mécanismes qui garantissent la qualité des produits portant la marque de chaque localité. Il a également facilité la participation de groupes de production locaux à même de présenter et d'écouler leurs marchandises.

L'État partie indique également que le lancement du Congrès du dojo à Hungduan et l'adoption du programme « OTOP » ont contribué à améliorer la production de riz, l'entretien des bassins versants et la réglementation sur l'abattage des arbres dans les forêts au-dessus des rizières en terrasses pour maintenir les sources d'eau. L'ICHO, le Bureau provincial de l'Environnement et des Ressources naturelles et le Bureau municipal de l'Agriculture des 4 municipalités classées ont fait campagne dans tous les groupes de rizières du patrimoine pour la propagation de plants endémiques dans toutes les pépinières, surtout les espèces menacées d'extinction et disparues. Également, les programmes scolaires couvrent désormais l'étude des traditions vivantes, telles les pratiques ancestrales de la riziculture et les rites qui y sont associés.

Pour valoriser les pratiques de savoir autochtone et le mode de transmission traditionnel, un programme de sauvegarde intitulé 'Protégeons les experts du savoir autochtone' a été conçu pour réfléchir à la dimension vivante du transfert de connaissances à l'aide d'outils pédagogiques modernes. En outre, les premiers efforts ont été faits en vue d'établir un programme local qui aborde le problème de la réduction de main-d'œuvre pour la conservation des terrasses. Un programme pilote préliminaire a été mis en œuvre et suivi d'activités de renforcement des compétences destinées aux jeunes.

*vi) Procédures de contrôle du développement*

L'État partie indique que des réglementations continuent de s'appliquer à la conservation et la protection des zones critiques de bassins versants et à l'exploitation des ressources naturelles. Le premier projet pour lequel a été menée une étude d'impact environnemental concerne la mini centrale hydroélectrique d'Ambangal dont les résultats peuvent servir de

modèle à de futurs projets de développement. Un groupe de travail technique a été mis en place pour examiner et finaliser le Code provincial de l'Environnement qui comprend des dispositions, comme l'EIE et autres questions d'ordre environnemental. Un avant-projet prévu en 2009 servira de base à la promulgation d'une ordonnance provinciale à cet égard.

*vii) Renforcement du programme de reboisement*

Un programme de gestion communautaire des bassins versants de l'Organisation provinciale de l'Agriculture, l'Environnement et les Ressources naturelles (PAENRO) et des UGL municipales est en cours d'application. Le Gouvernement provincial entretient ses pépinières dans les municipalités de Lagawe, Kiangang et Tinoc, tandis que celles de Banaue, Hungduan et Mayoyao ont leurs propres pépinières municipales. Un programme de reboisement/ouverture de routes (PRO-REFOREST) mis en œuvre au niveau provincial, prévoit que chaque route ouverte à la circulation doit être plantée d'arbres pour restaurer les écosystèmes interrompus de la/des zone/s affectées. Des zones de bassin versant communales sous le contrôle des barangays ont été délimitées.

*b) Projet de mini centrale hydroélectrique proposé*

Le rapport de l'État partie communique des informations au sujet de l'étude de faisabilité d'une mini centrale hydroélectrique dont la construction est prévue à Kiangang (province Ifugao), c'est-à-dire dans un lieu différent de celui indiqué dans la proposition initiale et à l'extérieur du bien du patrimoine mondial. Le rapport indique que le projet vise à obtenir des crédits qui serviront à soutenir les activités locales en matière de conservation et de gestion des rizières en terrasses, ce qui serait un bon exemple de développement d'énergie durable au niveau local et de création d'emplois et autres moyens de subsistance qui amélioreront la situation économique de la collectivité. Selon l'État partie, l'étude de faisabilité a été faite en septembre 2008 et les travaux ont commencé en décembre 2008. Le Centre du patrimoine mondial a reçu une copie de l'étude de faisabilité (avec une EIE) de la Tokyo Electric Power Corporation (TEPCO) le 27 février 2009.

*c) État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril*

Dans son rapport, l'État partie propose un « État de conservation souhaité » pour le bien du patrimoine mondial, présenté au nom d'un large éventail de partenaires, y compris la communauté locale. Ce document contient un certain nombre d'objectifs quantitatifs et qualitatifs suggérés pour la réhabilitation des rizières en terrasses sous les rubriques suivantes :

- i)* Réaliser des travaux de restauration durables dans les rizières en terrasses Ifugao ;
- ii)* Consolider le réseau d'infrastructures soutenant le programme de conservation des rizières en terrasses ;
- iii)* Assurer la sécurité alimentaire des Ifugao en améliorant la production agricole sur le site ;
- iv)* Avoir une bonne gestion de l'environnement et parvenir à un équilibre écologique grâce à l'exploitation durable des ressources naturelles ;
- v)* Établir un programme de développement d'un tourisme durable, et
- vi)* Mettre en place une aide sanitaire et des avantages pour les agriculteurs qui exploitent les rizières en terrasses.

*d) Calendrier*

Un calendrier indiquant les dates proposées pour l'application des diverses mesures correctives requises par le Comité du patrimoine mondial figure dans le rapport de l'État partie.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent les progrès significatifs accomplis par l'État partie dans la mise en application des mesures correctives. L'État partie est encouragé à obtenir les ressources nécessaires pour garantir la poursuite des activités mises en place et la viabilité du système de gestion. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent également que le nouvel emplacement retenu pour le projet de mini centrale hydroélectrique, à l'extérieur du bien du patrimoine mondial, ne pose aucun problème pour sa conservation, et il accueille favorablement la déclaration d'intention de l'État partie de financer l'entretien des rizières en terrasses grâce au bénéfice dégagé par le projet.

Enfin, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives saluent favorablement l'effort accompli par l'État partie et toutes les parties prenantes pour élaborer un projet sur l'État de conservation souhaité. Ils l'étudieront attentivement, ainsi que le calendrier révisé, en consultation avec l'État partie, en vue de rédiger un texte qui pourrait être soumis à l'examen du Comité à sa 34<sup>e</sup> session en 2010. Une mission de suivi réactif pourrait être proposée en temps opportun sur le site, de manière à être prise en considération par le Comité dans le but d'évaluer les progrès réalisés quant à l'État de conservation souhaité, en vue d'un possible retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### **Projet de décision : 33 COM 7A.24**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **31 COM 7A.11** et **32 COM 7A.24**, adoptées respectivement à sa 31<sup>e</sup> (Christchurch, 2007) et 32<sup>e</sup> session (Québec, 2008),*
3. *Note avec satisfaction les progrès significatifs réalisés dans la mise en application des mesures correctives en vue d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et, en particulier, la nature inclusive et de proximité des actions menées et des efforts accomplis pour valoriser et transmettre les pratiques traditionnelles qui sous-tendent la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
4. *Prie instamment l'État partie d'obtenir les ressources nécessaires pour garantir la continuation du processus mis en place et la viabilité du système de gestion ;*
5. *Accueille favorablement le projet préparé par l'État partie sur l'État de conservation souhaité et demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de le revoir en étroite consultation avec l'État partie afin de l'examiner à sa 34<sup>e</sup> session en 2010 ;*
6. *Demande aussi à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici au **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations précitées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34<sup>e</sup> session en 2010 ;*
7. ***Décide de maintenir les Rizières en terrasses des cordillères des Philippines sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

## EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

### 25. Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) (C 958)

#### Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2000

#### Critères

(iv)

#### Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2003

#### Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Modification du tissu urbain due à la démolition illégale de bâtiments historiques et à des opérations non contrôlées de construction et de reconstruction à l'intérieur de la cité fortifiée;
- b) Manque de tout système de gestion et de coordination insuffisante entre les autorités nationales et municipales;
- c) Absence d'un plan de gestion complet traitant des problèmes de conservation, du contrôle du développement urbain et des activités touristiques.

#### État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Cadre institutionnel opérationnel pour la conservation et la gestion du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon;
- b) Cadre clairement défini et approuvé pour la participation active de toutes les parties prenantes;
- c) Mise en œuvre d'un plan d'action intégré de gestion de la zone.

#### Mesures correctives identifiées

- a) Structure administrative et programmes connexes dans le cadre du Cabinet des Ministres définis et soutenus par des ressources appropriées et entièrement opérationnelles;
- b) Achèvement d'un inventaire de tous les monuments, constructions et infrastructures indiquant leur état physique ainsi que les méthodes de réhabilitation envisagées;
- c) Achèvement et mise en œuvre du « Plan d'action intégré de gestion de la zone » pour résoudre les problèmes de conservation, le contrôle du développement urbain et la gestion touristique avec la participation active de toutes les parties prenantes.

#### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

1er février 2010

### Décisions antérieures du Comité

**30 COM 7A.29 ; 31 COM 7A.26; 32 COM 7A.25**

### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 15 000 dollars EU pour l'assistance préparatoire (1998) ; 14 800 dollars EU pour l'assistance technique (2004)

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 30 000 dollars EU (compte spécial Fonds américain) (2005/06) ; 22 000 dollars EU (Fonds en dépôt néerlandais (2005/06)

### Missions de suivi antérieures

Février 2002 : mission UNESCO ; octobre 2002 : mission UNESCO/ICOMOS ; janvier 2003 : mission UNESCO ; avril 2003 : mission UNESCO ; novembre 2003 : mission ICCROM ; octobre 2004 : mission UNESCO pour participer à une table ronde ; septembre 2005 : mission UNESCO (avec l'Université de Minnesota, États-Unis) ; mars 2007 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; Janvier 2009 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Modification du tissu urbain due à la démolition illégale de bâtiments historiques et à des opérations non contrôlées de construction et de reconstruction à l'intérieur de la cité fortifiée;
- b) Manque de tout système de gestion et coordination insuffisante entre les autorités nationales et municipales;
- c) Absence d'un plan de gestion complet traitant des problèmes de conservation, du contrôle du développement urbain et des activités touristiques.

### Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/958>

### Problèmes de conservation actuels

Lors de sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a réitéré sa demande auprès de l'État partie afin qu'il adopte le Plan d'action de gestion intégrée de la zone (incluant le Schéma directeur de conservation d'Icherisheher, récemment mis en oeuvre) et qu'il intègre le Plan d'action de gestion au sein du schéma de planification urbaine de la ville de Bakou. Le Comité du patrimoine mondial a également réitéré sa demande afin que l'État partie développe, en consultation avec les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009. Le Comité du patrimoine mondial prie instamment l'État partie de préparer les orientations de réhabilitation et de restauration des bâtiments historiques, les plans des nouvelles constructions et les dessins du mobilier urbain, et de définir précisément et d'approuver un cadre de coordination institutionnelle permettant une participation active des parties prenantes.

Le 29 janvier 2009, l'État partie a remis le rapport demandé par le Comité du patrimoine mondial.

Ce rapport signale que le cadre légal des activités de la nouvelle entité gestionnaire en charge de la protection du bien du patrimoine mondial, le SDHARIS, Service gouvernemental de la zone historique et architecturale de Icherisheher (State Department of

the Historical-Architectural Reserve “Icherisheher” – SDHARIS), a été approuvé par le décret présidentiel 574 en date du 16 mai 2007. Cette entité, qui a remplacé le Ministère de la Culture et la Ville de Bakou, a été créé pour renforcer la coordination dans la prise de décisions dans le domaine des valeurs du patrimoine mondial et rend compte de son activité au Cabinet des ministres. Le rapport fait également état de décrets et de règlements plus récents qui définissent les pouvoirs de l'entité afin qu'elle puisse agir sur différents types de biens. Le rapport décrit également les principales missions du SDHARIS (étude, planification, élaboration de politiques, protection des monuments, examen des projets, accord et suivi, élaboration de stratégies de développement socioéconomique), sa structure interne (service municipal de logement, atelier de restauration et de production scientifique, musée de Icherisheher, centre scientifique culturel) et les principales activités menées à ce jour, y compris l'établissement de commissions consultatives: un conseil scientifique et un conseil des Anciens au sein de la communauté. Le rapport souligne que toute démolition illégale a été arrêtée et que les dispositions d'examen des projets ont été renforcées.

Le rapport de l'État partie décrit également les progrès accomplis dans le lancement du schéma directeur de conservation, y compris la signature d'un contrat pour des travaux en décembre 2008.

L'État partie fait état de nombreux projets mis en oeuvre afin de soutenir les trois principaux axes du plan d'action de gestion intégrée de la zone (faire cesser toute construction illégale et restaurer la perspective visuelle historique dans le secteur de Icherisheher, et, transformer cette zone en un lieu de tourisme international qui soit conforme aux standards les plus modernes de cette industrie). Ces projets incluent le nettoyage motorisé des rues et des espaces publics, l'amélioration de l'éclairage public, la limitation et la surveillance du trafic automobile dans la zone centrale, et de nombreux projets de restauration/réparation, en particulier le long des murs de fortification. Entre 2007 et 2008, des centaines de projets ont été mis en oeuvre dans un cadre tant privé que public, les revêtements des rues ont été changés, les fils électriques ont été retirés dans de nombreux secteurs, les jardins publics déjà présents ont été réaménagés, d'autres ont été créés dans de petits espaces publics, les fortifications ont été réparées et mises à jour, des itinéraires touristiques ont été créés et promus, les infrastructures municipales ont été améliorées, et, de nombreuses expositions, événements et émissions visant à la promotion de Icherisheher ont été réalisés.

Le rapport de l'État partie fait en particulier état d'initiatives prises afin que Bakou soit retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril:

- a) Mise en place du Schéma directeur de conservation;
- b) Mise en oeuvre d'un Plan d'actions urgentes au sein du Plan d'action de gestion intégrée de la zone;
- c) Inviolabilité de tous les monuments et bâtiments historiques grâce à leur placement, par Décret présidentiel, sous le contrôle de la zone protégée;
- d) Arrêt de toute construction illégale dans le périmètre de la zone et création de nouvelles dispositions destinées à un examen rigoureux de tout projet, afin de protéger les valeurs du bien;
- e) La structure de gestion, le personnel, les services subordonnés et les commissions consultatives du SDHARIS ont été mis en place et remplissent pleinement leurs fonctions;
- f) Une mise à jour de l'inventaire de tous les bâtiments et monuments historiques et d'intérêt architectural a été faite (leur état actuel, des photos et d'autres éléments intéressants sont stockés dans une base de données);
- g) Beaucoup de projets de restauration de bâtiments historiques, de monuments, d'immeubles résidentiels menés par le SDHARIS sont conformes aux normes définies et suivent les recommandations du « Plan d'action de gestion intégrée de la zone »;

- h) Des fouilles archéologiques ont été menées sur le périmètre du bien, ce qui fait remonter son histoire à plusieurs milliers d'années.

Une mission conjointe de l'UNESCO (Centre du patrimoine mondial) /ICOMOS s'est rendue sur le bien du 25 au 30 janvier 2009.

Les conclusions du rapport de mission indiquent que l'État partie a mis en œuvre toutes les mesures correctives spécifiées par le Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription de Bakou sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) La structure de gestion et les programmes connexes sont totalement opérationnels et se sont vus attribuer un budget annuel approuvé;
- b) Un inventaire des tous les monuments, bâtiments et infrastructures, décrivant leur état ainsi que les méthodologies de réhabilitation prévues, est achevé;
- c) Le Plan d'action de gestion intégrée de la zone est établi et mis en œuvre.

La mission a également remarqué que depuis que le SDHARIS est opérationnel, les nombreuses actions ciblées et entreprises sans délai ont eu un impact positif sur Icherisheher. Ces actions ne se sont pas seulement concrétisées par une importante amélioration des bâtiments, des rues et des espaces publics mais aussi par un changement d'attitude vis à vis de l'avenir de Icherisheher, et ce, à la faveur de l'impact cumulé des actions entreprises et de la rapidité avec laquelle elles l'ont été. Les bâtiments historiques du quartier ne sont plus considérés comme des obstacles détériorés au développement mais comme de grandes opportunités d'investissement et de renouveau de la fierté municipale dans la zone d'Icherisheher.

Ces efforts ont été soutenus par le Plan d'action de gestion intégrée de la zone (Integrated Area Management Plan-IAMAP) finalisé en avril 2007 et entrepris dans le cadre du Schéma directeur de conservation (Conservation Master Plan-CMP) de Icherisheher.

La mission a cependant remarqué qu'en dépit de grands progrès accomplis par l'État partie pour apporter des réponses aux problèmes soulevés par le Comité du patrimoine mondial à sa 32<sup>e</sup> session, certains n'étaient pas entièrement résolus lors de la visite de la mission:

- a) Un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle n'a toujours pas été soumis par l'État partie, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. En conséquence, ni le Plan d'action de gestion intégrée de la zone ni le Schéma directeur de conservation ne mentionne ou ne font référence à la valeur universelle exceptionnelle du bien en tant que base pour la protection du bien du patrimoine mondial;
- b) Le Schéma directeur de conservation a été présenté à l'État partie pour la première fois à l'occasion de la mission de janvier 2009. Alors qu'il inclut une analyse très détaillée et de grande valeur et des projections précises sur tous les espaces, structures et monuments d'Icherisheher, il n'a pas encore été examiné dans son intégralité ni par le SDHARIS ni par les intervenants locaux qui seraient susceptibles de ressentir l'impact de ses nombreuses propositions. Il manque actuellement à ce schéma une introduction "générale" qui définirait un contexte global à son application et à l'usage qui en sera fait. A ce jour, ce document a été rédigé en anglais et en italien mais n'est pas encore disponible en azéri;
- c) A ce jour, le Schéma directeur de conservation est un document provisoire en attente d'un examen complet et ne peut pas encore, pas plus que Plan d'action de gestion intégrée de la zone, être totalement intégré comme demandé par le Comité du patrimoine mondial;
- d) Une série d'orientations concernant le changement architectural, telle que demandée par le Comité du patrimoine mondial, a été incluse dans le Volume IV du Plan d'action

de gestion intégrée de la zone. Il serait utile que les principes très généraux de ces orientations soient utilisés par le SDHARIS et par les propriétaires ou leurs architectes;

- e) Le cadre institutionnel de coordination demandé par le Comité du patrimoine mondial n'a pas encore été mis en place. Ce point est important afin d'améliorer la collaboration avec le pouvoir exécutif de la Municipalité de Bakou. Malgré le mandat très large accordé au SDHARIS par le décret présidentiel, beaucoup de buts à atteindre définis dans le Plan d'action de gestion intégrée de la zone et dans le Schéma directeur de conservation (par exemple: des améliorations de services, d'infrastructures et de circulation automobile) nécessitent une étroite coopération avec la Municipalité de Bakou. Les statuts du SDHARIS prévoient les mécanismes consultatifs nécessaires au renfort de la collaboration avec la Municipalité de Bakou, ils devraient être renforcés et rendus opérationnels.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reconnaissent les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre des mesures correctives mais remarquent que certains efforts doivent encore être faits afin d'atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est à noter que l'État partie fait de nombreux efforts afin que cet État de conservation souhaité soit atteint avant février 2010. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent donc qu'une mission se déroule peu de temps après cette échéance afin d'établir si le bien peut être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision: 33 COM 7A.25**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7A.25**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Prend note des efforts faits par l'État partie visant à améliorer l'état de conservation du bien et des importants progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives destinées au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril;*
4. *Réitère ses demandes auprès de l'État partie afin que soit développé, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité à sa 34e session en 2010;*
5. *Demande à l'État partie, en ce qui concerne le développement de plusieurs instruments de gestion:*
  - a) *D'examiner et d'achever le projet de Schéma directeur de conservation (Conservation master Plan-CMP),*
  - b) *D'intégrer le CMP au sein du « Plan d'action de gestion intégrée de la zone » (IAMAP),*
  - c) *D'étendre et de développer les orientations architecturales, déjà incluses dans le Plan d'action de gestion intégrée de la zone, destinées à la réhabilitation et à la restauration des bâtiments historiques, à la construction de nouveaux bâtiments*

et au mobilier urbain, et ce, pour un usage efficace par le SDHARIS et les propriétaires fonciers du quartier d'Icherisheher,

- d) De s'assurer que tant le Plan d'action de gestion intégrée de la zone que le Schéma directeur de conservation fassent référence à la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle qui devra être approuvée par le Comité du patrimoine mondial,
  - e) D'intégrer officiellement la version révisée du Plan d'action de gestion intégrée de la zone au sein du schéma de planification urbaine de la Ville de Bakou;
6. Réaffirme l'invitation faite à l'État partie afin qu'il définisse clairement et approuve un cadre institutionnel de coordination afin que toutes les parties prenantes s'impliquent activement;
  7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport d'avancement sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des paragraphes 5 et 6, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34<sup>e</sup> session en 2010;
  8. Demande en outre à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, à partir du **1er février 2010**, afin d'examiner la mise en œuvre de ses recommandations ;
  9. **Décide de maintenir la Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **26. Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne) (C 1156)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(ii) (iii) (iv) (v) CL

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2006

**Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32)**

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Projet de construction d'un pont à quatre voies dans le bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Arrêt du projet de pont

### Mesures correctives identifiées

- a) Discussion avec toutes les parties prenantes pour trouver d'autres solutions afin d'assurer la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien.
- b) Revoir sans délai les projets pour le bien en tenant compte des résultats de l'étude d'impact visuel.

### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Discussion avec les parties prenantes de juillet 2006 à février 2008.
- b) Revue des projets dans le bien : en cours jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

### Décisions antérieures du Comité

**30 COM 7B.77 ; 31 COM 7A.27 ; 32 COM 7A.26**

### Assistance internationale

Néant

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

### Missions de suivi antérieures

Septembre 2006 : mission du Centre du patrimoine mondial auprès du Comité culturel du Parlement allemand ; novembre 2006 : mission du Centre du patrimoine mondial auprès du tribunal de Bautzen ; février 2008 : mission de suivi renforcée Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Projet de construction d'un pont à quatre voies dans le bien

### Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1156>

### Problèmes de conservation actuels

À sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité du patrimoine mondial avait exprimé une vive inquiétude à propos d'un projet de construction d'un pont approuvé par le Conseil municipal, estimant que sa construction « porterait irrémédiablement atteinte aux valeurs et à l'intégrité du bien », en se fondant sur une étude d'impact visuel indépendante menée par l'Université de technologie d'Aix-la-Chapelle (2006). Le Comité du patrimoine mondial a décidé d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé à sa 31e session (Christchurch, 2007) (Décision **31 COM 7A.27**) et a décidé à sa 32e session (Décision **32 COM 7A.26**) de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial, s'il s'avérait que la construction du pont a un impact irréversible sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

La mission de suivi réactif effectuée en février 2008 a examiné l'impact négatif potentiel du projet de pont sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. La mission a conclu que la traversée de l'Elbe par le pont de Waldschlösschen aurait, en cet endroit, un impact négatif considérable et irréversible sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial et sur l'intégrité du paysage culturel.

À sa 32e session, le Comité du patrimoine mondial a regretté qu'en autorisant le démarrage des travaux de construction, les autorités aient sérieusement mis en péril la valeur

universelle exceptionnelle du bien ; il s'est dit vivement préoccupé par le fait que les travaux prévus porteront irrémédiablement atteinte à la valeur universelle exceptionnelle et à l'intégrité du bien. Le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'interrompre immédiatement les travaux de construction en cours et de rétablir le bien dans son état de conservation antérieur ; il a en outre prié instamment l'État partie de reconsidérer l'alternative qui consisterait à construire un tunnel.

La 32e session du Comité du patrimoine mondial (**32 COM 7A.26**) a décidé de continuer à appliquer au bien le mécanisme de suivi renforcé ; elle a également demandé à l'État partie de fournir tous les rapports d'avancement voulus et de soumettre un rapport pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

Aucun rapport d'avancement n'a été soumis en 2008. Un rapport faisant le point sur la situation a été soumis le 28 janvier 2009 par la Délégation permanente de l'Allemagne. Il donne des informations sur la création et les activités d'un « Centre du patrimoine mondial de la Vallée de l'Elbe à Dresde » et contient un rapport sur la gestion du site du patrimoine mondial de février 2006 à janvier 2009. Ce rapport couvre l'état de conservation de certains monuments et les mesures prises dans la zone du bien, notamment en matière de conservation de l'architecture, d'aménagement urbain, de transports, de construction de routes et autres aspects relatifs aux infrastructures, la nature et les considérations environnementales, les relations publiques et le tourisme, la collaboration à des comités et associations.

Il aborde également la principale question et confirme que les travaux de construction du pont de Waldschlösschen ont commencé en août 2007, conformément à la décision du Conseil régional de Dresde du 8 juin 2008. À la mi-novembre 2008, les fondations du pont étaient achevées. La construction de la structure en acier qui doit soutenir le pont avait commencé en usine. Le rapport précise que les infrastructures ont été achevées en janvier 2009 et que les superstructures, commencées en novembre 2008, étaient en cours de construction et devraient être achevées en juin 2011. La construction des routes d'accès au pont démarrera en mars 2009 à Kaethe Kollwitz Ufer, pour s'achever en juin 2011. Sur l'autre rive, les travaux de réalisation d'un tunnel de jonction, de rampes d'accès et d'une route ont démarré en janvier 2009, l'achèvement étant prévu en septembre 2010.

Le rapport indique également que toutes les procédures judiciaires engagées auprès des tribunaux pour arrêter ou modifier l'actuel projet de pont sont arrivées à leur terme, avec pour résultat que le pont est en cours de construction comme prévu.

À la suite des décisions du Comité du patrimoine mondial et devant l'état d'avancement du pont, une réunion entre l'État partie, le maire, les autorités municipales, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial a eu lieu le 14 octobre 2008 à la demande du maire de Dresde, afin d'engager le dialogue sur les solutions possibles. Cette réunion n'a abouti à aucun résultat concret.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en concluent que les demandes du Comité du patrimoine mondial à ses 30e, 31e et 32e sessions que soient arrêtés le projet et la construction du pont n'ont pas été prises en compte. Les autorités ont lancé les travaux de construction avant la 32e session au cours de laquelle le Comité du patrimoine mondial a décidé de maintenir la Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a également décidé de supprimer le bien de la Liste du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009, si les travaux du pont continuaient et s'il n'était pas remédié aux dommages déjà occasionnés.

L'examen de tous les documents pertinents mène à la conclusion que les travaux de construction du pont se poursuivent, que le projet n'a pas été arrêté et qu'il n'a pas été

remédié aux dommages occasionnés au bien du patrimoine mondial. Les importants travaux d'infrastructure exécutés jusqu'ici ont d'ores et déjà eu des effets irréversibles sur l'intégrité et la valeur universelle exceptionnelle du bien.

**Projet de décision : 33 COM 7A.26**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **30 COM 7B.77, 31 COM 7A.27 et 32 COM 7A.26**, adoptées à ses 30e (Vilnius, 2006), 31e (Christchurch, 2007) et 32e (Québec, 2008) sessions respectivement, et en particulier ses craintes que le projet de construction du pont de Waldschlösschen ne porte irrémédiablement atteinte à la valeur universelle exceptionnelle et à l'intégrité du bien aux termes du paragraphe 179 (b) des Orientations,*
3. *Rappelant également le rapport fourni par la mission de suivi renforcé de février 2008 confirmant que l'actuel projet de pont portera atteinte de façon irréversible à la valeur universelle exceptionnelle et à l'intégrité du bien,*
4. *Regrette que les autorités n'aient pas interrompu ce projet préjudiciable à la valeur universelle exceptionnelle et à l'intégrité du bien et qu'il n'ait pas été remédié aux dommages déjà occasionnés ;*
5. ***Décide de retirer la Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne) de la Liste du patrimoine mondial.***

**27. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)**

Voir le document WHC-09/33.COM/7A.Add (Activation du Mécanisme de suivi renforcé)

## AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

### 28. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178)

#### Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2005

#### Critères

(i) (ii) (iii)

#### Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2005

#### Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels ;
- b) Absence d'entretien pendant 40 ans ;
- c) Vandalisme dû au pillage des matériaux réutilisables ;
- d) Dommages causés par le vent.

#### État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'État partie prépare un rapport sur l'État de conservation souhaité qui sera soumis au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives.

#### Mesures correctives identifiées

- a) Constitution de l'équipe de gestion avec des ressources humaines et financières adéquates ;
- b) Consolidation des structures et travaux de réhabilitation de plusieurs bâtiments emblématiques, tels que les édifices publics, le quartier résidentiel et les bâtiments de la zone industrielle, en utilisant les matériaux disponibles sur le site ;
- c) Mesures de sécurité pour les visiteurs dans quelques bâtiments, comme ceux de la zone industrielle ;
- d) Réglementation spécifique pour la zone tampon.

#### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Le plan de travail de la première phase comprend les mesures de sécurité pour les visiteurs, le nettoyage et le tri des matériaux et les mesures correctives peu coûteuses. La seconde phase prévoit des travaux de consolidation urgents des structures de tous les bâtiments identifiés, qui devraient être exécutés d'ici à 2009 ;
- b) La mise en œuvre du plan de travail dépend de la disponibilité des fonds.

#### Décisions antérieures du Comité

**30 COM 7A.31 ; 31 COM 7A.29; 32 COM 7A.28**

### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 30 000 dollars EU en 2007 pour la conservation

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

### Missions de suivi antérieures

Octobre 2004 : mission d'évaluation de l'ICOMOS ; mai 2007 : visite du site par le Centre du patrimoine mondial

### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels qui ont été construits en utilisant des matériaux locaux comme le bois pour les structures, la tôle ondulée pour la toiture et quelques parois, ainsi que l'enduit et les structures légères ;
- b) Absence d'entretien durant les 40 dernières années et vandalisme sur le site ;
- c) Corrosion des revêtements métalliques et démantèlement des éléments structurels. Quelques édifices, comme le bâtiment de lixiviation, risquent de s'effondrer s'ils ne sont pas étayés ;
- d) Très peu de travaux de conservation ont été effectués ;
- e) Dommages causés par le vent.

### Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1178>

### Problèmes de conservation actuels

Les usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2005, en raison de l'état de conservation précaire des bâtiments, résultant de l'absence d'entretien et de l'action de facteurs naturels et sociaux comme le pillage.

Le 26 février 2009, l'État partie a remis un rapport faisant état des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives.

#### *a) Constitution de l'équipe de gestion avec des ressources humaines et financières adéquates*

L'État partie précise qu'une étude se déroulera en 2009 afin de mettre à jour le cahier des charges du plan de gestion car des mesures relevant d'un processus participatif sont actuellement mises en place. Cette étude sera financée par le Programme de mise en valeur du patrimoine (Programa Puesta en Valor del Patrimonio). Aucune indication quant au calendrier de la révision du plan de gestion et de la mise en place effective d'une structure de gestion n'est fournie.

#### *b) Consolidation des structures et travaux de réhabilitation de plusieurs bâtiments emblématiques, tels que les édifices publics, le quartier résidentiel et les bâtiments de la zone industrielle, en utilisant les matériaux disponibles sur le site*

L'État partie fait état d'une finalisation pour fin mars 2009 de l'évaluation et des projets d'interventions sur les structures de 19 bâtiments. Le retard observé dans ce processus complexe s'explique par l'absence d'expertise technique permettant à la fois d'accomplir l'évaluation et la définition de véritables programmes d'intervention. Une fois la phase actuelle de diagnostic terminée, l'État partie remettra un calendrier de la mise en œuvre de

ces interventions. L'État partie signale en outre qu'un rapport final sur tous les projets financés par l'assistance internationale sera rendu dès que ceux-ci seront achevés.

*c) Mesures de sécurité pour les visiteurs dans quelques bâtiments, comme ceux de la zone industrielle*

Un défrichage complet et une remise en ordre de la zone industrielle ont été entrepris. Ces deux opérations ont permis une meilleure connaissance de la zone et la mise en place d'un cadastre. Un projet destiné à traiter les problèmes de l'enceinte des bureaux de Humberstone et de Santa Laura est prévu pour 2009. Aucune mesure de sécurité spécifique à l'attention des visiteurs n'est, en revanche, évoquée.

*d) Réglementation spécifique pour la zone tampon*

En septembre 2008, une rencontre avec les autorités locales s'est déroulée afin d'entamer un travail de définition de réglementations destinées à la zone. Le Conseil national des monuments s'est engagé à recruter un consultant afin de présenter une proposition préliminaire au cours de l'année 2009.

L'État partie signale également que la nouvelle proposition visant à redessiner le tracé de la route A-16 entraîne une modification de la limite sud de la zone protégée et délimitée. Le secteur concerné par les travaux couvre 60 hectares, l'État partie considère qu'il s'agit d'une zone de peu d'intérêt en terme de patrimoine et que cela ne modifierait pas l'intégrité ou l'authenticité du bien inscrit. Il est également signalé que les éléments nécessaires à une modification mineure des limites du bien seront bientôt présentés et soumis à évaluation.

Malgré les efforts accomplis par l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives demeurent préoccupés par l'avancée des progrès accomplis dans le financement de la conservation physique des bâtiments industriels présents sur le territoire du bien inscrit, en particulier, au vu de l'insuffisance de l'expertise technique destinée à traiter globalement les problèmes, insuffisance relevée par l'État partie. En outre, la mise en place d'une structure de gestion opérationnelle et l'application de mesures réglementaires dans la zone tampon n'en sont qu'à l'état de projet, ce qui signifie qu'un laps de temps conséquent se déroulera avant la mise en œuvre effective de celles-ci.

**Projet de décision: 33 COM 7A.28**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7A.28**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis son rapport dans l'une des deux langues de travail de la Convention du patrimoine mondial (français ou anglais),*
4. *Prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'interventions prioritaires et demande instamment à l'État partie de finaliser la phase d'évaluation pour entamer les interventions sur les bâtiments en péril et de garantir les ressources nécessaires à leur mise en œuvre effective, de revoir le plan de gestion et de finaliser la définition de mesures réglementaires dans la zone tampon ;*
5. *Demande à l'État partie de soumettre à l'évaluation du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS les propositions d'intervention avant toute mise en œuvre ;*

6. Réitère sa demande à l'État partie de développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'authenticité et d'intégrité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;
7. Demande à l'État partie de soumettre les documents nécessaires à une modification des limites, y compris une cartographie adaptée, pour approbation par le Comité du patrimoine mondial ;
8. Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif sur le bien afin d'évaluer les progrès accomplis et d'aider l'État partie dans la poursuite du développement de propositions visant à stabiliser et à conserver sur le long terme les bâtiments industriels, à réviser le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, y compris les conditions d'authenticité et d'intégrité, à finaliser l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et à réviser le calendrier ;
9. Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34<sup>e</sup> session en 2010 ;
10. **Décide le maintien des usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **29. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)**

### Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1986

### Critères

(i) (iii)

### Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1986

### Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Fragilité de l'état de conservation des structures en terre et des surfaces décorées en raison de conditions climatiques extrêmes (phénomène El Niño) et autres facteurs environnementaux ;
- b) Inadéquation du système de gestion en place ;
- c) Insuffisance des capacités et ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures de conservation ;
- d) Élévation du niveau de la nappe phréatique.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'État partie prépare un projet de déclaration d'état de conservation souhaité qui sera soumis au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives.

Mesures correctives identifiées

- a) Mise en œuvre intégrale et systématique du plan de gestion : obtention d'un financement durable, respect des lignes de conduite et des politiques prescrites, adhésion aux décisions institutionnelles prises pour la conservation, la présentation et la revalorisation du bien ;
- b) Mise en application des cadres législatifs et réglementaires déjà votés par l'État partie qui permettraient de traiter le problème des occupations illégales et des activités au sein du bien. Collaboration avec les autorités compétentes pour déplacer les occupants ;
- c) Diffusion à grande échelle du plan de gestion parmi les groupes d'intérêt afin de renforcer le soutien public et privé dans sa mise en œuvre ;
- d) Collaboration avec les entités partenaires en vue de définir des mesures réglementaires pour la gestion de la zone tampon et du site du patrimoine mondial. Des projets précis pour le bien et son zonage doivent être transmis aux parties prenantes ;
- e) Délimitation physique du bien : barrières de végétation, murs d'enceinte, etc.;
- f) Mesures de conservation prioritaires : contrôle et abaissement du niveau de la nappe phréatique, conservation des murs d'enceinte, ré-enterrément / comblement des zones fragiles avec des surfaces décorées ;
- g) Elaboration d'un plan de préparation aux urgences et aux interventions en cas de catastrophes.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Obtention du financement nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion en 2008 ;
- b) Mise en place des décisions institutionnelles opérationnelles en 2008 (conformément au plan de gestion) ;
- c) Actions prises contre les occupations illégales et réglementation des activités sur le site en 2009 et au-delà ;
- d) Plan de préparation aux urgences et aux interventions en cas de catastrophes en 2008 ;
- e) Achèvement des travaux de drainage avant la fin de 2007 ;
- f) Réalisation des travaux de conservation prioritaires en 2009 ;
- g) Réalisation des autres travaux de conservation et d'entretien en 2008 et au-delà ;
- h) Gestion et coordination des travaux effectués par d'autres secteurs dans la zone tampon en 2008 et au-delà.

Décisions antérieures du Comité

**30 COM 7A.32 ; 31 COM 7A.30 ; 32 COM 7A.29**

### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 48 650 dollars EU pour des activités de formation, assistance et coopération technique. En 2005, 30 000 dollars EU du fonds du patrimoine mondial pour la mise en place d'un drain afin d'abaisser le niveau de la nappe phréatique au sein du bien.

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

### Missions de suivi antérieures

1997 : mission ICOMOS ; février 2007 : mission Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM

### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Détérioration continue des structures architecturales en terre et des surfaces décorées en raison du manque de conservation et d'entretien ;
- b) Occupation illégale du bien ;
- c) Activités agricoles non réglementées ;
- d) Elévation du niveau de la nappe phréatique ;
- e) Retard dans la mise en œuvre de mesures de protection (législation et réglementations déjà votées par les autorités nationales).

### Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/366>

### Problèmes de conservation actuels

La zone archéologique de Chan Chan est sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis son inscription au patrimoine mondial en 1986. L'État partie a entrepris plusieurs actions visant à atténuer le délabrement du site, y compris en élaborant un plan de gestion mais des ressources financières insuffisantes et un manque de continuité dans la mise en œuvre des mesures ont entravé leur réussite. Une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM s'est déroulée du 19 au 23 février 2007 et a établi une liste d'actions à entreprendre afin de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

A sa 32<sup>e</sup> session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial, constatant de nouvelles pressions exercées par l'industrie touristique, a demandé à l'État partie d'inclure au sein du plan de gestion un projet de gestion des visites et de l'usage public du bien. Le Comité a également demandé à l'État partie de développer un État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le rapport de l'État partie a été reçu le 3 février 2009. Il détaille les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives identifiées et dans le respect des échéances fixées pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### *a) Mise en œuvre totale et systématique du plan de gestion*

La structure de gestion (l'Unité exécutive 110- Unidad Ejecutora 110) poursuit la mise en œuvre et l'application du plan de gestion, en mettant l'accent sur la conservation et la diffusion d'informations.

#### *b) Faire appliquer la loi et les règlements*

Les décrets d'application de la loi No 28261 sont en attente depuis 2005, ils sont actuellement en cours d'examen par le Ministère de l'éducation. Des actions ont été entreprises afin de faire cesser l'extraction de terre (à des fins agricoles) dans la zone "d'usage extensif" et de résoudre les problèmes liés à l'occupation illégale dans la zone tampon, et ce, afin de protéger une route préhispanique ayant un lien avec le bien. Grâce à une surveillance accrue, les activités illégales, telles que l'agriculture, le trafic routier et l'occupation de terres ont été contrôlées.

c) *Vaste diffusion du plan de gestion*

L'État partie a poursuivi la diffusion du plan par différents moyens tant auprès du public que des entités privées. La structure de gestion a en outre mis en place un programme visant à faire connaître le plan de gestion auprès des élèves des écoles primaires et secondaires et des étudiants de l'université pour qu'ils prennent conscience de l'importance du bien et qu'ils emploient tous les efforts nécessaires à la conservation du bien. A ce jour, l'État partie recense 15.000 participants au programme.

d) *Collaboration avec diverses entités afin de définir des réglementations pour la gestion de la zone tampon et du bien*

Le plan du site et ses limites ont été mis à jour au moyen d'une technologie moderne. La version révisée du plan a été approuvée en novembre 2008 par la Résolution nationale (No 1605 INC). Le projet a été mis en œuvre en collaboration avec l'Instituto per le Tecnologie Applicate ai beni Culturali del Consiglio Nazionale delle Ricerche (ITABC-CNR) de Rome, l'Italie et l'INC (Instituto Nacional de la Cultura). Outre le relevé topographique, il est prévu que soit ensuite créé un Système d'information territoriale. Ces plans ont été inclus dans le rapport de l'État parti. L'Institut National de la Culture a collaboré avec la Municipalité de Trujillo dans la définition d'une zone tampon sur la base des résultats de la nouvelle cartographie. La zone tampon inclura des sites archéologiques ayant un lien avec ceux présents dans le périmètre du bien, mais qui sont à l'extérieur des limites de la zone protégée, de nouvelles mesures réglementaires seront prises pour assurer leur protection. Le plan mis à jour du site et de sa zone tampon sera inclus dans le plan de développement territorial et dans les plans de développement urbain de la Municipalité de Trujillo, accompagné de règlements de zonage et d'usage des terrains actuellement en cours d'examen. Dès qu'ils auront été approuvés, une vaste diffusion sera envisagée.

e) *Délimitation physique du bien: barrières de végétation, murs de périmètre, etc.*

Des barrières de végétation ont été plantées pour délimiter physiquement le bien au nord, à l'est et à l'ouest. La limite sud du bien a été débarrassée des débris issus de démolitions et des déchets accumulés, contribuant ainsi à la reconquête du paysage et à la promotion de la conservation environnementale.

f) *Mesures prioritaires de conservation*

Afin de contrôler les niveaux de surface des nappes phréatiques, des dossiers techniques ont été établis en collaboration avec les autorités locales en charge de l'eau afin que des canalisations d'évacuation complémentaires (DM12A et DM14A) fassent baisser les niveaux actuels au sud du bien. Les canalisations actuelles (10, 11, 12, 13 et 14) ont été entretenues, agrandies et nettoyées afin qu'elles soient plus performantes.

Les actions de conservation se sont concentrées sur les murs d'enceinte des Palais Tschudi et Bandelier et sur des zones prioritaires pour stabiliser les architectures risquant de s'écrouler. Les Palais ont été entretenus régulièrement, la végétation a été supprimée et les murs ont été temporairement protégés. Pour prévenir les effets de la pluie sur le tissu historique, l'installation d'abris provisoires et de systèmes d'évacuation est en cours d'évaluation afin de remplacer les structures existantes au palais Tschudi, à Huacas Arco Iris et à Esmeralda. Le financement est assuré pour 2009 et 2010 afin de poursuivre les actions de conservation conformément au plan d'action prioritaire présenté dans le plan de gestion.

*g) Etablissement d'un plan d'urgence et de préparation aux désastres*

La première phase de l'évaluation des risques est achevée et est utilisée comme base de travail pour la préparation de la révision du plan d'urgence de l'Institut National de la Culture et de la structure de gestion. Des études complémentaires s'avérant nécessaires, l'État partie prévoit l'achèvement du plan pour fin 2009.

En ce qui concerne le calendrier de mise en œuvre des mesures correctives, l'État partie signale:

*a) Financement nécessaire garanti à la mise en œuvre du plan de gestion en 2008*

Le financement a été assuré en 2008 pour la mise en œuvre des mesures prioritaires, cependant pour 2009, il dépend du budget de l'état établi par le Gouvernement pour l'année fiscale 2009.

*b) Accords institutionnels en cours en 2008 (par l'entremise du plan de gestion)*

L'État partie a renforcé la collaboration institutionnelle et favorisé des synergies durables et permanentes pour la mise en œuvre du plan, les interventions pour le contrôle des niveaux de surface de la nappe phréatique, les travaux d'urgence, les projets de conservation et de protection du bien en témoignent.

*c) Problème de l'occupation illégale résolu et activité sur le site réglementée pour 2009 et au-delà*

Des mesures réglementaires sont actuellement à l'examen pour approbation.

*d) Plan d'urgence et de préparation aux risques en 2008*

En cours d'établissement, son achèvement est prévu pour fin 2009.

*e) Travaux d'évacuation des eaux achevés en 2007*

Le calendrier a été suivi, l'installation de canalisations complémentaires est à l'étude afin d'atténuer les risques potentiels liés aux niveaux de surface des nappes phréatiques.

*f) Travaux de conservation prioritaires en 2009*

Le plan d'action proposé permettra de poursuivre les interventions destinées à résoudre les problèmes de conservation prioritaires, en accord avec le schéma directeur, l'exécution de ces interventions dépendra du budget de l'année fiscale 2009.

*g) Autres travaux de conservation et d'entretien en 2008 et au-delà*

Une collaboration durable entre des entités tant au plan national qu'international est à l'étude afin d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion.

*h) Gestion et coordination de travaux entrepris par d'autres entités dans la zone tampon en 2008 et au delà*

La collaboration entre l'INC et la Municipalité de Trujillo a connu de grands succès concrétisés par la création d'une zone tampon et la prise de mesures réglementaires.

Bien que d'importants progrès aient été accomplis dans l'amélioration de l'état de conservation du bien, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives restent préoccupés par l'application encore partielle des mesures et des réglementations destinées à assurer la protection du bien et de son environnement. De même, les progrès accomplis dans le domaine du plan de gestion sont réels mais les structures et les ressources nécessaires afin d'assurer un caractère durable à la gestion du bien restent à définir. Ceci ne concerne pas seulement les moyens financiers mais aussi l'expertise technique nécessaire afin de relever les grands défis représentés par la conservation d'un

bien aussi fragile et de répondre de façon appropriée et efficace aux problèmes quand ils se présentent.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note que la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, et l'État de conservation souhaité n'ont pas été remis, mais ont pu comprendre que l'État partie travaillait actuellement à la rédaction de ceux-ci.

**Projet de décision: 33 COM 7A.29**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7A.29**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Prend note avec satisfaction des importants progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives dans le respect du calendrier, en particulier, en ce qui concerne la mise en œuvre du plan de gestion;*
4. *Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il développe en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010;*
5. *Prend note de la mise à jour des plans du bien et de la création d'une zone tampon qui s'articulera avec d'autres instruments de planification tant au niveau territorial que municipal et demande à l'État partie de soumettre les nouvelles limites de la zone tampon, explicitées par la cartographie appropriée et assorties d'un cadre légal nécessaire à sa réglementation et à sa protection, à l'approbation du Comité du patrimoine mondial ;*
6. *Réaffirme sa préoccupation quant à la pleine application de la législation concernant la protection et aux mesures réglementaires visant à garantir la protection du site et prie instamment l'État partie d'en achever la révision afin que le caractère durable de la gestion du bien soit assuré;*
7. *Réitère sa demande afin que l'État partie développe, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité dans le cadre de l'Inventaire rétrospectif de l'Amérique latine et des Caraïbes qui doit commencer fin 2009 ;*
8. *Réitère également sa demande à l'État partie afin que, au vu des nouvelles pressions exercées par l'industrie touristique, les dispositions relatives à la gestion des visiteurs et à l'usage du bien par le public soient révisées et soient intégrées au sein du plan de gestion;*
9. *Prend note des avancées faites par l'État partie dans la préparation d'un plan d'urgence et de préparation aux catastrophes et demande qu'un exemplaire en soit adressé au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives dès qu'il sera finalisé fin 2009;*

10. Demande également à l'État partie d'assurer à la structure de gestion (Unidad Ejecutora 110) un financement afin qu'elle garantisse la mise en œuvre des activités prévues dans le plan de gestion;
11. Demande en outre que l'État partie remette au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, en 2010;
12. **Décide de maintenir la zone archéologique de Chan Chan (Pérou) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### **30. Coro et son port (Venezuela) (C 658)**

Voir le document *WHC-09/33.COM/7A.Add* (Rapport de l'État partie sur l'état de conservation reçu tardivement)

## DECISION GENERALE

### 31. Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

Entre 1994 et 1999, les cinq biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC) ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison des conséquences des conflits dans la région des Grands Lacs. Malgré la fin officielle du conflit civil en 2004, la situation dans certains de ces biens du patrimoine mondial ne s'est pas améliorée et s'est même parfois dégradée ces dernières années, essentiellement en raison d'une insécurité persistante. Cela a incité le Comité lors de sa 31<sup>e</sup> session (Christchurch, 2007) à inviter le Directeur général de l'UNESCO et le Président du Comité du patrimoine mondial à convoquer une réunion avec les autorités de la RDC pour parler des progrès à accomplir en vue de traiter les problèmes de détérioration de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial en RDC. Parallèlement, le Comité du patrimoine mondial a décidé d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé récemment instauré aux cinq biens.

Malheureusement, cette réunion de haut niveau, initialement prévue pour mai 2008, a été reportée par l'État partie. À sa 32<sup>e</sup> session, le Comité du patrimoine mondial a prié l'État partie d'arrêter, dès que possible, une date pour cette réunion générale en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, le Président du Comité du patrimoine mondial et le Président de l'UICN, et a décidé de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé à l'ensemble des cinq biens (**32 COM 7A. 31**).

Le Centre du patrimoine mondial a continué de suivre, de manière très étroite, la situation dans les cinq biens de la RDC; il est à ce titre en contact hebdomadaire avec l'autorité de gestion, l'Institut National pour la Conservation de la Nature (ICCN), ainsi qu'avec les différents acteurs de la conservation travaillant au niveau des sites dans le cadre du Programme pour la biodiversité du patrimoine mondial en RDC, financé par des fonds extrabudgétaires (par les gouvernements belge et italien et la Fondation des Nations unies).

Depuis la 32<sup>e</sup> session, la sécurité s'est détériorée de manière significative dans l'est et le nord-est du pays. En conséquence des opérations militaires conjointes menées actuellement par les armées rwandaise et ougandaise pour venir à bout des rebelles des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) et des rebelles de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), des combats ont lieu dans et autour de certains des biens, à l'origine d'énormes souffrances pour les populations civiles.

En plus des problèmes liés à la sécurité, un certain nombre de points importants affectant la conservation des biens restent préoccupants (concessions d'exploration et exploitation minières attribuées par le ministère des Mines, concession d'exploration pétrolière accordée par le ministère des "Hydrocarbures" dans le parc national des Virunga, installations humaines illégales dans le corridor de Kahuzi-Biega, transfert du camp d'entraînement militaire de Nyaleke dans le parc national des Virunga). Tous ces points ne relèvent pas des compétences de l'autorité en charge des zones protégées, l'ICCN, ni même du ministère de l'Environnement, et nécessitent par conséquent la coopération des autres ministères. Lors de la Conférence sur le patrimoine en péril en RDC, organisée par l'UNESCO en 2004, par l'intermédiaire de son Vice-Président, le gouvernement s'est engagé à instaurer un comité interministériel en mesure de s'attaquer à ces questions. Malheureusement, cet engagement n'a jamais été suivi d'effet. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont d'avis que, pour que des progrès soient accomplis concernant les points susmentionnés, il est capital que les autres ministères et toutes les parties prenantes soient impliqués, en particulier les autorités régionales.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN restent convaincus que la réunion de haut niveau pourrait créer la dynamique politique nécessaire pour atteindre ces conditions essentielles à un quelconque avancement, et continuent de plaider en faveur de son organisation. À l'heure où ce rapport est rédigé, les autorités de la RDC n'ont pas encore proposé de nouvelle date pour la réunion après l'annulation de la réunion de mai 2008. Toutefois, lors d'une récente réunion à Kinshasa, le conseiller principal du Président pour l'environnement a assuré au Centre du patrimoine mondial que le Président avait l'intention d'accueillir la réunion, et qu'une date serait proposée au Directeur général de l'UNESCO avant la 33e session du Comité du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial a également poursuivi sa coopération avec la Mission des Nations unies au Congo (MONUC). À la dernière session, il a été signalé qu'une mission du Centre du patrimoine mondial avait pu favoriser une réunion entre l'ICCN et le représentant spécial du Secrétaire général (RSSG). Lors de cette réunion, le RSSG a engagé la MONUC à développer un protocole d'accord avec l'ICCN afin de faciliter la coopération. Ce protocole d'accord devrait faciliter, de différentes manières, la coopération des responsables locaux de la MONUC avec les autorités des parcs. Malheureusement, l'ICCN n'y a pas donné suite et jusqu'à présent aucun protocole d'accord n'a été préparé. Lors d'une récente mission à Kinshasa, le RSSG a rappelé son engagement en faveur d'un protocole d'accord et l'ICCN a demandé l'assistance du Centre du patrimoine mondial afin d'en préparer un projet.

Comme indiqué dans le rapport sur le parc national des Virunga, des progrès ont également été accomplis dans la création d'un fonds en dépôt pour les biens de RDC.

Le Centre du patrimoine mondial discute actuellement avec les autorités belges pour une troisième phase de sa contribution au programme en RDC. En cas d'approbation, cela permettra au Centre du patrimoine mondial non seulement de maintenir son soutien aux plans d'action d'urgence des biens mais également d'affecter un conseiller technique à Kinshasa qui pourrait grandement faciliter le suivi de l'état de conservation des biens et aider l'ICCN à s'attaquer aux défis de conservation. L'UICN considère qu'un soutien constant à ce programme du Centre du patrimoine mondial est nécessaire. Elle est également en train de mettre en place l'élaboration d'un projet complémentaire en RDC, conjointement avec son bureau de Kinshasa, doté depuis peu en personnel, et son programme pour l'Afrique Occidentale et Centrale, susceptible d'aider la mise en œuvre d'un soutien aux biens du patrimoine mondial en RDC.

### **Projet de décision : 33 COM 7A.31**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7A.31**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas encore proposé de nouvelle date pour la réunion de haut niveau demandée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) et prie instamment l'État partie d'arrêter une date pour cette réunion dès que possible en consultation avec le bureau du Directeur général de l'UNESCO, le Président du Comité du patrimoine mondial et le Président de l'UICN ;*

4. *Accueille avec satisfaction l'engagement continu de la MONUC à élaborer un protocole d'accord avec l'autorité en charge des zones protégées, l'ICCN, afin d'améliorer la coopération pour la conservation des biens et prie également l'État partie de suivre cette proposition, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;*
5. *Réitère sa demande à l'État partie d'adopter une approche globale impliquant les différents ministères compétents pour traiter les menaces urgentes qui pèsent sur les cinq biens du patrimoine mondial situés en République démocratique du Congo, en particulier en ce qui concerne les problèmes non résolus à savoir l'annulation des concessions d'exploration et exploitation minières et pétrolières, le transfert du camp militaire de Nyaleke et les mesures requises pour traiter l'occupation illégale du corridor de Kahuzi-Biega ;*
6. *Rappelle également sa demande à tous les États parties à la Convention de renforcer la sensibilisation internationale et de promouvoir la mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial ;*
7. *Invite l'État partie ainsi que la communauté internationale à accroître leur soutien pour la gestion des biens et en particulier la mise en œuvre des mesures correctives.*